



**Centre interarmées
de concepts,
de doctrines et
d'expérimentations**



Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle

**Document cadre
DC-004_GIATO(2013)**

N° 212 /DEF/CICDE/NP du 16 décembre 2013

Amendée le 1^{er} juin 2015



Intitulé *Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle (GIATO)*, le document cadre DC-004_GIATO(2013) respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine Development*). Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique Corpus conceptuel et doctrinal interarmées !

Directeur de la publication

Vice-amiral Arnaud de TARLÉ
Directeur du CICDE

21 place Joffre-BP 31
75 700 PARIS SP 07
Téléphone du secrétariat : 01.44.42.83.31
Fax du secrétariat : 01.44.42.82.72

Rédacteur en chef

Colonel (T) Philippe ROMAN-AMAT

Auteur

Lieutenant-colonel (T) ® Ramuntcho GARDERES

Conception graphique

Premier maître Benoit GAULIEZ

Crédits photographiques

Ministère de la Défense

Imprimé par

EDIACA
Section IMPRESSION
76 rue de la Talaudière - BP 508
42007 SAINT-ETIENNE cedex 1
Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25



DC-004_GIATO(2013)

**GLOSSAIRE INTERARMÉES
DE TERMINOLOGIE OPÉRATIONNELLE
(GIATO)**

N° 212/DEF/CICDE/NP du 16 décembre 2013

Amendée le 1er juin 2015

(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation

Paris, le 16 décembre 2013

N°212 /DEF/CICDE/NP

Objet : Promulgation du glossaire interarmées de terminologie opérationnelle 2014 (GIAT-O).

Références :

1. Arrêté ministériel du 21 avril 2005 portant création du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.
2. Instruction n° 1239 DEF/EMA/GRH/OR du 20 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.

L'édition 2014 du glossaire interarmées de terminologie opérationnelle (GIAT-O), en date du 16 décembre 2013 est promulguée.

Vice-amiral Arnaud de TARLÉ
Directeur du Centre interarmées de concepts,
de doctrines et d'expérimentations
(CICDE)



(PAGE VIERGE)

Références

- a. **AAP-6(2012.V2)**, *Glossaire OTAN de termes et définitions (anglais et français)*.
- b. Ce document annule et remplace la deuxième version de ce document, édition 2012.

Préface

1. La promulgation du Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle (GIATO) constitue l'aboutissement des études menées dans le domaine des opérations interarmées et internationales, incluant la participation des différents acteurs impliqués récemment.
2. Il tient compte des évolutions survenues depuis l'édition 3 de 2012, notamment des travaux en cours au sein des différentes organisations internationales (UE, ONU, OSCE, groupes de travail bi- ou multinationaux, groupes interarmées de réflexion nationaux), et plus particulièrement de ceux de l'OTAN.
3. Constitué en étroite coordination avec les travaux des instances de terminologie nationales et internationales ainsi qu'avec les états-majors, les Organismes interarmées et à vocation interarmées (OIA.OVIA) et les représentations françaises et étrangères, il répond à la nécessité de disposer d'un vocabulaire militaire et de défense normalisé, adapté aux nouvelles réalités nationales et internationales.
4. Cette édition augmentée et proposant la définition de 671 termes reflète le contenu des documents de références publiés par le CICDE, l'état-major des armées et les OIA/OVIA. Certaines notions très récentes ou prospectives, qui font encore l'objet de discussions tant avec nos partenaires internationaux que ceux de l'Alliance, mais dont l'emploi est une réalité, comme par exemple, celles relatives à la terminologie des actions sur les perceptions et l'environnement opérationnel, ont été incluses dans la présente édition afin de rendre cet ouvrage le plus actuel possible.
5. Afin de faciliter la compréhension des concepts nationaux présentés lors des réunions internationales, un équivalent validé en langue anglaise figure sous l'entrée française de l'article¹. Dans le cas de termes spécifiquement français, une traduction de courtoisie, en cours de validation par l'OTAN, est proposée.
6. Cet ouvrage ne saurait être exhaustif et demeure évolutif. Il sera donc actualisé autant que nécessaire en fonction des amendements proposés par les utilisateurs et en fonction de l'émergence de nouveaux concepts.
7. Les termes et les définitions qu'il contient doivent être systématiquement employés au sein des forces françaises.

¹ Les termes **français** sont figurés en **caractères romains / gras / couleur rouge** —et les termes **anglais** en **caractères italiques / couleur bleue**.

(PAGE VIERGE)

Le DC-004 est accessible en ligne sur le site Intradef du CICDE à l'adresse suivante :

<http://www.cicde.defense.gouv.fr/>

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

CICDE >> Accueil >

Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE)

Études et combats futurs	CICDE	Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français				Inter-opérabilité
1 - Contexte stratégique	Rapport annuel et Documents Cadres 	Concept d'emploi des forces (CEF) 	Doctrines Interarmées (DIA) 	Publications Interarmées (PIA) 	Accès par domaines interarmées 	
2 - Stratégies militaires						
3 - Combats-Combattants-Milieus						
4 - Atouts-Vulnérabilités-RETEX						
5 - Aspects juridiques						
Glossaires	Terminologie aéro	Terminologie ops	Abréviations	AAP-6	AAP-47	Glossaire EMUE
Liens	CDEF	CCDM	CESA	NORMOTAN	CND	Réorganisation CORPUS

Contrats opérationnels PIA-0.1

Réflexions Doctrinales & Concepts Exploratoires

Web interne
Pole documentation

Expérimentations

English corner
P.I.A (English versions)
The CICDE

Flux RSS
S'abonner

Parutions

- 28-11-2013 | **Promulgation de la doctrine interarmées (DIA) 4.2.1 intitulée Désengagement**
Se basant sur les récents retours d'expérience (dont Afghanistan et Harmattan) et les besoins des forces, le CICDE a pris l'initiative de décliner une doctrine propre au désengagement d'une opération. (...)
- 25-11-2013 | **Dissuasion nucléaire : Éléments constitutifs de la doctrine française**
Afin d'éclairer l'engagement des armées dans les missions de dissuasion, le CICDE a réuni les éléments de doctrine de dissuasion nucléaire dans le document intitulé : « Dissuasion nucléaire : éléments (...) »
- 8-11-2013 | **Promulgation de la publication interarmées (PIA) 3.8.3 intitulée Cadre d'emploi de l'intervention des forces armées en cas d'accident radiologique sur une installation nucléaire civile**
La catastrophe de mars 2011 au Japon a mis en évidence la complexité d'une intervention des forces armées dans un contexte où il existe un risque radiologique important. Afin de faire face à ce type (...)

► **Tous les documents parus dans cet espace...**

Recherche
Sur le site

>>

Fiches Synergie doctrinale

Réseau de la communauté doctrinale

(PAGE VIERGE)

Sommaire

	Page
Chapitre 1 - Prologue - Liste des 88 amendements intervenus depuis l'édition précédente	13
Section I – Nouveaux articles (66)	13
Section II – Articles supprimés (01)	14
Section III – Articles modifiés (21)	14
Chapitre 2 - Lettre A	16
Chapitre 3 - Lettre B	30
Chapitre 4 - Lettre C	32
Chapitre 5 - Lettre D	53
Chapitre 6 Lettre E	61
Chapitre 7 - Lettre F	68
Chapitre 8 - Lettre G	73
Chapitre 9 - Lettre H	76
Chapitre10 - Lettre I	78
Chapitre 11 - Lettre J	82
Chapitre 12 - Lettre K	83
Chapitre 13 - Lettre L	84
Chapitre 14 - Lettre M	88
Chapitre 15 - Lettre N	97
Chapitre 16 - Lettre O	101
Chapitre 17 - Lettre P	113
Chapitre 18 - Lettre Q	124
Chapitre 19 - Lettre R	125
Chapitre 20 - Lettre S	133
Chapitre 21 - Lettre T	145
Chapitre 22 - Lettre U	148
Chapitre 23 - Lettre V	149
Chapitre 24 - Lettre W	151
Chapitre 25 - Lettre X	152
Chapitre 26 - Lettre Y	153
Chapitre 27 - Lettre Z	154
Annexe A - Demande d'incorporation des amendements	159
Résumé(quatrième de couverture)	160

(PAGE VIERGE)

Prologue - Liste des 88 amendements intervenus depuis l'édition précédente

Section I – Nouveaux articles (66)

Action de lutte informatique défensive
Action d'exploitation informatique
Action de lutte informatique offensive
Aéronef de combat
Aéronef polyvalent
Approche globale de la défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique
Assistance militaire
Attaque de l'intérieur
Auditoire
Base opérationnelle avancée
Base opérationnelle projetée
Civilisation
Compréhension
Contrôle logistique
Convoyage
Cyberattaque
Cyberdéfense
Cyberdéfense militaire
Cyberprotection
Cyberrésilience
Cybersécurité
Déception
Défense aérienne élargie
Défense NRBC
Déplacement
Entrée en premier
Environnement
Environnement opérationnel
Espace public mondial
Facilitateur
Force de transition
Fouille opérationnelle
Hybridité
Info Ops
Intelligence de situation
Intérêts vitaux
Légitimité
Maritimisation
Modélisation opérationnelle
Mouvement
Mouvement préalable
Mutualisation interétatique
Notions relatives à la culture locale
Opération à faible empreinte au sol
Opération couverte

Opérations dans le cyberspace
Post-acheminement
Pré-acheminement
Projection
Résilience d'une force armée
Ressource
Ressource culturelle
Ressource critique
Réversibilité
Sécurité des systèmes d'information
Stratégie militaire d'influence
Stock-objectif
Stratégie militaire d'influence
Stratégie post-conflit
Transit maritime
Transport stratégique
Zone aéroportuaire d'embarquement
Zone aéroportuaire de débarquement
Zone de regroupement¹
Zone de regroupement²
Zone fonctionnelle

Section II – Articles supprimés (01)

Simulation

Section III – Articles modifiés (21)

Acheminement
Acheminement stratégique
Acteur
Action directe
Adversaire
Attitude
Belligérant
Capacité de projection
Comportement
Conseiller pour les affaires politiques
Différenciation
Effet
Environnement humain des opérations
Environnement informationnel
Force multinationale permanente
Influence
Mise sur pied opérationnelle
Montée en puissance opérationnelle
Perception
Représentation
Simulation opérationnelle

(PAGE VIERGE)

Chapitre 2

Lettre A

A	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
A1	Acheminement <i>Routing</i>	/	Définition : Déplacement et transport des forces et de leurs soutiens associés. Les forces peuvent bénéficier d'appuis et de renforcements divers en capacité de mouvement, en moyens et en capacités de transport. <i>Note</i> : L'acheminement englobe les fonctions liées au transport et au transit.	PIA 4.4.2 (2014)
A2	Acheminement stratégique <i>Strategical routing</i>	/	Déplacement qui s'entend par les opérations de transport et de transit des forces et de leurs soutiens depuis leur zone de stationnement jusqu'au théâtre d'engagement ou entre les théâtres. Les AS comprennent les pré- et post-acheminements, généralement de surface, et les transports stratégiques inter-théâtres, généralement maritimes et aériens, occasionnellement de surface. <i>Note</i> : En sont exclus les acheminements organiques et les acheminements intra-théâtre.	PIA 4.4.2 (2014)
A3	Acte hostile <i>Hostile act</i>	/	Acte intentionnel qui, sans constituer une attaque, cause un préjudice sérieux ou représente un grave danger pour les forces ou des personnes.	PIA-5.2 (2005).
A4	Acteur <i>Actor</i>	/	Une personne, un groupe ou une organisation qui agit dans le système international, national ou local. <i>Note</i> : Un acteur peut être favorable, neutre, potentiellement hostile ou hostile.	DIA 3.10 (2014)
A5	Action au profit de l'environnement civil (FRA) <i>Action in support of the civil environment</i>	/	Ensemble des actions menées par les forces dans le but : - d'assister et de contrôler les populations, y compris les personnes déplacées et les réfugiés ; - de contribuer au rétablissement de la sécurité publique en zones d'insécurité, urbaines, ou rurales ; - de faciliter le bon fonctionnement des institutions gouvernementales, des structures administratives, économiques et judiciaires ; - d'aider à la remise en état de l'infrastructure, notamment des installations permettant de satisfaire les besoins vitaux des populations.	/

A6	Action au profit des forces (FRA) <i>Action in support of military forces</i>	/	Ensemble des actions de nature civilo-militaire visant à faciliter l'exécution des missions opérationnelles avant, pendant et après l'engagement. Elles concernent les domaines suivants : - relations avec les autorités civiles et l'administration en place ; - connaissance et utilisation des ressources locales existantes ; - conseil juridique à la suite des forces ; - communication opérationnelle locale ; - coordination des mesures relatives aux prisonniers de guerre.	/
A7	Action civilo-militaire <i>Civil-military action</i>	ACM	Action visant à établir, maintenir ou exploiter les relations entre les forces et les acteurs civils qu'ils soient des organisations internationales, des acteurs privés (ONG, entreprises...), des autorités locales, les populations afin de faciliter les opérations, consolider ou atteindre les objectifs opérationnels.	CIA-3.10-INFLUENCE (2012)
A8	Action coercitive <i>Coercive action</i>	/	Action militaire avec emploi effectif de la force, ayant pour but de porter atteinte à la souveraineté et à la liberté d'action de la partie contre laquelle elle s'exerce.	/
A9	Action de communication <i>PA-related activity</i>	/	Appellation donnée à la diffusion de messages vers les opinions publiques. Définis dans le cadre d'une stratégie de communication, les messages s'appuient sur des informations avérées.	CIA-3.10-INFLUENCE (2012)
A10	Action de lutte informatique défensive <i>Computer Network Exploitation (CNE)</i>	LID	Dans le cadre des opérations dans le cyberspace, action consistant à surveiller, analyser, détecter et réagir face à des attaques, intrusions ou perturbations qui pourraient compromettre, paralyser ou détruire nos systèmes, réseaux et données.	DIA-3.40 (2014)
A11	Action de lutte informatique offensive <i>Computer Network Attacks (CNA)</i>	LIO	Dans le cadre des opérations dans le cyberspace, action non physique entreprise dans le cyberspace contre des systèmes d'information ou des données pour les perturber, les modifier, les dégrader ou les détruire.	DIA-3.40 (2014)
A12	Action d'exploitation informatique <i>Computer Network Exploitation (CNE)</i>	EI	Dans le cadre des opérations dans le cyberspace, action conduite dans le cyberspace en vue d'obtenir l'accès aux logiciels, configurations matérielles et données des réseaux informatiques. Elle vise à exploiter les données issues de systèmes d'information ou de réseaux cibles et à recueillir du renseignement sur ces systèmes et réseaux pour alimenter le renseignement d'intérêt cyberdéfense (RIC).	DIA-3.40 (2014)

A13	Action d'influence <i>Influence activity</i>	/	Ensemble des activités intentionnelles pour obtenir un effet sur les perceptions en vue de modifier les attitudes et/ou les comportements.	CIA-3.10-INFLUENCE (2012)
A14	Action d'information <i>Information activity</i>	/	Les actions d'information désignent les activités offensives et défensives portant sur les données, les contenus informationnels (messages et connaissances) ou les systèmes d'information.	CIA-3.10-INFLUENCE (2012)
A15	Action directe <i>Direct action</i>	/	Frappe de courte durée ou action offensive de faible envergure exécutée par des forces d'opérations spéciales dans le but de saisir, de détruire, de capturer, de récupérer ou d'infliger des dommages en vue d'obtenir des résultats spécifiques, bien définis et souvent tributaires du facteur temps.	OTAN - AAP-6 (2015)
A16	Action indirecte	/	Ensemble des actions conçues planifiées et conduites par les forces spéciales dans l'environnement informationnel.	COS 2011
A17	Action littorale <i>Coastline operation</i>	/	Action interarmées ayant pour but de : • Prévenir ou juguler des crises dans les zones côtières. • Faciliter l'accès depuis les espaces internationaux à des zones de crise dans la profondeur. Pour cela, elles exploitent la complémentarité des capacités et les caractéristiques intrinsèques de l'espace littoral.	CIA -3.1.1 (2009)
A18	Action militaire <i>Military action</i>	/	Action menée par des moyens militaires. Notes : 1- les actions militaires sont décidées par le président de la République. Le chef d'état-major des armées en assure la direction générale. 2- Une action militaire peut être une action de combat, une action de sécurité, une action d'assistance ou une action sur les perceptions et l'environnement qu'il soit opérationnel, humain ou informationnel.	DIA-01 (2011)
A19	Action preventive <i>Preventive action</i>	/	Action militaire visant à anticiper l'apparition de menaces avant qu'elles ne manifestent leur danger réel. Elle a pour but de maintenir les crises en deçà de l'affrontement armé. Elle vise à prévenir l'emploi des moyens militaires de l'adversaire contre les intérêts nationaux, mais ne peut pas prendre la forme d'une agression en premier.	/

A20	Action sur l'information <i>Information activity</i>		Activités offensives et défensives portant sur les données, les contenus informationnels (messages et connaissances) ou les systèmes d'information.	DIA 3.10-INFLUENCE (2012) et AJP-3.10 (2006-2009)
A21	Action sur les perceptions et l'environnement opérationnel	APEO	Ensemble des activités intentionnelles qui cherchent à obtenir un effet sur les perceptions des audiences-cibles sur lesquelles elles sont appliquées, en vue de modifier les attitudes ou les comportements pour contribuer à l'atteinte de l'EFR. Les actions sur les perceptions et l'environnement opérationnel comprennent les actions sur l'information, les actions civilo-militaires, les actions de communication et les actions indirectes.	CIA-3.10-INFLUENCE (2012)
A22	Action sur les perceptions et l'environnement opérationnel fratricide		Action engendrant des effets indésirables sur l'environnement opérationnel, ayant pour résultat d'entraver la conduite des opérations et de limiter, retarder, voire interdire l'atteinte de l'EFR.	CIA-3.10-INFLUENCE (2012)
A23	Activation des forces <i>Force activation</i>	/	Identification et sélection des moyens militaires déclarés nécessaires au cours des travaux de planification et obtention d'un engagement, tout d'abord de principe, puis formel, des États contributeurs. Note : ce processus, qui n'est conduit qu'au niveau stratégique, comprend : - le processus de génération de forces, qui a pour but de répondre à l'expression des besoins ; - la séquence de messages échangés entre le commandant de l'opération (COPER) et les États contributeurs qui permet l'identification et la mise à disposition des forces.	/
A24	Activité irrégulière <i>Irregular activity</i>	/	Usage ou menace de l'usage de la force par des forces irrégulières, des groupes ou des individus, souvent motivés par des causes idéologiques ou des objectifs criminels, en vue de provoquer ou d'empêcher un changement en contestant la gouvernance et l'autorité légale.	AAP-6 (2012 V.2) 29 août 2012
A25	Actualisation <i>Updating</i>	/	Principe qui vise à obtenir, à un instant donné, la connaissance la plus précise et la plus fidèle d'un théâtre d'opération. Il se traduit par la mise à jour des données relatives à l'ensemble des domaines couverts par l'expertise de théâtre.	/

A26	ADCONFRANCE <i>Administrative controller French forces (ADCONFRANCE)</i>	/	Autorité désignée par le chef d'état-major des armées et qui reçoit du REPFRANCE, commandant du contingent français, la délégation du soutien administratif et logistique des unités françaises. Note : l'ADCONFRANCE représente l'une des fonctions du commandant de contingent. Voir aussi : REPFRANCE. Aussi appelé : Soutien national France (SNF).	OTAN – AJP-01 (2010)
A27	Adversaire <i>Adversary</i>	/	Partie reconnue potentiellement hostile et contre laquelle l'emploi légal de la force peut être envisagé.	AAP-6 (2015)
A28	Adversaire irrégulier <i>Irregular adversary</i>	ADIR <i>IRAD</i>	Désignation conventionnelle donnée à un adversaire spécifique en faisant référence à son statut lui permettant d'exploiter une double asymétrie juridique et de rationalité d'une part et, en une moindre mesure, à son approche opérationnelle axée sur des modes d'actions tels que le terrorisme ou la guérilla d'autre part.	CIA -3.4.4 (2008)
A29	Aéronef de combat <i>Combat aircraft</i>		Aéronef militaire à voilure fixe ou tournante, destiné à effectuer des missions contre des objectifs aériens, terrestres ou maritimes.	CSTN/Défense EMAA (2015)
A30	Aéronef polyvalent <i>Multirole aircraft</i>		Aéronef dont la conception permet d'effectuer différents types de missions, avec ou sans changement de configuration.	CSTN/Défense EMAA (2015)
A31	Affaires civiles <i>Civil affairs (CA)</i>	AC <i>CA</i>	Domaine d'actions visant à la réalisation d'objectifs politiques, sociaux et économiques prévus par un plan de paix ou une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU, généralement assurées par des agents civils de l'ONU directement subordonnés au représentant de cette organisation sur le théâtre. Note : dans les états-majors anglo-saxons ou de l'ONU, les "Civil Affairs" (*) ont pour mission de soutenir les relations du commandement avec les populations civiles, de promouvoir la légitimité de son action et d'accroître l'efficacité opérationnelle des unités engagées. (*) <i>Civil Affairs (US)</i> : organisations et unités appuyant le commandement militaire en travaillant avec la population et les autorités civiles dans la zone de responsabilité pour minimiser l'impact des opérations militaires sur ceux-ci lors d'opérations. Voir aussi : coopération civilo-militaire.	/

A32	Agression <i>Aggression</i>	/	Emploi de la force armée par un État contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État, ou de tout autre moyen incompatible avec la Charte des Nations Unies. Note : pour l'Organisation des Nations Unies, chacun des actes suivants est considéré comme un acte d'agression en l'absence d'une déclaration de guerre : • invasion ou attaque par les forces armées d'un État du territoire d'un autre État ; • attaque par un État des forces armées de terre, de mer ou de l'air d'un autre État ; • bombardement par les forces armées d'un État du territoire d'un autre État ou emploi d'armes de toute nature par un État à l'encontre du territoire d'un autre État ; • blocus des ports ou côtes d'un État par les forces armées d'un autre État ; • acheminement par un État de bandes armées, d'irréguliers ou de mercenaires pour envahir le territoire d'un autre État dans des conditions et avec le niveau de force équivalant à une attaque armée telle que prévue par l'Article 51 de la Charte.	ONU – AG (12 / 1974).
A33	Aguerrissement <i>Battle hardening</i>		Ensemble de procédés et de mises en situation destinés à renforcer la résilience individuelle et collective au combat.	PIA 7 - EMA/EMP2- Prépa. Ops. - juin 2013
A34	Aide à la décision <i>Decision aid</i>	/	Ensemble d'outils logiciels permettant d'accompagner le processus décisionnel aux niveaux stratégique, opératif et tactique. Il se compose de modules d'analyse et d'évaluation utilisés avant, pendant et après l'action. Note : il ne s'agit pas toujours de simulations ou de modèles. Ces outils peuvent être réalisés, par exemple, à l'aide de logiciels de bureautique ou utiliser des technologies dérivées de l'internet.	/
A35	Aide humanitaire <i>Humanitarian aid</i>	/	Actions entreprises au profit des populations civiles victimes de catastrophes naturelles ou technologiques pour leur apporter une aide alimentaire et une assistance dans les domaines de la santé et des infrastructures vitales. Elles sont normalement conduites par des organismes relevant de l'ONU, de la Croix Rouge ou d'organisations non gouvernementales.	/
A36	Alerte simple <i>Alert state 1</i>	/	Stade d'alerte de premier niveau, destiné à offrir une capacité permanente de réaction. Elle est tenue en situation normale par certaines unités qui prennent alors un « tour » d'alerte suivant des dispositions fixées par chaque armée. Note : les moyens en alerte simple doivent être prêts au départ dans un délai imposé. Ils restent dans leurs lieux habituels de stationnement. Voir aussi : alerte renforcée ; alerte immédiate.	/

A37	Alerte renforcée <i>Alert state 2</i>	/	Stade d'alerte de deuxième niveau, mis en vigueur lorsqu'une action est envisagée et destiné à réduire le délai de mise sur pied, lorsque des indices d'alerte ont permis d'avoir un préavis suffisant pour définir la force adaptée. Note : les moyens en alerte renforcée doivent être prêts au départ dans un délai imposé. Ils restent dans leurs lieux habituels de stationnement. Voir aussi : alerte immédiate ; alerte simple.	/
A38	Alerte immédiate <i>Alert state 3</i>	/	Stade d'alerte de troisième niveau, mis en vigueur lorsque l'action est imminente et destiné à préparer les opérations de projection, lorsque des indices d'alerte ont permis d'avoir un préavis suffisant pour définir la force adaptée. Il ne peut pas durer plus de deux à trois jours. Note : ce stade implique l'acheminement des éléments d'intervention jusqu'aux lieux d'embarquement, le chargement du matériel à bord des bâtiments ou, sur ordre, le chargement des autres moyens de transport. Les forces sont alors prêtes à la projection inter théâtre. Voir aussi : alerte renforcée ; alerte simple.	/
A39	Alliance <i>Alliance</i>	/	Résultat d'accords formels entre deux ou plusieurs pays qui s'engagent à poursuivre sur le long terme des buts communs dans leur intérêt. Note : quand le mot est écrit avec un A majuscule, il signifie plus particulièrement l'OTAN.	OTAN – AJP-01 (2010)
A40	Ami <i>Friend</i>	/	- Partie aux intentions ouvertement bienveillantes, qui apporte son aide en toutes circonstances. - En identification, désignation donnée à une piste, à un objet ou à une entité appartenant à un État, à une faction ou à un groupe déclaré ou présumé ami, ou reconnu comme tel.	CSTN / Défense (02 / 2011)
A41	Analyse de la mission <i>Mission analysis</i>	/	Étude approfondie de l'ensemble des données d'une situation dans le cadre d'une mission fixée par une autorité supérieure, à l'issue de laquelle peut commencer la réflexion sur le concept d'opérations.	/
A42	Analyse opérationnelle <i>Operational analysis</i>	/	Emploi de méthodes scientifiques pour aider à la prise de décisions de haut niveau.	Source : AAP-6 (2012 V.2)- 31 août 2012

A43	Anti-terrorisme <i>Antiterrorism</i>	/	Ensemble des mesures défensives et offensives de nature administrative, judiciaire, policière, financière, diplomatique et militaire, qui mettent en œuvre des dispositifs de prévention, de protection et de vigilance afin de disposer d'informations sur la menace terroriste, rassurer la population, dissuader des terroristes potentiels et protéger les sites sensibles ou symboliques. <i>Note</i> : ces mesures visent, le cas échéant, à traiter, en réaction, les effets d'un acte terroriste, en employant éventuellement la force. <i>Voir aussi</i> : contre-terrorisme.	OTAN - AAP-6 (2010)
A44	Anticipation stratégique	/	Méthode réflexive structurée ayant pour but de dégager à l'horizon 6 - 24 mois tous les éléments d'appréciation nécessaires au CEMA pour anticiper un éventuel engagement opérationnel des forces armées ou modifier des déploiements existants. <i>Note</i> : Cette phase est un préalable à l'élaboration des options stratégiques qui pourront, in fine, être proposées à l'autorité gouvernementale.	DIA-5 / A&PS (2013)
A45	Anticipation de campagne <i>Campaign Assesment</i>	/	Procédé de raisonnement logique qui permet, à partir d'indicateurs rigoureusement sélectionnés : a. De représenter les évolutions de l'environnement opérationnel et de les expliquer. b. De comparer la situation observée aux résultats planifiés dans le schéma de campagne (<i>campaign design</i>). c. De vérifier par conséquent la validité des hypothèses qui sous-tendent le plan de campagne. d. D'anticiper les tendances à venir, résultant de la capacité de la Force à produire l'influence voulue sur les dynamiques du conflit, afin de décider des changements à apporter à court, moyen et long terme pour améliorer l'exécution de la mission.	MNE 6
A46	Appréciation de renseignement <i>Intelligence estimate</i>	/	Appréciation, écrite ou verbale, des renseignements disponibles et relatifs à une situation ou à des conditions spécifiques, en vue de déterminer les possibilités de l'ennemi réel ou potentiel et le degré de probabilité de leur réalisation.	OTAN - AAP-6 (2010)

A47	Appréciation de situation <i>Situation assessment</i>	/	Procédé de raisonnement logique qui permet au chef de prendre en considération tous les facteurs influant sur la situation militaire et d'arriver à une décision concernant la conduite à adopter en vue de l'accomplissement de sa mission. Note : cette appréciation s'effectue à trois niveaux : • au niveau stratégique, par l'état-major du commandant d'opération ; • au niveau opératif, par l'état-major d'un commandant de force ; • au niveau tactique, par l'état-major d'un commandant de composante.	/
A48	Approche des opérations fondée sur les effets <i>Effect-based approach to operations</i>	/ <i>EBO</i>	Voir : opération fondée sur les effets.	/
A49	Approche directe <i>Direct approach</i>	/	Dans un théâtre d'opération, recherche de la victoire militaire au travers de l'attaque frontale du centre de gravité de l'adversaire. Voir aussi : approche indirecte.	OTAN / ACO - COPD (2010)
A50	Approche indirecte <i>Indirect approach</i>	/	Dans un théâtre d'opération, recherche de la victoire militaire par une action sur les vulnérabilités critiques du centre de gravité de l'adversaire. Note : cette démarche s'inscrit bien dans une stratégie militaire directe, c'est-à-dire un emploi prépondérant et décisif de la force militaire pour parvenir à un but politique. Voir aussi : approche directe.	OTAN / ACO - COPD (2010)
A51	Approche globale <i>Comprehensive approach</i>	/	Dans le cadre de la gestion des crises extérieures, méthode visant à la prévention ou au règlement durable et rapide d'une crise par la synergie des actions réalisées par les différents intervenants dans les domaines de la gouvernance, de la sécurité et du développement économique et social. Note : Elle allie collaboration entre acteurs partageant la même vision finale et coordination avec les acteurs présents sur le théâtre. Elle nécessite, dès que possible, une appropriation par la nation hôte et les représentants locaux de la solution recherchée. Elle favorise les conditions permettant de satisfaire au plus vite les aspirations légitimes de la population. Enfin, elle cherche à associer les acteurs régionaux à cet effort.	CIA-3.4.5 (2011)

A52	Approche globale de la défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique <i>Chemical, biological, radiological and nuclear defence comprehensive approach</i>	/	Actions politiques, militaires et civiles coordonnées prises pour appuyer la défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique.	OTAN - 2013
A53	Appui <i>Support</i>	/	Action d'un groupement ou d'un détachement qui aide, couvre, élargit ou soutient la manœuvre d'un autre élément.	OTAN - AAP-6 (2010)
A54	Appui aérien <i>Air support</i>	/	Toute forme d'appui fourni par des forces aériennes à des forces terrestres ou maritimes. <i>Voir aussi</i> : appui.	/
A55	Aptitude opérationnelle <i>Capability</i>	/	Disposition particulière pour remplir une mission fixée en termes généraux. L'aptitude s'exprime en termes de compétence, sans référence à un volume précis de moyens. Cette notion sous-entend l'existence de capacités. <i>Voir aussi</i> : capacité militaire ; capacité opérationnelle ; capacité technique.	OTAN - AAP-6 (2012)
A56	Archives opérationnelles	/	Ensemble des documents, quels que soient leur support matériel, leur forme ou leur date, produits ou reçus par un organisme des armées ou une personne physique ou morale agissant dans l'exercice de son activité dans le cadre d'une OPération EXtérieure (OPEX) ou d'une MISSion INTérieure (MISSINT).	PIA-0.6 (2011)
A57	Arme à létalité réduite <i>Less lethal weapon</i>	ALR	Équipement spécifiquement conçu et mis au point pour mettre hors de combat ou repousser les personnes et qui, dans les conditions normales prévues pour son emploi, présente une faible probabilité de provoquer une issue fatale, des blessures graves ou des lésions permanentes.	CIA-3.19 (2011)

A58	Arme de destruction massive Weapon of mass destruction	ADM WMD	Type d'arme capable, par la mise en œuvre limitée de forces et de moyens, d'infliger des pertes et des destructions massives allant jusqu'à modifier de façon irréversible l'environnement. Notes : 1. les principales caractéristiques d'une arme de destruction massive sont sa grande capacité de destruction, le nombre élevé de destructions durables et leur dispersion au-delà de la zone de l'objectif, le traumatisme psychologique prolongé, les graves conséquences génétiques et écologiques, ainsi que la difficulté à protéger les unités et la population, puis l'élimination des conséquences de son emploi. 2. Les armes radiologiques, nucléaires, chimiques et biologiques appartiennent au groupe des armes de destruction massive.	Glossaire OTAN - Russie (2001). OTAN - AAP-6 (2010)
A59	Armées Armed forces	/	Terme désignant en France les trois armées et les commandements, directions et services interarmées. Note : ce terme n'inclut pas la Gendarmerie qui relève de la notion de « forces armées », ni la Délégation Générale pour l'Armement, qui relève directement du Ministre de la défense.	/
A60	Art opératif Operational art	/	Théorie et pratique de la préparation et de la conduite, au niveau du théâtre d'opérations, des actions menées par les grandes formations des différentes armées au niveau opératif. Note : l'art opératif fait partie intégrante de l'art de la guerre. Occupant une position intermédiaire entre la stratégie et la tactique militaire, il est subordonné à la stratégie et, à son tour, détermine les missions et les orientations du développement tactique. Les facteurs essentiels qui déterminent le contenu et le développement de l'art opératif sont la doctrine et la politique de défense de l'État, la science militaire, le degré d'équipement des forces armées, le système d'instruction des armées et de la flotte; la qualité des armes, les facteurs politico-militaires, économique-militaires, physiques et géographiques du théâtre des opérations. La théorie de l'art opératif comporte à la fois les bases communes à toutes les armées et la théorie propre à chacune d'elles. La pratique comprend les champs d'action respectifs du commandement, des états-majors et des troupes dans la préparation et la conduite des opérations; le commandement des forces et tout type de soutien aux opérations.	OTAN – AJP-01. (2010) JO 2 février 2008 relatif à l'enrichissement de la langue française.

A61	Assistance militaire Military assistance		Large gamme d'activités menées à l'appui de moyens amis d'importance critique et influant sur ceux-ci sous l'action de l'entraînement, de la formulation de conseils, du mentorat ou de la conduite d'opérations multinationales. Note : Le champ d'action de l'assistance militaire est considérable et comprend entre autres : la constitution des capacités des forces de sécurité amies ; l'engagement aux côtés d'autorités ou d'organisations locales, régionales ou nationales ; des interventions à caractère civique à l'appui de la population locale et influant sur celle-ci.	AAP-6 2015
A62	Asymétrie Asymmetry	/	Disparité totale ou très prononcée des buts de guerre, de la nature des moyens et des modes d'action utilisés, au point que les formes de pensée et d'action de l'une des parties restent impuissantes à apporter des réponses appropriées aux problèmes posées par le système de pensée de l'autre partie, l'inverse n'étant pas nécessairement vrai. Note : le point focal de différenciation réside dans les manières d'agir.	/
A63	Assistance militaire opérationnelle (FRA) Operational military assistance	AMO	Apport par les forces armées françaises à une force armée étrangère dans ses différentes composantes, de compétences, de savoirs, de savoir-faire et d'expérience dans le domaine de la défense et dans la capacité à agir dans une opération. Note : dans un cadre bilatéral, interministériel, éventuellement multinational, l'AMO consiste à former, conseiller, entraîner, équiper voire accompagner militairement un pays tiers. Elle vise à réduire les risques et prévenir les menaces de nature à remettre en cause la stabilité de l'État bénéficiaire, ou à contribuer à restaurer sa souveraineté. Elle s'exerce pour une situation donnée pendant la durée nécessaire à son efficacité ou à l'accomplissement de la mission en vertu des accords signés.	CIA-3.10-INFLUENCE (2012)
A64	Assistance psychologique Psychological aid	/	Action coordonnée, conduite sous la responsabilité du commandement, qui a pour but de favoriser l'accomplissement de la mission des forces engagées sur un théâtre d'opération en intégrant tous les aspects de l'environnement humain pour éviter tout trouble psychologique. Note : ce soutien, qui fait essentiellement appel à des compétences médicales et à un suivi social, est assuré de façon permanente depuis la préparation du personnel à son engagement jusqu'à son retour en garnison. Il concerne autant l'élément engagé que la base arrière (en particulier le soutien aux familles). Voir aussi : appui psychologique.	/

A65	Astreinte	/	Contrainte particulière s'appliquant au personnel pour renforcer la capacité de réaction du dispositif d'alerte. Note : elle est généralement complétée par des mesures facilitant la montée en puissance : perceptions, chargements, ravitaillements.	PIA-0.3a (2010)
A66	Attaque de l'intérieur <i>Green on blue, green on blue attack, insider attack.</i>	/	Attaque de proximité délibérément effectuée contre son propre camp ou des alliés par un individu, un groupe ou une unité constituée. Voir aussi : tir fratricide	CSTN/Défense (2014)
A67	Attaque stratégique <i>Strategic attack</i>	/	Opération aérienne offensive dirigée par le commandant de la force interarmées contre un objectif militaire, politique, économique ou d'un autre domaine, et qui est spécifiquement choisi pour atteindre un effet militaire recherché du niveau stratégique.	OTAN – AJP-3.3 (2008)
A68	Attitude <i>Attitude</i>	/	Prédisposition des individus à agir en conformité avec leurs émotions ou leurs convictions rationnelles. Note : En l'absence de contraintes extérieures (que celles-ci soient physiques, psychologiques...), l'attitude détermine, en général, le comportement.	CICDE(2015)
A69	Audience-cible	/	Personne, groupe ou organisation que les forces armées visent avec des actions sur les perceptions et l'environnement opérationnel et dont elles cherchent à faire évoluer les représentations et/ou les comportements.	CIA-3.10-INFLUENCE (2012)
A70	Auditoire <i>Audience</i>	/	Une personne, un groupe ou une organisation qui est de fait l'objet d'une action d'influence ; a- L'auditoire est dit intentionnel quand il est atteint par une action d'influence conçue à cet effet ; b- L'auditoire est dit non intentionnel quand il est involontairement atteint par une action d'influence.	CIA 3.10 (2014)
A71	Autorité civile responsable <i>Civil authority in charge</i>	/	Autorité civile territorialement et administrativement compétente, chargée d'organiser les secours ou de gérer des événements particuliers ou des crises, au nom des autorités gouvernementales. Note : l'autorité civile responsable formule au chef militaire un effet à obtenir dans un cadre espace/temps dont elle contrôle la réalisation.	/

A72	Autorité de contrôle des sous-marins <i>Submarine Operating Authority</i>	<i>SUBOPAUTH</i>	Autorité qui exerce le contrôle opérationnel d'un ou de plusieurs sous-marins. Note : cette autorité assure deux fonctions essentielles : - le contrôle des transmissions avec le sous-marin, en particulier les liaisons terre/navire (TRAM) ; - la responsabilité au niveau national de la gestion de la navigation sous-marine (prévention mutuelles des interférences entre les mobiles évoluant dans le volume sous-marin, sous-marins, sonars ou antennes remorqués).	/
A73	Autorité de coordination <i>Coordinating authority</i>	/	Autorité accordée à un commandant ou responsabilité donnée à une personne en vue d'assurer la coordination de fonctions ou d'activités déterminées intéressant des forces appartenant à plusieurs pays, commandements, armées, ou à plusieurs forces de la même armée. Note : ce commandant ou cette personne peut exiger que les organismes intéressés ou leurs représentants se consultent mais il n'a aucune autorité pour imposer un accord. En cas de désaccord entre les organismes intéressés, il devrait s'efforcer d'obtenir un accord sur l'essentiel par la discussion. Au cas où cet accord s'avère impossible, il rendra compte à l'autorité appropriée.	OTAN - AAP-6 (2010)
A74	Autorité interarmées de coordination <i>Joint coordinating authority</i>	/	Autorité accordée par le chef d'état-major des armées à un commandant ou responsabilité donnée à un chef militaire en vue d'assurer la coordination de fonctions ou d'activités déterminées intéressant des forces appartenant à plusieurs pays, commandements, armées, ou à plusieurs forces de la même armée. Note : ce chef militaire est habilité à coordonner les différents commandements concernés et à veiller à la cohérence des dispositifs opérationnels en conduisant un processus de concertation et en proposant des structures opérationnelles de coopération. En cas de désaccord entre les parties prenantes, un arbitrage est prononcé par le commandant opérationnel.	OTAN - AAP-6 (2010)
A75	Autorité supérieure <i>Higher authority</i>	/	En terminologie opérationnelle, autorité qui ordonne la mission.	OTAN – ACO (COPD) – (2010)

Chapitre 3

Lettre B

B	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
B1	Base logistique interarmées de théâtre <i>Joint theatre logistic base</i>	BLIAT	Lieu de déploiement d'un groupement de soutien interarmées de théâtre. La base logistique interarmées de théâtre regroupe : a. un ensemble « transit » englobant les points d'entrée et de sortie du théâtre ; b. un ensemble « dépôts-soutien » où tous les domaines logistiques sont représentés.	TTA 106 / T1 (2010)
B2	Base opérationnelle avancée <i>Forward operating base</i>	BOA FOB	Emprise militaire située en zone de combat avancé, assurant le soutien des unités qui y sont stationnées et permettant la protection et l'exécution des missions opérationnelles. Note : Une BOA doit détenir 5 caractéristiques principales : a) un dispositif de protection ; b) des infrastructures ; c) un centre de commandement ; d) un soutien autonome ; e) un dispositif d'appui. Elle peut disposer de renforcement de capacités de commandement, de renseignement et d'influence.	CSTN / Défense (2015)
B3	Base opérationnelle projetée <i>Deployed operation base</i>	BOP DOB	Emprise militaire hébergeant une plateforme aérienne, implantée sur le théâtre d'opération et permettant le soutien et l'exécution des missions opérationnelles des unités qui y sont stationnées.	CSTN / Défense (2015)
B4	Bataille <i>Battle</i>	/	Combinaison d'engagements et de combats particuliers livrés entre deux ou plusieurs forces armées organisées et visant à la dislocation et le plus souvent la destruction d'une partie déterminée des forces adverses. Elle peut être décisive, mais n'entraîne pas nécessairement la fin de la guerre. Voir aussi : campagne.	/
B5	Bataille des perceptions	/	Affrontement des légitimités perçues par les acteurs d'un conflit.	CIA-3.10-INFLUENCE (2012)
B6	Belligérant <i>Belligerent</i>	/	En temps de crise ou de guerre, individu, entité, groupe, force militaire ou État engagé dans un conflit armé.	AAP-6 (2015)

B7	Besoin d'en connaître <i>Need to know</i>	/	Pour un organisme, une fonction ou un individu, nécessité de prendre connaissance d'une information classifiée qui correspond à son niveau d'habilitation dans le cadre d'une fonction déterminée et pour la bonne exécution d'une mission précise.	TTA 106 / T1 (2010)
B8	Besoin opérationnel <i>Operational requirement</i>	/	Besoin reconnu justifiant l'attribution en temps utile de ressources permettant d'atteindre des objectifs militaires ou civils approuvés, ou de mener à bien des opérations, des missions ou des actions militaires ou civiles.	OTAN - AAP-6 (2010)
B9	Bio-terrorisme <i>Bio-terrorism</i>	/	Emploi illégal ou menace d'emploi illégal d'armes ou d'agents biologiques contre les personnes, animaux, plantes ou matériels, afin de contraindre ou d'intimider les gouvernements ou les sociétés dans le but d'atteindre des objectifs politiques, religieux ou idéologiques. <i>Voir aussi :</i> terrorisme ; arme biologique ; agent biologique ; guerre biologique.	TTA 106 / T1 (2010)
B10	Brouillage électronique <i>Electronic jamming</i>	/	Émission, réémission ou réflexion intentionnelle d'énergie électromagnétique visant à réduire l'efficacité des dispositifs, matériels ou systèmes électroniques hostiles.	OTAN - AAP-6 (2010)

Chapitre 4

Lettre C

C	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
C1	Cadre d'emploi <i>Context of use</i>	/	Définit l'environnement dans lequel se situe l'action des forces. On distingue : - un cadre national, dans lequel les forces d'un État agissent sous commandement national pour défendre la souveraineté ou les intérêts de leur État, ou pour honorer ses accords de défense ; - un cadre multinational, où ces forces agissent au sein d'une coalition, d'une alliance ou d'une organisation de sécurité. Cette notion doit être distinguée de l'emploi des forces dans le cadre de : - la défense du territoire national et des intérêts vitaux ; - la défense de l'Europe ; - la défense des intérêts stratégiques et de puissance de l'État dans le monde.	/
C2	Campagne <i>Campaign</i>	/	Ensemble d'opérations militaires planifiées et conduites pour atteindre un objectif stratégique dans un délai et une zone géographique donnés, impliquant généralement des forces maritimes, terrestres et aériennes. <i>Voir aussi</i> : bataille.	OTAN - AAP-6 (2010)
C3	Campagne d'information <i>Information campaign</i>	/	Ensemble d'actions d'information conduites par différents acteurs d'une manière coordonnée et synchronisée, programmées pour une période déterminée en vue d'atteindre un objectif informationnel commun.	DIA-3.10 (2006)
C4	Capacité <i>Capacity</i>	/	Caractéristique d'une entité à savoir et agir sur son environnement. Elle comprend notamment ses sources de renseignement et ses réseaux de communication et de transmission d'ordres.	OTAN – AJP-3.10 (2009)
C5	Capacité de la force <i>Force capability</i>	/	Caractéristiques d'une force, définies en termes d'aptitude à mener, face à une menace, le type d'action qui lui a été fixé.	/
C6	Capacité de projection <i>Power projection capacity</i>		Ensemble des moyens qui permettent d'acheminer une force militaire, parfois avec un préavis très court, loin de son lieu habituel de stationnement, pour exécuter, aussi longtemps que nécessaire, une mission.	CSTN / Défense (2015)

C7	Capacités essentielles <i>Vital capabilities</i>	/	Aptitudes primordiales du centre de gravité, identifiées comme celles expliquant le choix de cette entité comme centre de gravité dans la planification en cours. Voir aussi : exigences fondamentales ; vulnérabilités critiques.	OTAN – ACO <i>Comprehensive Operations Planning Directive /COPD</i> (2010)
C8	Capacité militaire <i>Military capability</i>	/	Potentiel militaire évalué sur le plan qualitatif et quantitatif. Note : on distingue : - les capacités militaires globales qui permettent de réaliser les missions assignées aux forces et les hypothèses d'emploi envisagées pour celles-ci par des effets militaires majeurs ; - les capacités militaires spécifiques qui identifient tous les effets particuliers à obtenir pour satisfaire entièrement chaque capacité militaire globale.	JO 2 février 2008 relatif à l'enrichissement de la langue française.
C9	Capacité opérationnelle <i>Operational capability</i>	/	Puissance militaire disponible pour réaliser une mission déterminée. Notes : - La capacité opérationnelle d'une unité est déterminée par le nombre, la disponibilité et le savoir-faire de son personnel, par le nombre, la disponibilité et les possibilités de ses équipements majeurs, par son organisation, son entraînement et sa cohésion. La mesure de la capacité opérationnelle d'une unité permet de déterminer son niveau de préparation opérationnelle. - Les capacités opérationnelles françaises comprennent : - le soutien conventionnel à la dissuasion ; - l'appréciation des situations et du renseignement ; - la consultation, le commandement et la conduite des opérations ; - la prévention des crises ; - la protection du territoire ; - le service public ; - la mobilité ; - la projection de puissance ; - le soutien des forces.	JO 2 février 2008 relatif à l'enrichissement de la langue française.
C10	Capacité technique <i>Technical capability</i>	/	Possibilités offertes par un matériel ou un système d'armes. Note : elle est exprimée en termes quantitatifs mesurables.	/
C11	Cellule <i>Cell</i>	/	Partie d'une section qui, dans l'organisation d'un état-major, effectue certains travaux d'un secteur précis d'un domaine fonctionnel majeur.	OTAN - AAP-6 (2010)

C12	Cellule de crise <i>Crisis cell</i>	/	Dans le domaine des opérations militaires, cellule constituée sur ordre au sein du Centre de Planification et de Conduite des Opérations (CPCO) (FRA) qui assure la conduite d'une opération, la planification d'urgence et la sortie de crise. <i>Note</i> : sa composition dépend directement de la nature de la crise ou de son évolution. Dans le cas d'une opération multinationale où la France est nation-cadre, le CPCO génère le noyau-clé d'une cellule de crise ad hoc qui devient un PC de COPER multinationale (état-major d'opération – OHQ).	/
C13	Cellule de coordination Air <i>Air operations co-ordination centre</i>	CCA AOCC	Cellule de coordination des moyens aériens mise en œuvre par du personnel interarmées, voire interallié, subordonnée au commandant de la composante aérienne ou au commandant du CCOAT et placée auprès des autres composantes.	CIA-3.3.7 (2011)
C14	Cellule de coordination et d'arbitrage de la recherche humaine / 2X	CCARH	Cellule d'état-major responsable de la coordination, de l'arbitrage et de la gestion de la recherche humaine, de la contre-ingérence et dans une moindre mesure de la sécurité au sein d'une zone d'opérations interarmées.	PIA-2.3.1 (2012)
C15	Centre de conduite des opérations aériennes de théâtre (FRA) <i>Deployable Combined air operations centre</i>	CCOAT DCAOC	Organisme projetable de conduite de tout ou partie des moyens aériens alloués au théâtre d'opération et placé sous l'autorité du commandant de la composante aérienne. <i>Note</i> : le CCOA de théâtre est l'équivalent des DCAOC de l'OTAN.	CIA-3.3.7 (2011)
C16	Centre de conduite des opérations aéromaritimes de théâtre <i>Maritime Air Operations Centre</i>	MAOC	Organisme de conduite de tout ou partie des moyens aériens alloués au théâtre d'opération et embarqué sur un bâtiment de la marine. Il est placé sous l'autorité du commandant de la composante maritime ou à l'état-major du groupe aéronaval.	/
C17	Centre de regroupement et d'évacuation des ressortissants <i>Evacuation Control Center</i>	CRER	Structure modulaire mise sur pied par la Force permettant d'effectuer l'ensemble des opérations d'accueil, d'administration et de soutien préalables à l'évacuation secondaire des ressortissants. Ce centre doit permettre d'assurer : • l'accueil (enregistrement, mesure de sécurité) ; • la préparation de l'évacuation ou de transport (rassemblement et constitution des groupes, rotations) ; • le soutien (soutien médical et si nécessaire hébergement et nourriture) ; • le renseignement du commandement et des autorités consulaires.	DIA-3.4.2 (2009)

C18	Centre national des opérations aériennes (FRA) <i>National Air operations centre (FRA)</i>	CNOA	Organisme national, placé sous l'autorité du commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA), et ayant pour missions : - la défense aérienne du territoire ; - la programmation et la conduite des opérations aériennes ; - la surveillance de l'espace ; - la recherche et sauvetage (SAR).	CDAOA 595 – (2006)
C19	Centre de gravité <i>Centre of gravity</i>	CoG	Élément, matériel ou immatériel, dont un État, ou un ensemble d'États, une collectivité, une force militaire, tire sa puissance, sa liberté d'action ou sa volonté de combattre. <i>Notes :</i> - Le centre de gravité peut être, selon le niveau d'analyse, stratégique, opératif ou tactique, et d'ordre strictement militaire, économique, politique, géographique ou psychologique ; - Le centre de gravité stratégique donne la liberté d'action, la puissance ou la volonté d'atteindre les objectifs stratégiques, le centre de gravité opératif donne la liberté d'action et les moyens d'atteindre les objectifs opératifs. - Il peut être une notion abstraite (en particulier au niveau stratégique) (soutien populaire, alliance, etc.) ou concrète (ce sera le plus souvent le cas aux niveaux opératif et tactique) (corps expéditionnaire, réserve stratégique, réseau de commandement, base militaire, etc.) <i>Voir aussi :</i> point décisif.	JO 2 février 2008 relatif à l'enrichissement de la langue française.
C20	Centre opérationnel de défense (FRA) <i>Defence operations centre (FRA)</i>	/	Organisme interministériel français mis à la disposition des préfets de zone, de région et de département pour leur permettre d'exercer, en temps de crise ou de guerre, les responsabilités qui leur incombent en matière de défense à caractère non militaire. <i>Note :</i> Cet organisme est chargé : - de recueillir le renseignement et d'en faire l'exploitation ; - de tenir les tableaux d'emploi des moyens ; - d'assurer le suivi de l'évolution des situations et de préparer les décisions du préfet ; - de suivre l'exécution des décisions du préfet, afin de lui permettre d'en assurer le contrôle.	/
C21	Centre de planification et de conduite des opérations (FRA) <i>Joint operations centre (FRA)</i>	CPCO JOC	Organisme assurant en permanence au profit du chef d'état-major des armées, notamment pour la prévention et le traitement des crises, la conduite générale des actions militaires décidées par le gouvernement. <i>Note :</i> il appuie le chef d'état-major des armées dans son rôle de conseiller militaire du niveau stratégique de l'autorité politique et conduit les actions militaires au niveau stratégique. L'aspect pré-décisionnel du CPCO français n'est pas inclus dans le <i>Joint Operations Centre</i> (OTAN).	/

C22	Certification <i>Certification</i>	/	Décision de commandement par laquelle une autorité atteste le niveau d'aptitude opérationnelle d'un état-major, d'une force ou d'une unité. Note : Cette certification est formalisée par l'attribution d'une qualification opérationnelle.	PIA 7 - EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013
C23	Chef d'état-major des armées <i>Chief of defence</i>	CEMA <i>CHOD</i>	Officier général assumant les responsabilités les plus élevées dans la hiérarchie militaire, à la fois conseiller militaire du gouvernement et responsable de la préparation et de l'emploi des forces, de la cohérence capacitaire des opérations d'armement et des relations internationales militaires. Il est également responsable, en liaison avec le délégué général pour l'armement et le secrétaire général pour l'administration, de l'élaboration des travaux de planification et de programmation.	Décret 05-520 du 21 mai 2005
C24	Chef d'état-major d'armée <i>Chief of staff</i>	CEMAT CEMM CEMAA	Officier général chargé d'établir les concepts d'emploi et la doctrine de son armée en cohérence avec la doctrine interarmées. Il est responsable, dans ce cadre, de l'instruction, de l'entraînement et de l'organisation qu'elle implique. Il élabore des propositions en matière de planification et de programmation des moyens et du format de son armée, en tenant des possibilités techniques et financières. Note : responsable de la cohérence organique de son armée devant le chef d'état-major des armées, il en établit les plans de mobilisation du personnel et du matériel.	Décret 05-520 du 21 mai 2005.
C25	Ciblage <i>Targeting</i>	/	Processus reposant sur la planification et permettant d'agir sur des cibles identifiées et sélectionnées méthodiquement. Il produit dans les champs physiques ou immatériels des effets maîtrisés et synchronisés, qui résulteront d'actions militaires létales, à létalité réduite ou non létales planifiées. Il contribue de façon déterminante à l'atteinte des objectifs du commandement (<i>military objectives</i>) et de l'état final recherché. Note : une cible rentre dans le processus du ciblage lorsqu'elle a été validée et identifiée sur une liste. Une cible non planifiée n'entre pas dans le cadre du ciblage. Elle sera traitée conformément aux règles d'engagement (ROE), en conduite en dehors du cadre du ciblage.	DIA-3.9 (2013)
C26	Circulation aérienne <i>Air traffic</i>	/	Ensemble des règlements et procédures permettant aux aéronefs d'évoluer dans l'espace aérien dans les meilleures conditions de sécurité. Des organismes militaires assurent les services de la circulation aérienne militaire : • contrôle ; • surveillance ; • information en vol ; • alerte ; • assistance aux aéronefs en vol.	/

C27	Civilisation <i>Civilianization</i>		Transfert à des agents civils de responsabilités, de fonctions ou de postes confiés au personnel militaire.	AAP-6 2015
C28	Combat <i>Combat</i>	/	Engagement militaire limité dans l'espace et dans le temps avec usage de la force. Il peut être caractérisé par : • sa fréquence ou répétition ; • son échelle ou niveau d'intégration des forces en conflit ; • son intensité ou son degré de concentration et de consommation de ressources.	OTAN – AJP-01 (2010)
C29	Comité militaire des chefs d'état-major <i>Committee of the Joint Chiefs of Staff</i>	/	Comité composé du chef d'état-major des armées et des chefs d'état-major de l'armée de terre, de la Marine et de l'armée de l'air.	Décret 05-520 du 21 mai 2005.
C30	Commandant de composante de force <i>Force Component commander</i>	/	Commandant chargé de la planification et de la conduite d'une opération maritime, terrestre, aérienne, spéciale ou autre au sein d'une force interarmées nationale ou multinationale.	OTAN - AAP-6 (2010)
C31	Commandant de composante nationale <i>National component commander</i>	/	Autorité militaire investie du commandement des forces nationales insérées dans une force multinationale. <i>Note :</i> la force peut être constituée d'éléments d'une seule armée ou être interarmées. Le commandant de composante nationale est en liaison étroite avec son représentant national (pour la France, le <i>REPFRANCE</i>) auprès du commandant de la force multinationale, lequel veille à la conformité de l'emploi de ses forces avec les principes et conditions d'engagement de son État dans l'opération.	/
C32	Commandant de contingent national <i>National contingent commander</i>	/	Chef militaire ayant autorité sur l'ensemble des forces nationales, incluant le personnel isolé, déployées dans le cadre d'une opération multinationale, que ces forces soient sous commandement multinational ou national. Sa mission essentielle est de faire valoir les intérêts nationaux auprès du commandant de la force multinationale et d'assurer le soutien administratif et logistique des forces nationales. <i>Note :</i> le niveau d'autorité du commandant de contingent national est fixé par l'État qui le désigne. <i>Voir aussi :</i> commandant de composante nationale.	OTAN – AJP- 01 (2010)

C33	Commandant de la composante aérienne de la force <i>Commander Joint Force Air Component</i>	COMJFAC	Au sein d'une force interarmées en opérations, autorité responsable de la planification et de la coordination de l'emploi des moyens aériens ainsi que de la conduite de missions opérationnelles spécifiques.	/
C34	Commandant de la composante maritime de la force <i>Commander Maritime component</i>	COMJFMC	Au sein d'une force interarmées en opérations, autorité responsable de la planification et de la coordination de l'emploi des moyens maritimes ainsi que de la conduite de missions opérationnelles spécifiques.	/
C35	Commandant de la composante terrestre de la force <i>Commander Land component</i>	COMJFLC	Au sein d'une force interarmées en opérations, autorité responsable de la planification et de la coordination de l'emploi des moyens terrestres ainsi que de la conduite de missions opérationnelles spécifiques.	/
C36	Commandant de la composante « forces spéciales » de la force <i>Commander Joint Special Operations Task Force</i>	COMJSOTF	Au sein d'une force interarmées en opérations, autorité responsable de la planification et de la coordination de l'emploi des forces spéciales ainsi que de la conduite de missions opérationnelles spécifiques.	/
C37	Commandant de l'opération <i>Operation commander</i>	COPER	Autorité militaire mandatée par une autorité politique pour assurer le commandement ou le contrôle opérationnel de forces interarmées multinationales engagées dans une opération ou dans une campagne. Pour une opération nationale, le commandant de l'opération est le chef d'état-major des armées qui exerce le commandement opérationnel à partir du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO).	UEO - CM 97(14) (Conseil des ministres du 13/05/97).
C38	Commandant de la Force <i>Force commander</i>	COMANFOR	Autorité militaire désignée pour assurer, sur un théâtre d'opération, le contrôle opérationnel de la force interarmées multinationale. Note : le commandant de la Force dispose d'un état-major de force interarmées multinationale déployé sur le théâtre de l'opération.	UEO - CM 97(14) (Conseil des ministres du 13/05/97).

C39	Commandant des éléments français <i>Commander, French elements</i>	COMELEF	Autorité désignée par le chef d'état-major des armées pour exercer le commandement tactique des éléments de forces françaises, provenant d'une ou de plusieurs armées, déployées dans le cadre d'une opération ou de la mise en application d'accords de défense. <i>Note :</i> selon la nature et le contexte de l'engagement, il peut se voir déléguer le contrôle opérationnel des éléments engagés. Il en exerce également le contrôle administratif.	/
C40	Commandant des systèmes d'information et de communications interarmées de théâtre <i>Commander, French joint theater communication and information systems</i>	COMSICIAT	Autorité responsable des systèmes nationaux d'information et de communications sur le théâtre d'opération. <i>Note :</i> le COMSICIAT est le conseiller SIC du REPFRANCE. Il fixe les priorités d'équipements et de soutien, et prend en compte les besoins nationaux en matière de systèmes d'information et de communications. Dans le cas où la France est nation cadre, les moyens de la chaîne nationale sont mutualisés avec ceux de la force.	/
C41	Commandant en soutien <i>Supporting commander</i>	/	Commandant opérationnel désigné pour assurer le soutien ou l'appui d'un commandant bénéficiaire, lequel est chargé de concevoir et de conduire les actions principales dans ses domaines de compétence. <i>Note :</i> les actions du commandant en soutien doivent être intégrées dans la manœuvre d'ensemble en vue de permettre au commandant bénéficiaire d'atteindre l'effet recherché. <i>Voir aussi :</i> commandant bénéficiaire.	DIA -02 (2006) OTAN – AAP6. (2010)
C42	Commandant bénéficiaire <i>Supported commander</i>	/	Commandant opérationnel désigné pour assurer les actions principales lors d'une opération ou d'une mission. Celui-ci bénéficie du soutien et de l'appui d'un ou de plusieurs commandants en soutien, également désignés pour fournir aide et compétence dans leurs domaines de responsabilités respectifs. <i>Voir aussi :</i> commandant en soutien.	DIA -02 (2006) OTAN - AAP-6 (2010)
C43	Commandant supérieur <i>Higher military authority (overseas territories)(FRA)</i>	COMSUP	Autorité militaire investie des pouvoirs d'un commandant de région militaire, maritime ou aérienne, dans les territoires et départements d'outre-mer, à l'égard des unités, formations et services des trois armées stationnés dans les limites territoriales de leur commandement respectif.	Décret 75 874 du 24/09/75.
C44	Commandement <i>Command</i>	/	Autorité conférée à un chef pour diriger, coordonner et contrôler des forces. <i>Note :</i> si cette autorité dépend directement du chef d'état-major des armées, le commandement est dit interarmées.	OTAN – AAP6 (2010)

C45	Commandement de circonstance <i>Contingency command</i>	/	Commandement constitué, sur ordre du chef d'état-major des armées, pour assurer une responsabilité particulière d'ordre opérationnel (contrôle opérationnel, commandement tactique) dans le cadre d'une opération donnée, et doté alors, pour la durée de l'opération, des moyens lui permettant d'exercer cette responsabilité. <i>Note :</i> ce commandement peut comporter certaines responsabilités administratives et logistiques. Il peut le cas échéant s'exercer sur des forces multinationales.	/
C46	Commandement de zone <i>Area command</i>	/	Commandement qui comprend des éléments organisés appartenant à une ou plusieurs armées ou forces, destinées à opérer dans une zone géographique déterminée et qui sont aux ordres d'un même chef.	/
C47	Commandement de zone maritime <i>Maritime area command (FRA)</i>	/	Commandement confié à un officier de marine pour la sauvegarde des intérêts nationaux en mer. Ce dernier est chargé de : - la surveillance du milieu marin, en liaison avec les administrations de l'état chargées de responsabilités particulières dans ce domaine; - la surveillance et la signalisation des mouvements des forces maritimes et des navires français et étrangers, de la police du pavillon et, suivant les instructions en vigueur, du contrôle naval ; - la conduite dans sa zone des opérations aéronavales qui ne sont pas confiées à une autre autorité ; - l'information des autorités exerçant des responsabilités de défense et, s'il y a lieu, du soutien opérationnel ou logistique des opérations conduites par ces autorités ; - la mise en œuvre des moyens maritimes participant à l'assistance, à la recherche et au sauvetage des vies humaines ; - la diffusion d'informations nécessaires à la navigation, conformément aux instructions en vigueur.	Décret 74 968 du 22/11/74.
C48	Commandement opérationnel <i>Operational command</i>	<i>OPCOM</i>	Autorité conférée à un commandant pour assigner des missions ou des tâches particulières à des commandants subordonnés, pour déployer des unités, pour réassigner des forces, conserver ou déléguer le contrôle opérationnel ou tactique comme il le juge nécessaire. <i>Note :</i> il ne comprend pas en soi d'autorité sur le plan administratif ni de responsabilités d'ordre logistique.	DIA-01 (2006) OTAN - AAP-6 (2010)

C49	Commandement organique <i>Functional command</i>	/	Autorité responsable : • de la préparation des forces ; • de l'organisation, l'instruction, l'entraînement des forces ; • de la définition et l'expression des besoins à satisfaire dans tous les domaines qui concourent à la mise et au maintien en condition des forces ; • du soutien des forces ; • de la gestion et de l'administration du personnel ainsi que de l'application de la réglementation relative aux conditions de vie. Elle participe à l'élaboration de la doctrine d'emploi des forces placées sous son autorité et s'assure de la cohérence entre leur préparation et leur emploi. Note : ce commandement n'est normalement pas interarmées.	Décret 91-668 du 14/07/91.
C50	Commandement permanent <i>Standing command (FRA)</i>	/	Commandement existant dès le temps de paix et doté de moyens permettant à l'autorité qui en est investie d'exercer ses responsabilités. On distingue: • les commandements interarmées ; • les commandements organiques ; • les commandements opérationnels responsables d'une aire géographique ou de l'exécution de missions particulières.	/
C51	Commandement stratégique <i>Strategic command</i>	/	Organisation de commandement située à l'échelon le plus élevé de la structure militaire de commandement. Elle comprend une combinaison de l'ensemble des capacités interarmées et assume les fonctions génériques de commandement, de planification et de direction de toutes les activités militaires de l'organisation internationale ou de l'alliance considérée. Voir aussi : commandement tactique.	/
C52	Commandement tactique <i>Tactical command</i>	TACOM	Autorité déléguée à un commandant pour attribuer des tâches aux forces placées sous son commandement, en vue de l'accomplissement de la mission ordonnée par l'autorité supérieure. Note : elle peut conserver ou déléguer le contrôle tactique. Il ne comporte pas le pouvoir d'utiliser séparément les éléments constitutifs des unités concernées, pas plus qu'il n'inclut en soi le contrôle administratif ou logistique. Voir aussi : commandement stratégique.	DIA-01 (2006) OTAN - AAP6 (2010)
C53	Communication à destination des médias <i>Press information policy</i>	/	Ensemble des actions de communication menées à travers les médias internationaux, nationaux et locaux. Voir aussi : communication interne ; communication locale ; communication opérationnelle.	DIA-3.10 (2006)

C54	Communication de réseaux <i>Military PA-related activity</i>	/	Ensemble des actions de communication menées directement auprès des acteurs et organismes pouvant être intéressés plus ou moins directement par l'opération, que ceux-ci soient sur le théâtre, en métropole ou à l'étranger.	DIA-3.10 (2006)
C55	Communication grand public <i>Open public affairs</i>	/	Ensemble des actions de communication conduites par contact direct avec le public, notamment par l'intermédiaire d'Internet ou d'actions événementielles.	DIA-3.10 (2006)
C56	Communication interne <i>Troop information</i>	/	Ensemble des actions menées en direction des armées françaises et de leur environnement proche, notamment par l'intermédiaire de supports de communication militaires. <i>Voir aussi</i> : communication à destination des média ; communication opérationnelle.	DIA-3.10 (2006)
C57	Communication locale <i>Local communication</i>	/	Communication aux populations et aux autorités locales, dans leur propre langue, d'informations. concernant le déroulement des opérations sur un théâtre donné.	JO 2 février 2008 relatif à l'enrichissement de la langue française
C58	Communication opérationnelle <i>Military public affairs</i>	/	Ensemble des activités menées pour communiquer des informations publiques sur une opération militaire ou un exercice. <i>Note</i> : partie intégrante du commandement, la communication opérationnelle est une fonction opérationnelle spécifique. Elle s'exerce d'une part dans l'opération, en prenant part aux travaux de planification, à la conduite des opérations et en facilitant la compréhension de la situation militaire par les différents publics, d'autre part sur l'opération en précisant le sens de l'intervention, en appuyant sa légitimité et en valorisant si possible l'image des forces armées et leurs capacités à réaliser la mission. <i>Voir aussi</i> : communication à destination des média ; communication interne ; communication locale.	DIA 3.10.2 (2007)
C59	Communication opérationnelle	/	Ensemble des activités menées pour communiquer des informations publiques sur une opération militaire ou un exercice ; partie intégrante du commandement, la communication opérationnelle est une fonction opérationnelle spécifique. <i>Note</i> : elle s'exerce d'une part dans l'opération, en prenant part aux travaux de planification, à la conduite des opérations et en facilitant la compréhension de la situation militaire par les différents publics, d'autre part sur l'opération en précisant le sens de l'intervention, en appuyant sa légitimité et en valorisant si possible l'image des forces armées et leurs capacités à réaliser la mission.	DIA-3.10 (2010)

C60	Communication stratégique (OTAN) <i>Strategic communication</i>	STRATCOM	Utilisation coordonnée et pertinente des fonctions et compétences relatives à la communication de l'Otan – la diplomatie publique (<i>Public Diplomacy</i>), la communication politique (<i>Public Affairs</i>), la communication opérationnelle (<i>Military Public Affairs</i>), les opérations d'information (<i>Information Operations</i>) et les opérations militaires d'influence (<i>Psychological Operations</i>) – pour appuyer les politiques, les opérations et les actions de l'Alliance, et de sorte à faire progresser les objectifs de l'Otan.	OTAN - PO 0141 (2009)
C61	Communications <i>Communications</i>	/	Science et pratique de l'acheminement d'informations de toutes natures d'une personne à une autre ou d'un endroit à un autre, excepté par conversation ou correspondance directe non assistées. <i>Note</i> : anciennement appelé « transmissions ».	OTAN – AAP-31 (2010)
C62	Comportement <i>Behaviour</i>	/	Fait et manière d'agir ou non, consciemment ou inconsciemment.	DIA 3.10 (2014)
C63	Composante chargée de la mise en œuvre des soutiens	/	Composante dont le rôle est, dans la ou les zones qui lui ont été attribuées par la DAL, d'intégrer les soutiens spécialisés, spécifiques et communs, conformément à l'OAL de théâtre et en s'inscrivant dans la manœuvre logistique d'ensemble définie par l'ASIA. <i>Voir aussi</i> : logistique.	
C64	Composante de force <i>Force Component</i>	/	Partie d'une force interarmées ou d'une force internationale en opération, qui correspond à l'ensemble des moyens fournis par l'une des trois armées.	CSTN / Défense (09 / 2013)
C65	Compréhension <i>Understanding</i>		Dans un environnement militaire, perception et interprétation d'une situation donnée, afin d'en définir le contexte, de fournir des données, ainsi qu'une analyse prospective sur la situation, dans le but de permettre une exploitation efficace en termes opérationnels.	Création CICDE 2015
C66	Concept <i>Concept</i>	/	Formalisation de la réflexion sur l'emploi de tout ou partie des forces armées dans un domaine donné. <i>Note</i> : il expose les finalités, les principes et les aptitudes attendues (le « <i>quoi ?</i> »). Il énonce les idées directrices dont on prévoit la mise en œuvre dans la doctrine, sans entrer toutefois dans le champ des modalités. <i>Voir aussi</i> : concept d'emploi des forces ; doctrine.	PIA-7.2.4 (2010)
C67	Concept d'emploi des forces <i>Force deployment concept</i>	/	Enoncé des principes, des conditions et des finalités d'emploi des forces dans un contexte géopolitique et géostratégique donné. <i>Voir aussi</i> : concept ; doctrine.	CIA-01 (2010)

C68	Concept d'opération <i>Concept of operation</i>	CONOPS	Expression des intentions du chef militaire décrivant l'utilisation des forces et des moyens mis à sa disposition pour atteindre les objectifs fixés de son niveau de responsabilité : 1. Aux niveaux stratégique et opératif, expression des intentions du chef militaire quant à l'utilisation des forces, à la chronologie et aux lieux retenus pour atteindre ses objectifs et sur la façon dont il convient de synchroniser les différentes capacités des ressources mises à sa disposition pour y arriver ; 2. Au niveau tactique, expression claire et concise de la façon dont le commandant entend réaliser la mission qu'il a reçue. Couvrant la totalité de la mission, il énonce l'objectif que le chef s'est fixé et précise, dans ses grandes lignes, le déroulement de l'action, ainsi que la répartition des missions des unités subordonnées. <i>Aussi appelé</i> : idée de manœuvre.	DIA-5 / A&PS (2013) (2011) OTAN - AAP-6 (2010)
C69	Concept stratégique <i>Strategic concept</i>	/	Expression du déroulement général d'une opération qui décrit la synergie des actions militaires et non-militaires (domaines diplomatique, de l'information, militaire et économique) pour atteindre l'état final recherché. <i>Note</i> : elle est définie d'une manière suffisamment large pour fournir le cadre des mesures militaires, diplomatiques, économiques, psychologiques et autres qui en découlent.	DIA-5 / A&PS (2013) OTAN - AAP-6 (2010)
C70	Condition décisive		Combinaison de circonstances, d'effets, ou événement clé particulier, facteur critique ou encore fonction permettant aux chefs opérationnels d'obtenir un avantage déterminant sur un adversaire, ou de contribuer à la réalisation d'un objectif opérationnel. <i>Note</i> : ce terme tend à remplacer celui de « point décisif ».	AJP-01(D) DIA 5 (B) 2013
C71	Conduite des opérations <i>Conduct of operations</i>	/	Art de diriger, de coordonner, de contrôler et d'ajuster les actions des forces pour atteindre les objectifs fixés.	OTAN - AAP-6 (2010)
C72	Conflit <i>Conflict</i>	/	Opposition pouvant aller jusqu'à la lutte armée, entre deux ou plusieurs États, forces dissidentes ou forces extérieures à un État.	Dictionnaire des relations internationales et stratégiques/ GMRRIS (2009) TTA 106 – 2008
C73	Conflit asymétrique <i>Asymmetrical conflict</i>	/	Type de conflit dans lequel il y a disparité totale d'ordre et de nature des buts de guerre, des moyens et des manières d'agir. <i>Note</i> : le terrorisme transnational illustre particulièrement bien l'asymétrie, dans ses modes d'action à l'encontre d'États souverains ou d'organisations internationales. <i>Voir aussi</i> : conflit dissymétrique ; conflit symétrique.	Dictionnaire des relations internationales et stratégiques/ GMRRIS (2009) TTA 106 – 2008.

C74	Conflit dissymétrique <i>Dissymmetrical conflict</i>	/	Type de conflit mettant en opposition des forces armées conventionnelles ou non, de structures, de volumes, d'équipement, de technologie ou de doctrine différents, mais dont les buts sont d'ordre et de nature assez proches et les objectifs politiques et militaires divergent. Notes : 1. La partie la plus faible pourra chercher à utiliser des modèles stratégiques militaires de type actions successives ou lutte totale prolongée de faible ampleur avec des actions non conventionnelles. La partie la plus forte visera la victoire avant tout par la menace directe, sinon, elle devra contraindre son adversaire à changer de modèle stratégique et de mode d'action en l'attirant résolument vers un engagement plus conventionnel. 2. La différence de nature des enjeux a notamment pour effet de désavantager celui pour qui ils sont les plus faibles, dans la mesure où il ne consentira pas la même surenchère dans la recherche des objectifs. Voir aussi : conflit asymétrique ; conflit symétrique.	Dictionnaire des relations internationales et stratégiques/ GMRRIS (2009) TTA 106 – 2008.
C75	Conflit symétrique <i>Symmetrical conflict</i>	/	Type de conflit mettant en opposition des entités comparables, le plus souvent des États-nations, disposant de moyens de nature similaire dans leurs volumes, équipements et technologies. Les buts sont d'ordre et de nature proches même si les objectifs politiques et militaires s'affrontent. Voir aussi : conflit asymétrique ; conflit dissymétrique.	Dictionnaire des relations internationales et stratégiques/ GMRRIS (2009) TTA 106 – 2008.
C76	Connaissance / Anticipation <i>Knowledge and anticipation</i>	/	Fonction stratégique couvrant cinq domaines : • Renseignement ; • Connaissance des zones d'opérations potentielles ; • Action diplomatique ; • Analyse prospective ; • Maîtrise de l'information.	PIA-01 (2009)
C77	Conseiller pour les affaires politiques <i>Political advisor</i>	POLAD POLAD	Expert affecté auprès du commandant d'une force projetée pour conseiller ce dernier dans toutes les questions d'ordre politique, tant locales et régionales qu'internationales en rapport avec sa mission.	CSTN / Défense (2015)

C78	Constitution de forces <i>Force planning</i>	/	Ensemble des dispositions juridiques, économiques, domaniales, industrielles, militaires et humaines, permettant de développer, sur une période donnée, l'outil militaire de défense et l'adapter pour faire face à une menace majeure. <i>Voir aussi</i> : génération de forces.	/
C79	Consultation <i>Consultation</i>	/	Échanges de vues et délibérations entre les plus hautes autorités des États ou entre les autorités d'une organisation internationale et les États membres de celle-ci et visant à harmoniser les positions et à formuler des recommandations sur des questions d'intérêt commun.	/
C80	Consultation, commandement et conduite des opérations <i>Consultation, command, and control</i>	C3	Responsabilités et activités des autorités politiques, militaires et civiles pour la consultation politique, y compris la gestion des crises, la consultation nucléaire et la planification civile d'urgence, ainsi que autorité, responsabilités et activités des commandants militaires pour la direction et la coordination des forces militaires et pour la mise en œuvre des ordres relatifs à l'exécution des opérations.	OTAN – AAP 31A. (2007)
C81	Contrainte <i>Constraint</i>	/	Dans la planification d'une opération, directive venant de l'autorité supérieure qui impose des obligations spécifiques qui doivent être satisfaites. <i>Voir aussi</i> : restriction.	/
C82	Contrats opérationnels	/	Ils sont à la fois : - une convention entre l'EMA et les Armées, directions et services (ADS) qui définit les capacités opérationnelles et le niveau de disponibilité opérationnelle associé, nécessaires à la tenue des objectifs fixés par le LBDSN ; - une planification du niveau de disponibilité opérationnelle prévisible de ces capacités dans le moyen terme, au regard des ressources allouées.	PIA 7 – L1 EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013
C83	Contre-information <i>Counter-information</i>	/	Ensemble de mesures destinées à contrer la stratégie d'information, les opérations d'information, voire les actions de propagande et de désinformation mises en œuvre par un adversaire.	DIA-3.10 (2006)
C84	Contre-ingérence <i>Counter-intelligence</i>	/	Action qui a pour objectif de déceler et de neutraliser toute menace contre la sécurité résultant des activités des services de renseignement, d'organisations ou d'agents se livrant à l'espionnage, au sabotage, à la subversion, au terrorisme ou au crime organisé. <i>Note</i> : les actions de contre-ingérence se traduisent par une manœuvre essentiellement défensive. <i>Voir aussi</i> : contre-renseignement.	DIA-2 (2010) OTAN – AAP-6 (2010)

C85	Contre-OMI <i>Counter-PSYOPS</i>	/	Actions destinées à détecter, analyser et neutraliser les OMI menées par les sources d'opposition. Note : elles sont dirigées sur les cibles affectées par les OMI des sources d'opposition. Ces cibles ne comprennent ni les forces alliées ni les forces nationales, domaine de la communication interne interarmées, ni l'opinion publique nationale.	DIA-3.10.1 (2008)
C86	Contre-renseignement <i>Offensive counter intelligence</i>	/	Action dont l'objectif est de neutraliser et détruire les moyens de renseignement adverses, et de conduire des actions de déception. Voir aussi : contre-ingérence.	OTAN - AAP-6 (2010)
C87	Contre-surveillance <i>Counter-surveillance</i>	/	Ensemble de mesures actives ou passives prises pour contrecarrer la surveillance de l'adversaire. Voir aussi : surveillance.	OTAN - AAP-6 (2010)
C88	Contre-terrorisme <i>Counter-terrorism</i>	/	Ensemble des mesures offensives et coercitives visant à identifier, à rechercher des réseaux ou des individus engagés dans des activités terroristes et, si nécessaire, à les neutraliser, par des actions administratives, judiciaires, policières, financières, diplomatiques et militaires, au besoin en employant la force et, dans la mesure du possible, avant que des actions terroristes ne se produisent. Note : ces mesures comprennent les activités de contre-force justifiées par la légitime défense des individus et les mesures d'endigement exécutées par les forces militaires et les organismes civils. Voir aussi : antiterrorisme.	OTAN - AAP-6 (2010)
C89	Contre-terrorisme maritime <i>Maritime counter-terrorism</i>	/	Ensemble des mesures offensives prises pour neutraliser le terrorisme contre des navires ou des installations maritimes, avant ou après la commission d'actes hostiles. Voir aussi : contre-terrorisme.	/
C90	Contrôle <i>Control</i>	/	Autorité, impliquant la responsabilité de l'exécution des ordres et directives, exercée par un chef sur une partie des activités d'organismes subordonnés, ou d'autres organismes qui normalement ne sont pas sous son commandement. Note : ce contrôle peut être transféré ou délégué totalement ou partiellement.	DIA-02 (2007) OTAN – AAP-6 (2010)
C91	Contrôle administrative <i>Administrative control</i>	ADCON	Direction ou autorité exercée sur des formations subordonnées ou autres en ce qui concerne les questions administratives telles que l'administration du personnel, les ravitaillements, les services et autres problèmes ne faisant pas partie des missions opérationnelles de ces formations subordonnées ou autres.	DIA-01 (2007) OTAN – AAP-6 (2010)

C92	Contrôle de foule <i>Crowd control</i>	/	Ensemble des actions entreprises par des forces terrestres pour faire face, dans le cadre des missions et des règles d'engagement qui leur sont données, à des actes hostiles exigeant des mesures allant du contrôle de l'espace au rétablissement de l'ordre, en passant par des actions au contact des foules. <i>Note</i> : ces actions sont menées, principalement en phase de transition, lorsque les structures policières ou judiciaires locales sont défaillantes.	/
C93	Contrôle de l'espace aérien <i>Airspace control</i>	/	Combinaison des procédures de planification de l'organisation de l'espace aérien et de la structure de contrôle ainsi que des fonctions de coordination qui en découlent, afin de minimiser les risques et permettre une utilisation souple et efficace de l'espace aérien par tous les éléments impliqués dans les opérations terrestres, maritimes et aériennes.	OTAN – AAP-6 (2010)
C94	Contrôle de l'espace maritime <i>Sea control</i>	/	Aptitude à utiliser librement un espace maritime dans un espace-temps donné. <i>Note</i> : l'expression « espace maritime » englobe les environnements sous-marin, de surface, et aéromaritime. <i>Voir aussi</i> : interdiction de l'espace maritime ; maîtrise de l'espace maritime ; suprématie maritime.	OTAN – AAP-6 (2010)
C95	Contrôle de la circulation aérienne militaire <i>Military air traffic control</i>	/	Ensemble des procédures permettant d'assurer le déroulement sûr et régulier des vols et concourant à l'exécution de la mission. Ces procédures relèvent du guidage, de la surveillance ou de la protection des aéronefs. <i>Note</i> : le guidage consiste à fournir les éléments de vol et de navigation. La surveillance consiste à veiller au bon déroulement du vol en assurant sa sécurité à l'aide des indications d'un ensemble radar ou équivalent. La protection consiste à affecter un volume à un ou plusieurs aéronefs pour les séparer des autres trafics connus.	/
C96	Contrôle de zone <i>Area control</i>	/	Mode d'action visant à interdire la libre circulation à l'intérieur d'une zone : - d'une part, en décelant et en surveillant toute infiltration ou mouvement à l'intérieur de cette zone ; - d'autre part, en agissant contre les personnes ou mobiles jugés indésirables.	/
C97	Contrôle des missions aériennes <i>Air mission control</i>	/	Procédure permettant d'optimiser l'exécution des missions aériennes en délivrant des renseignements relatifs aux éléments de vol ou objectifs assignés pour qu'elle se réalise dans les meilleures conditions. Le contrôle des missions aériennes contribue à la sécurité des vols en coordonnant la gestion de l'espace aérien.	/

C98	Contrôle logistique <i>Logistic Control</i>	LOGCON	Autorité conférée à un commandant sur des unités et des services logistique dans sa zone d'opérations interarmées, incluant les éléments de soutien national, et qui lui permet de synchroniser, fixer les priorités et intégrer leurs fonctions et activités logistiques en vue d'accomplir la mission interarmées de théâtre. Note : Le contrôle logistique ne confère pas d'autorité sur les ressources propres nationales dont disposent les éléments de soutien national, sauf si elles font l'objet d'accords et de principes d'emploi spécifiques.	PIA 4.6 (2015)
C99	Contrôle opérationnel <i>Operational control</i>	OPCON	Autorité confiée à un commandant de donner des ordres aux forces affectées, de telle sorte qu'il puisse accomplir les missions ou tâches particulières, habituellement limitées de par leur nature, le lieu, ou le temps, de déployer les unités concernées, de conserver ou de déléguer le contrôle tactique de ces unités. Notes : - Il ne comporte pas le pouvoir d'utiliser séparément les éléments constitutifs des unités concernées, pas plus qu'il n'inclut en soi le contrôle administratif ou logistique - Sur le théâtre, l'OPCON est, le plus souvent, délégué au commandant de la force par le CEMA ou le COPER.	DIA-011 (2007)
C100	Contrôle tactique <i>Tactical control</i>	TACON	Direction et contrôle détaillés, normalement limités au plan local, des mouvements ou manœuvres nécessaires pour exécuter les missions ou les tâches assignées.	DIA-011 (2007) OTAN – AAP-6 (2010)
C101	Convoyage <i>Conveyor</i>		Mission d'accompagnement du fret embarqué, exécutée par une équipe appartenant aux chaînes de transit interarmées aux ordres d'un chef convoyeur qualifié, qui a la responsabilité de la surveillance technique de la cargaison.	PIA 4.4.2 (2014)
C102	Coopération civilo-militaire <i>Civil military cooperation</i>	CIMIC	Fonction opérationnelle destinée à améliorer l'intégration de la force dans son environnement humain afin de faciliter l'accomplissement de sa mission, le rétablissement d'une situation sécuritaire normale et la gestion de la crise par les autorités civiles.	PIA-09.100 (2005)
C103	Coordination civilo-militaire <i>Civil-military co-ordination</i>	/	Moyens et accords qui permettent la coordination entre tous les acteurs civils et militaires concernés par la gestion de la crise à tous les niveaux et sur la totalité des phases. Note : une telle coordination se situe au-dessus de la coopération civilo-militaire (CIMIC), dans la mesure où elle comporte des volets civilo-civils, interne et externe. Voir aussi : coopération civilo-militaire.	Concept de commandement et de contrôle de l'Union européenne.

C104	Cotation du renseignement <i>Intelligence evaluation</i>	/	Evaluation de la véracité d'une information et de la fiabilité de la source qui l'a fournie.	DIA-2 (2010)
C105	Couverture <i>Cover 1 & 2 ; coverage</i>	/	1. Action menée par des forces terrestres, maritimes ou aériennes pour assurer une protection, soit par des opérations offensives ou défensives, soit par les menaces de telles actions. 2. Mesures destinées à protéger une personne, un document, une opération, un organisme ou une installation contre toute fuite et contre tout effort de recherche ennemi. 3. Portion de terrain, représentée sur des images, photo cartes, mosaïques, cartes ou autres figurations graphiques.	OTAN - AAP-6 (2010)
C106	Couverture générale du territoire (FRA) <i>Overall territorial coverage (FRA)</i>	/	Ensemble de mesures contribuant à garantir la continuité de l'action gouvernementale et la vie de la nation et comprenant la défense des points et réseaux sensibles. Note : elle combine un dispositif statique minimum et l'engagement d'unités mobiles pour préciser et confirmer ou exploiter les renseignements obtenus, notamment par les services de police et la gendarmerie, sur les éléments adverses.	/
C107	Crise <i>Crisis</i>	/	Rupture d'équilibre au sein d'un État ou entre plusieurs États, créant des tensions susceptibles de déboucher sur des troubles graves ou un conflit. Voir aussi : gestion de crise.	DIA-01 (2011)
C108	Critère d'efficacité <i>Measures of effectiveness</i>	MOE	Indicateurs qui mesurent l'évolution du comportement ou d'une attitude d'une cible vers l'état final recherché.	DIA-3.10.1 (2008)
C109	Critères de succès <i>Criteria for success</i>	/	Indicateurs précis permettant de mesurer l'accomplissement de la mission et indiquant que l'état final recherché a été atteint. Voir aussi : état final recherché (EFR).	/
C110	Cyberattaque <i>Cyber Attack</i>	/	Action volontaire, offensive et malveillante, menée au travers du cyberspace et destinée à provoquer un dommage (en disponibilité, intégrité ou confidentialité) aux informations ou aux systèmes qui les traitent, pouvant ainsi nuire aux activités dont ils sont le support. Note : Elaborée dans le but d'atteindre un objectif, une cyberattaque peut être ponctuelle ou s'inscrire dans la durée. Elle peut alors être évolutive et capable de s'adapter aux mesures défensives qu'elle rencontre.	DIA 3.40 (2014)

C111	Cyberdéfense <i>Cyber defence</i>	/	Ensemble des mesures techniques et non techniques permettant à un Etat de défendre dans le cyberspace les systèmes d'information jugés essentiels.	Stratégie de la France (ANSSI, février 2011)
C112	Cyberdéfense militaire <i>Military Cyber defence</i>		Ensemble des actions défensives ou offensives conduites dans le cyberspace en préparation ou dans la planification et la conduite des opérations militaires, notamment pour garantir l'efficacité de l'action des forces armées et le bon fonctionnement du ministère. <i>Note</i> : La cyberdéfense militaire complète les mesures de protection des réseaux, des systèmes et de l'information (cyberprotection, ou SSI) par une capacité d'opérations dans le cyberspace et une capacité de gestion de crise cybernétique, couplées aux capacités de résilience des systèmes d'information.	DIA 3.40 (2014)
C113	Cyberspace <i>Cyberspace</i>	/	Domaine global constitué du réseau maillé des infrastructures des technologies de l'information (dont Internet), des réseaux de télécommunications, des systèmes informatiques, des processeurs et des mécanismes de contrôle intégrés. <i>Note</i> : il inclut l'information numérique transportée ainsi que les opérateurs des services en ligne. <i>Aussi appelé</i> : espace informatique.	CIA-06.3 (2011)
C114	Cyberprotection <i>Cyberprotection</i>		Ensemble des mesures techniques et non techniques de protection permettant à un système d'information de résister à des événements susceptibles de compromettre la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, traitées ou transmises, et des services connexes que ces systèmes offrent ou qu'ils rendent accessibles. <i>Synonyme</i> : Sécurité des systèmes d'information (SSI)	DIA 3.40 (2014)
C115	Cyberrésilience <i>Cyber Resilience</i>		La résilience se définit comme la capacité d'une organisation à faire face à des événements (incident ou agression), à leur résister et à se rétablir. Appliquée au cyberspace, elle est appelée cyberrésilience et (se) définit comme la capacité d'un système d'information à résister à une panne ou une cyberattaque et à revenir à son état initial après l'incident.	DIA 3.40 (2014)
C116	Cybersécurité <i>Cybersecurity</i>		Etat recherché pour un système d'information, lui permettant de résister à des événements issus du cyberspace susceptibles de compromettre la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, traitées ou transmises et des services connexes que ces systèmes offrent ou qu'ils rendent accessibles. <i>Note</i> : La cybersécurité fait appel à des techniques de sécurité des systèmes d'information (SSI) de la cyberprotection et s'appuie sur la lutte contre la cybercriminalité et sur la mise en place d'une cyberdéfense.	DIA 3.40 (2014)

C117	Cycle de vie d'une crise <i>Crisis life cycle</i>	/	Evolution de l'intensité d'une crise aux différents stades successifs de celle-ci, partant d'un niveau de stabilité et aboutissant au niveau de fin de crise.	/
C118	Cycle décisionnel <i>Decision-making process</i>	/	Ensemble des phases qui permet une prise de décision par niveau de responsabilité.	/

Chapitre 5

Lettre D

D	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
D1	Déception Deception		Ensemble des activités intentionnelles qui cherchent à fourvoyer un auditoire dans sa perception de la situation, et à induire chez lui des comportements préjudiciables à ses propres intérêts, ce qui favorise les buts et intérêts défendus par leur auteur.	DIA 3.10 (2014)
D2	Déception militaire Deception	/	Ensemble des mesures visant à tromper l'adversaire et à le faire réagir de façon préjudiciable à ses propres intérêts. Note : La déception désigne l'ensemble des activités intentionnelles qui cherchent à fourvoyer une audience-cible dans sa perception de la situation et à induire chez elle des attitudes et/ou des comportements préjudiciables à ses propres intérêts, ce qui favorise les buts et intérêts défendus par leur auteur.	CSTN / Défense (09 / 2013)
D3	Défense Defence	/	1. Ensemble des mesures et dispositions de toute nature ayant pour objet d'assurer, en tout temps, en toutes circonstances et contre toute forme d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population. 2. Ensemble des mesures militaires visant à préserver les points et réseaux sensibles contre les actions de guerre, en cas de menace extérieure, d'agression ou d'invasion (mise en œuvre des plans de défense opérationnelle du territoire).	Ordonnance n° 59-147 du 07/01/59.
D4	Défense aérienne Air defence	/	Ensemble des mesures conçues pour supprimer ou réduire l'efficacité d'une action aérienne hostile. Note : la défense aérienne comprend la défense aérienne active, qui privilégie l'action directe à l'aide d'aéronefs, de systèmes d'armes anti-aériens et de l'emploi de la guerre électronique et la défense aérienne passive, qui fait usage, notamment, de la déception, de la dispersion et d'abris.	OTAN – AAP-6 (2010)
D5	Défense aérienne élargie Extended Air Defence	EAD	Ensemble des mesures conçues pour s'opposer à toute menace transitant par le milieu aérospatial. Note : Cette menace inclut les missiles balistiques porteurs ou non de têtes nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques, ainsi que les systèmes hyper véloce.	CSTN/Défense /EMAA (2015)

D6	Défense civile (FRA) <i>Civil defence (FRA)</i>	/	Mise en alerte, mobilisation, organisation et direction de la population civile en vue de réduire autant que possible, par des mesures de défense passive, les effets d'une action hostile contre toutes les formes de l'activité civile. <i>Terme connexe</i> : protection civile.	AAP-6 (2011) - 29 août 2011
D7	Défense d'ensemble <i>Overall defence; Global defence</i>	/	Ensemble des mesures qui consiste, sur le territoire national, à : • créer pour l'ennemi un climat d'insécurité par un contrôle du territoire ; • prévenir toute tentative contre les points sensibles en exploitant les renseignements sur l'ennemi ; • s'opposer, le cas échéant, à toute action ennemie d'envergure. <i>Note</i> : elle contribue à la couverture générale du territoire en assurant la sécurité externe éloignée des points sensibles contre les menaces relevant de la défense.	/
D8	Défense maritime du territoire (FRA) <i>Territorial defence of maritime approaches (FRA)</i>	/	Forme militaire de la défense, à caractère permanent, ayant pour objet : • de surveiller les approches du territoire national sur ses façades maritimes, de déceler et d'évaluer la menace qui peut s'y exercer sur ou dans la mer ; • de renseigner les autorités civiles et militaires sur les activités suspectes ou hostiles en mer et les menaces d'origine maritime qui concernent leurs domaines de responsabilité ; • de s'opposer aux actions menées par voie de mer contre le territoire national et aux entreprises adverses contre les intérêts nationaux dans les approches de ce territoire, en particulier contre les activités nationales dans toutes les zones littorales et maritimes où la France dispose de droits d'exploitation.	Décret n° 73-237 du 02/03/73.
D9	Défense militaire terrestre (FRA) <i>Territorial defence (Land) (FRA)</i>	/	Organisation du commandement qui assure la coordination de l'action : • des armées lorsqu'elles participent aux missions de défense civile, face aux risques majeurs, et lors de l'application des plans de sécurité générale ; • des forces armées lors de la préparation et de la mise en œuvre des mesures de défense opérationnelle du territoire.	Arrêté du 11/12/92.
D10	Défense NRBC <i>Chemical, biological, radiological and nuclear defence</i>		Type de défense ayant pour but de participer à la prévention d'incidents NRBC, d'assurer la protection des forces suite à un incident de cette nature et de mettre en place les actions nécessaires pour un retour à une situation de risque acceptable. Note : Elle doit ainsi permettre aux forces de continuer leurs missions, de préserver et restaurer leur capacité opérationnelle et de maintenir la liberté d'action du commandement.	DIA 3.8 - 2012

D11	Défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique passive <i>Passive chemical, biological, radiological and nuclear defence</i>	/	Plans et activités destinés à atténuer ou neutraliser les effets sur des forces militaires en opération ou des populations civiles de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes ou de dispositifs nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques, ou de la présence ou du risque d'apparition dans l'environnement d'agents toxiques d'origine naturelle, accidentelle ou malveillante, y compris ceux produits par l'industrie.	DIA – 3.8 (2004) OTAN/NSA/GT « doctrines et terminologie NRBC ».
D12	Défense opérationnelle du territoire <i>Operational territorial defence (FRA)</i>	/	Ensemble des mesures qui fixent les conditions dans lesquelles sont conduites, au sol et à l'intérieur du territoire national, les opérations militaires menées par les forces armées concourant, avec les autres formes de défense, civiles et militaires, au maintien de la liberté et de la continuité de l'action du Gouvernement ainsi qu'à la sauvegarde des organes essentiels à la défense de la Nation.	Décret n° 73-235 du 01/03/73.
D13	Délai d'intervention <i>Delay of intervention</i>	!	Délai compris entre le moment où la décision politique est transcrite sous forme d'un ordre aux forces armées et la mise en œuvre de cette décision par celles-ci. <i>Note :</i> il inclut les délais de mise sur pied, fixés contractuellement aux armées, d'acheminement intérieur, de projection et de mise en condition opérationnelle sur le théâtre. <i>Voir aussi :</i> disponibilité d'une unité.	/
D14	Délégation d'autorité <i>Delegation of authority</i>	/	Action par laquelle un commandant assigne à un commandant subordonné une partie clairement précisée de son autorité.	OTAN - AAP-6 (2010)
D15	Démarche deductive <i>Deductive approach</i>	/	Démarche permettant de valider la pertinence des modes d'action imaginés par la démarche inductive, en ordonnant les points décisifs sur des lignes d'opérations permettant de décrire le déroulement de la manœuvre avec davantage de précision, et donc de vérifier sa cohérence. <i>Voir aussi :</i> démarche inductive.	/
D16	Démarche inductive <i>Inductive approach</i>	/	Démarche permettant d'imaginer tous les modes d'action, de les regrouper par familles puis de les différencier, en caractérisant chacun d'entre eux par une idée-force représentative de la manœuvre générale envisagée et par des idées directrices qui en précisent les grandes phases. <i>Voir aussi :</i> démarche déductive.	/
D17	Démonstration <i>Demonstration</i>	/	Action militaire visible, offensive ou non, effectuée sous forme de message, dans un but politique précis, à des fins le plus souvent dissuasives mais également persuasives. Elle permet, le cas échéant, d'exercer une menace d'intervention ou de rétorsion. <i>Note :</i> lorsqu'elle prend un caractère offensif, elle doit prendre la forme d'un usage retenu de la force, limité aux besoins, en maîtrisant les effets collatéraux.	/

D18	Démonstration de force <i>Show of force</i>	/	Action militaire à forte visibilité, offensive ou non, effectuée à des fins d'intimidation.	CSTN / Défense 03 / 2011
D19	Déplacement <i>move</i>		Acheminement de personnel, de matériels ou d'approvisionnements d'un point à un autre, quel que soit le mode utilisé.	PIA 4.4.2 (2014)
D20	Déploiement préventif <i>Preventive deployment</i>	/	Mise en place de forces opérationnelles dans une zone géographique donnée afin de prévenir une crise ou un conflit. <i>Note</i> : les forces en question doivent disposer de capacités dissuasives suffisantes pour que leur déploiement donne un signal clair aux différentes parties prenantes.	/
D21	Déploiement stratégique <i>Strategic deployment</i>	/	Ensemble des mesures permettant la mise sur pied de guerre des forces armées, créant des dispositifs de campagne et parachevant les préparatifs immédiats de l'entrée en guerre. <i>Note</i> : le déploiement stratégique comprend : - la transition des forces du pied de paix au pied de guerre (introduction du plus haut degré d'aptitude opérationnelle et mobilisation totale) ; - le déploiement opérationnel des dispositifs de forces sur le théâtre des opérations ; - le regroupement stratégique des forces à partir de la profondeur du pays et entre théâtres d'opérations ; - le déploiement de la réserve stratégique. <i>Voir aussi</i> : montée en puissance.	/
D22	Désinformation <i>Disinformation</i>	/	Action faite sciemment par celui qui manipule l'information de façon à induire en erreur son adversaire, l'opinion publique, les médias, son objectif étant de créer une fausse réalité assez convaincante pour conduire l'audience-cible à se tromper en raisonnant juste.	CIA-3.10-INFLUENCE (2012)
D23	Détachement de liaison <i>Liaison team</i>	/	En opérations multinationales, équipe placée auprès de la nation hôte, d'organismes extérieurs ou d'éléments non institutionnels et destiné à faciliter la compréhension entre les membres d'une coalition et les trois niveaux de commandement, à rendre la coordination plus efficace et à optimiser les échanges.	/
D24	Détachement précurseur <i>Enabling team</i>	/	En opérations interarmées et/ou multinationale, équipe chargée de préparer l'entrée d'une force de réaction rapide sur un théâtre donné.	OTAN – AJP-03 (2009)
D25	Développement de la connaissance <i>Knowledge Development</i>	KD	Processus collaboratif et itératif assurant la collecte de données et d'informations, leurs analyses et le partage des connaissances ainsi obtenues.	CICDE (2011)

D26	Différenciation	/	Principe consistant à équiper et à entraîner prioritairement certaines forces pour des engagements opérationnels particuliers, afin de réduire le coût global de la préparation opérationnelle.	CICDE(2015)
D27	Diplomatie de défense <i>Defence diplomacy</i>	/	Participation des forces armées aux actions de la diplomatie française qui cherche à prévenir tout risque de crise et à contribuer à la réalisation des objectifs de la France à l'étranger. Hors de toute crise déclarée dans un pays concerné, elle inclut déjà le concours, voire le recours à des moyens militaires. Note : Coordonnée par le chef d'état-major des Armées, la diplomatie de défense demeure l'instrument privilégié de la stratégie d'influence de la France.	DIA – 0.0.1 (2010)
D28	Diplomatie publique (OTAN) <i>Public diplomacy</i>	/	Ensemble des mesures et des moyens pour informer, communiquer et coopérer avec diverses audiences du monde entier, avec pour objectif d'améliorer la connaissance et la compréhension de l'OTAN, de promouvoir sa politique et ses activités, et ainsi de promouvoir le soutien pour l'Alliance et de développer la confiance en elle.	OTAN – MC 0457/2 (2011)
D29	Direction générale des opérations militaires <i>Overall conduct of military operations</i>	/	Exercice du commandement au plus haut niveau militaire (CEMA) permettant la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle. Notes : 1. elle comprend la conception, la préparation et la conduite proprement dite des actions militaires. 2. dans un cadre national, cette conduite est assurée à partir du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) ; 3. dans le cadre de l'UE, la conduite des opérations est menée par le "commandant de l'opération" ; 4. dans le cadre de l'OTAN, cette fonction est normalement assurée au niveau du SACEUR.	Arrêté du Ministre de la défense du 25/08/93. OTAN - CM (93) 7.
D30	Directive <i>Directive</i>	/	1. Pièce de correspondance militaire donnant des instructions générales ou ordonnant une action déterminée. 2. Plan destiné à être mis en œuvre sur un ordre ultérieur ou dans l'éventualité d'une circonstance donnée. 3. D'une manière générale, toute communication donnant naissance ou définissant une action à entreprendre, une ligne de conduite, une procédure de travail.	OTAN - AAP-6 (2010)
D31	Directive d'activation des forces <i>Force activation directive</i>	/	Directive de niveau politique qui mandate le commandant de l'opération pour débiter l'activation des forces. La publication de cette directive doit être effectuée simultanément avec l'approbation par l'autorité politique du concept d'opération, de telle manière que les procédures d'activation des forces puissent être entreprises parallèlement à la rédaction du plan d'opération.	/

D32	Directive d'exécution <i>Execution directive</i>	/	Directive de niveau politique qui constitue le point de départ de l'exécution de la mission. Elle peut être émise dès l'approbation du plan d'opération.	/
D33	Directive de communication <i>Communicating directive</i>	/	Document élaboré par l'autorité de décision et fixant, pour un sujet particulier, les éléments de langage et les règles à respecter en matière de communication avec les média.	/
D34	Directive initiale de planification <i>Initiating directive</i>	DIP	1. Document qui initialise le processus de planification opérationnelle. Construite autour d'une option stratégique, elle traduit la forme générale et le cadrage de l'engagement envisagé. <i>Note</i> : elle comprend l'exposé de la situation, l'énoncé de l'objectif politique, les contraintes et restrictions (politiques, militaires), les présuppositions, l'option stratégique envisagée, la nature des travaux de planification demandés et les éléments relatifs à la coordination des travaux. 2. Dans l'Alliance atlantique, document émis par le Conseil de l'Atlantique Nord, le Comité des plans de défense ou le Comité militaire, voire par un grand commandant de l'OTAN, pour amorcer et guider la planification aux niveaux stratégique et opératif.	1- DIA-5 / A&PS (2013) 2- OTAN – ACO / COPD (2010)
D35	Directive opérationnelle <i>Operational directive</i>	/	Dans le cadre des directives générales issues du processus de planification opérationnelle, instructions spécifiques que donne un commandant à ses subordonnés et dans lesquelles il précise ses orientations ou ordonne une action déterminée.	DIA-5 / A&PS (2013)
D36	Directive stratégique de planification <i>Strategic planning directive</i>	DSP SPD	Document clé qui lance la phase orientation de la planification de niveau opératif. <i>Note</i> : elle comprend l'exposé de la situation, l'énoncé de la mission, l'intention du CEMA à partir de l'option stratégique, les missions et les objectifs assignés aux commandants subordonnés, l'organisation du soutien et du commandement.	DIA 5 (B) 2013 COPD (ACO) V2.0
D37	Disponibilité d'une unité <i>Unit readiness</i>	/	Délai de mise en condition opérationnelle d'une unité avant son acheminement et son déploiement en vue d'exécuter la mission pour laquelle elle est conçue et équipée. <i>Voir aussi</i> : délai d'intervention.	/
D38	Dispositif particulier de sûreté aérienne <i>Specific air safety dispositions (FRA)</i>	/	Dispositif visant à renforcer, sur décision gouvernementale, la sûreté aérienne autour d'un site désigné.	/

D39	Disponibilité opérationnelle <i>Operational readiness</i>		Qualifie l'aptitude d'une capacité opérationnelle à accomplir - dans les délais requis - les missions ou les tâches auxquelles elle est destinée. Elle est conditionnée par son niveau de préparation sur tous ses constituants : doctrine, organisation, ressources humaines, équipement, soutien et entraînement. Ce terme peut être utilisé dans un sens général ou bien pour préciser un certain degré de disponibilité.	OTAN - AAP-6 (2012-V2)
D40	Dissuasion <i>Deterrence</i>	/	Fait de persuader un agresseur potentiel que les conséquences d'une action coercitive ou d'un conflit armé l'emporteraient sur les gains escomptés. Cela nécessite le maintien d'une puissance militaire et d'une stratégie crédibles reposant sur une volonté politique nette d'agir. <i>Voir aussi</i> : dissuasion nucléaire ; fonction stratégique ; prévention ; projection ; protection.	OTAN - AAP-6 (2010)
D41	Dissuasion nucléaire (FRA) <i>Nuclear deterrence (FRA)</i>	/	Dissuasion exercée pour la défense des intérêts vitaux de la France par la menace de provoquer, par l'emploi de tout ou partie de ses armes nucléaires, des dommages de toute nature, hors de proportion avec l'enjeu des intérêts mis en cause et, de ce fait, inacceptables pour tout adversaire qui voudrait leur porter atteinte. <i>Voir aussi</i> : dissuasion.	/
D42	Doctrine <i>Doctrine</i>	/	Mise en œuvre des principes issus d'un concept structurant, en tenant compte des capacités et des organisations existantes. S'appuyant sur le concept, elle explique « comment » les forces armées doivent concevoir et conduire leur action. <i>Note</i> : elle évolue en fonction du retour d'expérience d'une part et de l'évolution des concepts d'autre part <i>Voir aussi</i> : concept ; concept d'emploi des forces ; doctrine d'emploi des forces.	PIA-7.2.4 (2010)
D43	Doctrine d'emploi des forces <i>Force deployment doctrine</i>	/	Principes fondamentaux selon lesquels les forces doivent agir et être coordonnées dans les différents types d'opérations pour remplir avec succès les missions qui leur sont confiées. <i>Voir aussi</i> : doctrine ; concept ; concept d'emploi des forces.	/
D44	Domaine de lutte <i>Warfare area</i>	/	Ensemble des savoir-faire se rapportant à l'action opérationnelle d'éléments obéissant à une même logique de milieu ou de systèmes.	/
D45	Dossier technique évacuation	DTE	Document qui rassemble, pour un théâtre potentiel, l'ensemble des données techniques susceptibles d'influer sur les travaux de planification d'une évacuation de ressortissants (RESEVAC).	DIA-5 (B) 2013 DIA 3.4.2

D46	Domaines intercomposantes		L'expertise ou le concours d'au moins deux composantes d'armées sont indispensables à une même action, ciblée dans le temps ou l'espace : AMPHIBIE, OPERATIONS AEROPORTEES, APPUI AERIEN, DEFENSE SOL-AIR, CONTRE TERRORISME MARITIME, RESCO...	PIA 7 – Livret 2/3
D47	Domaines transverses		Fonctions irriguant l'ensemble des composantes, sans distinction de temps ni d'espace : SIC, LOGISTIQUE, CYBER, NRBC, ACTION SUR LA PERCEPTION DE L'ENVIRONNEMENT OPERATIONNEL, GUERRE ELECTRONIQUE, FONCTION RENSEIGNEMENT INTERARMEES, MUNITIONS/ EXPLOSIFS...	PIA 7 – Livret 2/3
D48	Dossier thématique d'anticipation	DTA	Étude permettant de rassembler rapidement et succinctement des informations concernant la situation d'une zone, d'un pays ou d'une problématique régionale. Afin d'envisager les conditions d'un engagement opérationnel éventuel, il propose des scénarios d'évolution de la situation et des indicateurs de suivi. Il peut ouvrir la réflexion sur des orientations politico-militaires.	DIA-5 / A&PS (2013)
D49	Drone Drone	/	Engin mobile terrestre, aérien ou naval, sans équipage embarqué, programmé ou télécommandé, et qui peut être réutilisé. Note : les drones militaires sont équipés de systèmes d'armes ou de collecte d'informations.	CSTN / Défense (05 / 2011)

Chapitre 6

Lettre E

E	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
E1	Echelon de forces <i>Force echelon</i>	/	Ensemble constitué de forces conventionnelles d'action ou de réaction, projeté en vue d'un engagement dans le cadre d'une montée en puissance. Note : Il existe quatre échelons : • l'échelon de forces de réaction immédiate, projeté dans un délai de 72 heures ; • l'échelon de forces de réaction rapide, mis en place entre 4 et 15 jours ; • l'échelon de forces d'action à temps, mis en place dans un délai de 16 à 45 jours ; • l'échelon de forces d'action différée, mis en place dans un délai de 46 à 100 jours. Les différents échelons de forces sont définis au moment de la planification de l'engagement, donc pour une opération donnée, en fonction de l'option stratégique retenue et des capacités de projection disponibles.	PIA-5 (2011)
E2	Échelon précurseur <i>Enabling Forces</i>	/	Ensemble des forces chargé de réaliser les opérations d'entrée initiale sur un théâtre d'opérations. Note : il peut être également appelé <i>Initial Entry Force</i>.	OTAN – AJP-01 (2010)
E3	Économie des moyens	/	Principe voulant qu'en l'absence de ressources illimitées on soit amené à prendre des risques assumés dans certaines circonstances et sous certaines conditions.	OTAN – AJP-01 (2010)
E4	Effet <i>Effect</i>	/	Suite, résultat ou conséquence d'une ou plusieurs actions sur l'état physique ou comportemental d'un système ou d'un élément constitutif d'un système.	DIA 5b (2014)
E5	Effet majeur <i>Major effect ; Main effect</i>	/	Ensemble d'effets à obtenir sur l'adversaire ou le milieu en un temps et un lieu donnés et dont la réalisation garantit la réussite de la mission. Note : le « milieu » est ici considéré comme l'espace physique, humain, politique et économique.	CSTN / Défense (2010)
E6	Eléments d'environnement <i>Enabling forces</i>		Moyens requis au début d'une opération expéditionnaire pour créer les conditions de l'entrée précoce et rapide du gros de la force sur le théâtre et du déploiement dans la zone d'opérations conjointes.	OTAN – COPD (10/2013)

E7	Élément de langage <i>Element of communication</i>	/	Argumentaire ou message général défini et validé dans une directive de communication, ou ponctuellement, afin d'assurer la cohérence et l'unicité de la communication sur un sujet particulier à tous les niveaux de la hiérarchie.	DIA-3.10 (2007)
E8	Endiguement d'un conflit <i>Conflict containment</i>	/	Action visant à limiter l'ampleur d'un conflit armé et à créer ainsi les conditions propices à la mise en œuvre de solutions pacifiques. <i>Note</i> : cette action peut comporter un recours à la force militaire.	/
E9	Engagement des relais d'influence <i>Key leader engagement</i>	/	Emploi planifié et coordonné des différents échelons de commandement des forces nationales et alliées pour influencer les relais d'influence civils et militaires dans la zone d'opérations interarmées en vue d'établir des relations durables et approfondies pour réaliser les objectifs de la stratégie militaire d'influence du COMANFOR.	DIA-3.10 (2006) OTAN – AJP-3.10 (2009)
E10	Engagement militaire <i>Military engagement; military involvement (weaker)</i>	/	En langage opérationnel, mise en œuvre des moyens militaires sur un théâtre pour contribuer au règlement d'une situation. <i>Aussi appelé</i> : engagement des forces.	/
E11	Engin explosif improvisé <i>Improvised explosive device</i>	EEI IED	Dispositif mis en place ou réalisé de façon improvisé qui contient des produits chimiques destructeurs, mortels, nuisibles pyrotechniques ou incendiaires. Il est utilisé pour détruire, neutraliser, harceler ou détourner l'attention. Il peut comprendre des éléments militaires, mais est généralement constitué de composants non militaires.	CIA-3.18 (2011)
E12	Ennemi <i>Enemy</i>	ENI ENY	Partie aux intentions délibérément hostiles qui, manifestant une volonté et une capacité de nuire, est combattu, si nécessaire, par l'emploi de la force. <i>Voir aussi</i> : adversaire ; belligérant.	CSTN / Défense (02 / 2011)
E13	Entité visée <i>Approved party</i>	/	Acteur du théâtre de l'information qui peut être favorable, opposé ou neutre à l'action de la Force. Il fera l'objet de messages et d'actions relevant des opérations d'information afin de faire évoluer son opinion vers une appréciation positive de la Force.	OTAN – AJP-01 (2010)
E14	Entraînement <i>Training</i>	/	Processus permanent d'entretien et d'amélioration des compétences, garantissant l'aptitude à l'ensemble des tâches opérationnelles ou missions. Le niveau de réalisation de cet entraînement conditionne le spectre de tâches ou missions réalisable.	Bi SC 80-90 Annexe D
E15	Entraînement avancé / <i>Advanced training</i>	/	Entraînement destiné à acquérir ou entretenir un niveau supérieur d'aptitude permettant aux individus/unités opérationnelles de remplir un plus large spectre de tâches/missions, ou d'accomplir une tâche ou mission donnée avec un degré supérieur d'efficacité.	PIA -7 - EMA/EMP2-Prépa. Ops. – juin 2013

E16	Entraînement collectif / <i>Collective training</i>	/	Entraînement destiné à préparer des groupes (de niveau équipe jusqu'à l'entité opérationnelle) à conduire leurs tâches opérationnelles conformément aux doctrines en vigueur.	BiSC 75-2 Annexe A EMA/EMP2-Prépa. Ops. – juin 2013
E17	Entraînement individuel <i>/ Individual training</i>	/	Dans la continuité de la formation, processus permanent d'acquisition, d'entretien, d'amélioration des aptitudes, savoirs, savoir-faire techniques et tactiques ou comportements d'un combattant, garantissant sa capacité à être employé dans une unité opérationnelle.	Glossaire I.A « Entraînement » - EMA/EMP2-Prépa. Ops. – juin 2013
E18	Entraînement opérationnel <i>Operational training</i>	/	Processus destiné à créer, entretenir ou améliorer l'aptitude opérationnelle. Note : la préparation opérationnelle recouvre entraînement, exercices et évaluation.	PIA 7 - EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013
E19	Entraînement spécifique		Complémentaire de l'entraînement générique, c'est l'adaptation à un engagement opérationnel défini (cadre espace, temps). Cet entraînement est fortement appuyé sur le retour d'expérience "boucle courte".	Bi SC 75-2 Annexe A
E20	Entrée en premier <i>Operational training</i>		Ensemble des opérations interarmées conduites dans les trois milieux physiques, en environnement non permissif ou semi-permissif, dans le but de pénétrer ouvertement un territoire extérieur ou des espaces sous souveraineté, sans y avoir été précédé par des éléments amis. Note : Elle sous-entend la notion d'affrontement et implique généralement la conquête d'un espace de manœuvre garantissant la liberté d'action nécessaire au développement des phases suivantes de la campagne.	RDIA 2014/002 (2014)

E21	Environnement <i>Environment</i>		Ensemble composé de trois sous-ensembles : a- <i>l'environnement physique</i> qui se compose de six milieux ou espaces matériels : terre, air, mer, espace extra-atmosphérique, espace électromagnétique, cyberspace ; b- <i>l'environnement humain</i> qui se déploie dans l'environnement physique et qui est analysé d'une part selon six aspects : politique, militaire, économique, social, infrastructure et information, communément identifiés par l'acronyme PMESII et d'autre part selon les caractéristiques psychologiques et cognitives ainsi que selon les besoins propres aux acteurs ; c- <i>l'environnement informationnel</i> qui comprend l'information elle-même, les individus, organisations et systèmes qui la reçoivent, la traitent et la transmettent, ainsi que l'espace cognitif et physique dans lequel ce phénomène se produit.	
E22	Environnement hostile <i>Hostile environment</i>	/	Environnement dans lequel un adversaire a la capacité et l'intention d'entraver ou de perturber les opérations des forces amies. <i>Termes connexes</i> : environnement non permissif ; environnement permissif.	AAP-6 (2012 V.2)- 31 août 2012
E23	Environnement humain des opérations <i>Human Environment of Operations</i>	EHO	Ensemble des interactions entre des acteurs, individuels ou collectifs constitués en systèmes qui peuvent avoir une incidence sur l'emploi des forces dans une zone donnée. <i>Note</i> : Son analyse a pour but la compréhension dynamique et évolutive des acteurs et des systèmes d'un théâtre, potentiel comme ouvert.	MC-422/4 (2012).
E24	Environnement non permissif <i>Non-permissive environment</i>	/	Environnement dans lequel les forces amies s'attendent à rencontrer de l'obstruction ou de l'interférence dans le cadre de leurs opérations. <i>Termes connexes</i> : environnement hostile ; environnement permissif.	AAP-6 (2012 V.2)- 31 août 2012
E25	Environnement permissif <i>Permissive environment</i>	/	Environnement dans lequel les forces amies s'attendent à ne rencontrer aucune obstruction ou interférence dans le cadre de leurs opérations. <i>Note</i> : un environnement permissif n'implique pas nécessairement une absence de menace. <i>Termes connexes</i> : environnement hostile ; environnement non permissif.	AAP-6 (2012 V.2)- 31 août 2012

E26	Environnement informationnel <i>Informational environment (?)</i>	EI	L'Environnement opérationnel comprend l'information elle-même, les individus, organisations et systèmes qui la reçoivent, la traitent et la transmettent, et l'espace cognitif, virtuel et physique dans lequel cela se produit.	MC-422/4 (2012).
E27	Environnement opérationnel <i>Operational environment</i>	/	Ensemble de conditions, circonstances et influences qui agissent sur l'emploi des capacités et qui ont des incidences sur les décisions du commandant. <i>Note</i> : Il peut être initialement considéré selon six aspects : politique, militaire, économique, social, infrastructure et information, communément identifiés par l'acronyme « PMESII».	AAP-6 & MC 422/4 (2013)
E28	Équipement <i>Equipment</i>	/	Constituant de système d'armes auquel sont associés des éléments de stocks et des matériels d'environnement correspondants, pour contribuer à la réalisation d'une capacité.	/
E29	Espace d'entraînement	/	Terme générique désignant une zone dédiée à l'entraînement des forces dans les milieux terrestre, maritime ou aérien. Les espaces d'entraînement permettent des activités spécifiques (tir, manœuvre...) en cohérence avec leurs équipements, infrastructures et une réglementation.	PIA 7 – L1 (2013)
E30	Espace informatique	/	<i>Voir</i> : cyberspace.	/
E31	Espace public mondial <i>Global commons</i>	GC	Espace ne ressortissant à aucune souveraineté nationale et qui, dans l'intérêt commun fait l'objet d'une réglementation internationale. <i>Note</i> : Le cyberspace, l'espace extra-atmosphérique, l'espace aérien international et l'espace maritime international sont des espaces publics mondiaux.	CSTN/Défense (2014)
E32	Espaces stratégiques internationaux <i>Global Commons</i>	ESI GC	<i>Voir</i> : espace public mondial	OTAN Novembre 2012
E33	État de guerre <i>State of war</i>	/	État juridique qui découle d'une déclaration de guerre ou d'un ultimatum avec déclaration de guerre conditionnelle.	/
E34	État de préparation opérationnelle <i>State of operational readiness</i>	/	Qualifie l'aptitude d'une capacité opérationnelle à accomplir les missions ou les tâches auxquelles elle est destinée. Elle est conditionnée par son niveau de préparation sur tous ses constituants : doctrine, organisation, ressources humaines, équipement, soutien et entraînement. <i>Note</i> : ce terme peut être utilisé dans un sens général ou bien pour préciser un certain degré de disponibilité.	PIA 7 - EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013

E35	État final recherché <i>End state</i>	EFR	Situation à obtenir à la fin d'une opération, concrétisant ainsi la réalisation de l'objectif politique. Il est global et recouvre plusieurs aspects : social, militaire, économique, humanitaire, institutionnel, sécuritaire etc. Note : sa définition permet de déterminer les critères de réussite de l'opération. Au niveau politique et stratégique, l'état final recouvre plusieurs aspects (juridique, militaire, économique, humanitaire, social, institutionnel, sécuritaire). Inclus dans le mandat donné aux forces armées, il est arrêté avant la planification de l'opération et approuvé par l'autorité initialisant la planification, ce qui permet de déterminer les critères de réussite de celle-ci. L'EFR peut évoluer avec la situation. Une comparaison permanente se fait entre la situation du moment et l'EFR. Ce bilan nécessite des moyens d'investigation et d'analyse de chaque volet de la crise. L'EFR est global et comporte un volet militaire.	DIA-5 / A&PS (2013)
E36	État-major interarmées de force et d'entraînement (FRA) <i>Joint force headquarters</i>	EMIA FE JFHQ	Structure de commandement permanente située au niveau opératif dont elle a vocation à constituer le pôle pour les armées françaises. Notes : l'EMIA-FE est à ce titre état-major parent d'un PC de force interarmées activé soit dans un cadre national, soit dans un cadre multinational lorsque la France est nation-cadre. Il est également chargé d'organiser et de diriger les exercices nationaux ou multinationaux dans lesquels le PC de force constitue le ou l'un des niveaux de commandement interarmées.	DIA-5 / A&PS (2013)
E37	État-major parent <i>Parent headquarters</i>	/	État-major qui fournit le noyau clé d'un PC aux niveaux stratégique, opératif ou tactique. Note : il peut être interarmées ou multinational.	/
E38	Évaluation <i>Evaluation</i>	/	Processus structuré d'examen approfondi de capacités et de performances par confrontation à des normes et à des critères précis.	OTAN - MC 458.
E39	Évaluation de renseignement <i>Intelligence assessment</i>	/	Formulation écrite ou orale de l'interprétation qu'un exploitant fait d'une situation, d'une capacité, d'une activité ou d'une intention. Note : l'évaluation peut faire l'objet de productions spécifiques (appréciation de renseignement, évaluation de situation, etc.). Elle doit être distinguée de l'énoncé et de la présentation des faits qui la motivent.	DIA-2 (2011)
E40	Évaluation des dommages <i>Battle damage assessment</i>	/	Activité qui consiste à analyser les effets résultant d'une action militaire et à les comparer à l'effet recherché. Note : les résultats de cette comparaison permettent au commandant de l'opération de continuer ou d'infléchir le cours de l'opération.	/

E41	Évaluation politico-militaire <i>POL-MIL estimate (PME)</i>	<i>PME</i>	Ensembles de conclusions des travaux d'analyse de niveau politico-militaire d'un groupe d'experts sur un théâtre donné qui permet au CEMA de dégager les orientations politico-militaires destinées à initier le travail de planification pré-décisionnelle.	DIA-5 / A&PS (2013)
E42	Exigences fondamentales <i>Vital resources</i>	/	Ressources ou moyens indispensables au centre de gravité pour conserver ses capacités essentielles. <i>Voir aussi</i> : capacités essentielles ; vulnérabilités critiques.	/
E43	Exercice <i>Military exercise</i>		Manœuvre militaire ou opération de guerre simulée, comprenant planification, préparation et exécution, dont les buts sont l'entraînement et éventuellement l'évaluation. <i>Note</i> : Un exercice peut être combiné, interarmées ou effectué dans le cadre d'une seule armée selon les participants.	AAP-6 (2012 V.2)
E44	Expertise de théâtre <i>Theatre knowledge</i>	/	Ensemble des connaissances nécessaires à la réflexion du chef militaire préparant une opération sur un théâtre. <i>Note</i> : cette expertise se subdivise en expertise pré-décisionnelle qui permet d'élaborer les options stratégiques (<i>savoir pour choisir</i>), et en expertise opérationnelle, située aux niveaux stratégique et opératif, qui facilite la planification de l'engagement des forces sur le théâtre d'opérations concerné (<i>savoir pour agir</i>).	DIA-5 / A&PS (2013)
E45	Expression des besoins en forces <i>Statement of requirement</i>	<i>SOR</i>	Rédaction, par le commandant de l'opération, d'un état des besoins en forces, afin d'obtenir la liste exacte des moyens offerts par les États contributeurs dans le cadre d'une opération multinationale. <i>Note</i> : on distingue : • l'expression des besoins, élaborée en même temps que le concept d'opération ; • le projet d'expression des besoins en forces, élaboré à la réception des premières offres informelles des États contributeurs avant la conférence de génération de force ; • l'expression des besoins de référence, élaborée à l'issue de la ou des conférences de génération de force.	/
E46	Externalisation	/	Contractualisation ou partenariat vers le secteur civil de certaines fonctions de support d'une force lorsque celles-ci sont possibles et compatibles avec les exigences de sécurité d'un théâtre et les ressources disponibles.	PIA-0.2 (2008)

Chapitre 7

Lettre F

F	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
F1	Facilitateur <i>Enabler</i>		Personne morale ou physique qui, par son intervention, crée les conditions propices à l'exécution d'une mission. <i>Note</i> : Le terme s'applique également à une capacité ou un équipement qui, parce qu'ils offrent des conditions plus favorables, amènent à changer, à faire différemment ou à provoquer une transformation. Dans le domaine opérationnel, ils caractérisent les éléments d'environnement propices à une opération.	CSTN/Défense (2014)
F2	Flexibilité <i>Flexibility</i>	/	Principe d'adaptation d'un plan ou d'une action à un environnement changeant en conservant une liberté d'action. <i>Note</i> : la compréhension des intentions du commandant, un processus de décision rapide, une bonne organisation, de bons réseaux de communications ainsi qu'une capacité à concentrer physiquement les éléments d'une force participent à ce principe.	OTAN – AJP-01 (2010)
F3	Fonction actions sur les perceptions et l'environnement opérationnel	/	Conseille le commandement sur les effets des « actions sur les perceptions et l'environnement opérationnel » sur les audiences-cibles. Elle planifie les effets à obtenir par les APEO dans le cadre de la stratégie militaire d'influence en appui à une opération. Elle les coordonne et les évalue.	CIA- 3.10 (2011)
F4	Fonction Interarmées du Renseignement <i>Joint Intelligence function</i>	/	Ensemble des activités opérationnelles et des tâches liées à la production du renseignement d'intérêt militaire (RIM). Elle repose sur des structures permanentes et des structures de circonstance, articulées sous forme de chaînes et sur un réseau de partenaires. <i>Note</i> : ces structures peuvent être dédiées au renseignement, ou bien avoir d'autres missions principales.	DIA-2 (2010)
F5	Fonction opérationnelle <i>Operational function</i>	/	Ensemble d'activités opérationnelles, transverses à l'organisation hiérarchique, qui, afin de garantir la performance globale d'une force, nécessite, à certains niveaux, des prises de décision et une coordination mettant en œuvre une organisation particulière. <i>Voir aussi</i> : fonction stratégique.	/

F6	Fonction stratégique Strategic function	/	Capacités, aptitudes et compétences globales dont doivent disposer les armées pour remplir leur contrat vis-à-vis de la nation. Note : en France, quatre grandes fonctions stratégiques sont retenues : • dissuasion ; • prévention ; • protection ; • intervention. Voir aussi : fonction opérationnelle.	/
F7	Fondamentaux		Compétences nécessaires pour exécuter les actions individuelles et collectives indispensables à la mise en œuvre en sécurité des équipements/matériels et la conduite des tâches élémentaires relevant d'une fonction opérationnelle.	PIA 7 – L1 (2013)
F8	Forces armées Friendly forces	/	Composantes organiques des armées et de la gendarmerie qui regroupent tous les éléments ayant vocation à exécuter directement des missions opérationnelles.	/
F9	Forces assignées à la posture de Consolidation de la Paix Forces assigned to peace-building operations	/	Forces déployées dans le cadre d'accords bilatéraux ou sous mandat de l'ONU pour répondre rapidement à des crises émergentes. Elles sont ensuite maintenues sur place pour stabiliser la situation géopolitique du théâtre concerné et y consolider la paix jusqu'à la prise en charge par les autorités locales de la sécurité générale de leur région ou pays.	/
F10	Force d'appoint Enabling force	/	Force désignée par un État pour le renfort de ses forces nationales. Voir aussi : force de renfort.	/
F11	Force d'interposition Interposition force	/	Dans le cadre des opérations traditionnelles de maintien de la paix, force utilisée pour stabiliser la situation, garantir le retrait des forces en opposition de part et d'autre de lignes, première étape de la négociation de lignes de démarcation.	ONU – Direction des opérations de maintien de la paix.
F12	Force décisive Decisive force	/	Force militaire de taille suffisante et de composition adaptée pour emporter la décision tactique sur le terrain. Note : Dans une opération de haute intensité, une force de décision est une force concentrant des armes à haute létalité, de grande précision et de longue portée.	CSTN / Défense Septembre 2013

F13	Force de présence (FRA) <i>Standing Out-of-area Force (FRA)</i>	/	Force militaire déployée en permanence par un État dans les zones maritimes ou sur le territoire d'un autre État, conformément à un accord conclu entre eux. Note : Une force de présence assure des missions de veille et de renseignement ainsi que l'accueil et l'entraînement des forces d'intervention. Voir aussi : force de souveraineté.	CSTN / Défense Septembre 2013
F14	Force de réaction embarquée <i>Shipborne reaction force</i>	FRE	Force modulaire embarquée sur des navires qui est constituée pour accomplir une mission à terre. Note : la FRE représente un tout homogène et cohérent pour mettre en œuvre une composante à dominante terrestre comprenant, en particulier, des capacités de commandement, de combat, d'appui et de soutien lui conférant une autonomie d'action. Cette force, actuellement de 1400 hommes au maximum, doit pouvoir remplir sa mission à terre dans une zone de 100 km de profondeur pendant 10 jours.	CSTN / Défense septembre 2013
F15	Force de renfort <i>Reinforcing force</i>	/	Force constituée mise à la disposition d'un commandant militaire pour compléter les forces en place. Voir aussi : force d'appoint.	/
F16	Force de sécurité civile <i>Civil Security force</i>		Unité civile ou militaire spécialisée, chargée de missions d'aide aux populations civiles telles que le sauvetage, la lutte contre les incendies, l'assistance en cas de catastrophes naturelles ou techniques ainsi que les opérations de déminage et de dépollution.	CSTN / Défense - septembre 2013
F17	Force de sécurité publique <i>Public Safety force</i>		Ensemble des forces civiles et militaires chargées de la protection et de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des opérations de maintien de l'ordre.	CSTN / Défense - septembre 2013
F18	Force de souveraineté (FRA) <i>Sovereignty force (FRA)</i>	/	Force militaire nationale stationnée dans les départements et les collectivités d'outre-mer, qui assure des missions de protection ou d'intervention dans les zones de responsabilité permanente confiées aux commandements supérieurs interarmées. Voir aussi : force de présence.	CSTN / Défense - septembre 2013
F19	Force de transition <i>Bridging force</i>		Force d'intervention initiale, qui stoppe l'aggravation d'une crise sécuritaire, puis transmet le relais à une force de stabilisation.	CSTN/Défense (2015)
F20	Force interarmées multinationale <i>Multinational joint task force</i>	FIM MJTF	Ensemble circonstanciel de forces de différentes armées, appartenant à plusieurs États, qui constitue une Force sous les ordres d'un commandant de force (COMANFOR), opérant à partir d'un poste de commandement, appelé PC de force. Voir aussi : force multinationale ; force multinationale permanente.	/

F21	Force modulaire <i>Modular force</i>	/	Force militaire composée d'éléments organiques projetables disposant en propre des capacités leur permettant d'accomplir de manière autonome une ou plusieurs tâches spécifiques contribuant à la réalisation d'une fonction opérationnelle. Note : Ces éléments organiques doivent être regroupés en un ensemble cohérent doté de toutes les capacités de commandement, d'appui et de soutien nécessaires à l'opération.	CSTN / Défense (02 / 2011)
F22	Force multinationale <i>Multinational force</i>	/	Force composée d'éléments de plusieurs pays. Voir aussi : force interarmées multinationale ; force multinationale permanente.	AAP-6 (2012 V.2) 31 août 2012
F23	Force multinationale permanente <i>Standing multinational force</i>	/	Force militaire placée, même en temps de paix, sous commandement multinational dotée d'un état-major multinational permanent et composée d'unités pré-affectées et pourvue de capacités prédéfinies.	CSTN / Défense (2015)
F24	Force opérationnelle <i>Operational force ; Task force</i>	/	1. Groupement temporaire d'unités constitué sous l'autorité d'un même chef en vue d'exécuter une opération ou une mission déterminée. 2. Groupement semi-permanent d'unités constitué sous l'autorité d'un même chef en vue de poursuivre une mission déterminée. 3. Partie d'une flotte constituée par le commandant d'une flotte opérationnelle ou par une autorité plus élevée, en vue d'exécuter une ou plusieurs missions déterminées.	OTAN - AAP-6 (2010)
F25	Force prépositionnée <i>Pre-positioned force</i>	/	Force déployée dans un but de prévention des crises. Elle peut être permanente -dans ce cas, elle est appelée force de présence- ou temporaire. Note : les forces sous mandat international n'entrent pas dans cette catégorie.	/
F26	Force projetable <i>Deployable force</i>	/	Force apte à s'engager à longue distance de ses lieux habituels de stationnement. Elle a vocation à agir prioritairement à l'extérieur du territoire mais peut être aussi sollicitée sur le territoire national pour des actions contribuant à la défense civile et, le cas échéant, pour des actions de défense opérationnelle du territoire.	/
F27	Force temporaire (FRA) <i>Temporary force (FRA)</i>	/	Force déployée sur le territoire d'états ayant signé avec la France des accords bilatéraux dont le statut ne permet ou ne justifie pas une présence permanente.	/
F28	Formation	/	Située en amont de l'entraînement, la formation est le processus d'acquisition des savoir, savoir-faire et comportements.	PIA 7 - EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013

F29	Fouille opérationnelle <i>Military search</i>	FO	Recherche effectuée par une force militaire pour trouver des personnes, des ressources ou des informations dissimulées par l'adversaire.	CSTN / Défense (2015)
F30	Frappe dans la profondeur <i>Deep operation</i>	/	1. Au niveau stratégique, action de force qui vise les points décisifs et les centres de gravité de niveau stratégique. Ces actions visent à obtenir un effet politique direct sur un adversaire. Les cibles visées ici ont un lien immédiat avec l'objectif politique poursuivi et l'état final recherché. Ces attaques sont de nature à avoir un impact majeur sur la volonté de l'adversaire et sa capacité à poursuivre son action. 2. Au niveau opératif, action de force qui recherche la neutralisation ou la destruction de la cohérence du dispositif adverse, qu'il soit aérien ou terrestre, le cloisonnement du terrain, l'isolement des unités, ainsi que l'affaiblissement des points décisifs et du centre de gravité.	/
F31	Furtivité <i>Stealth, stealthiness</i>	/	Caractéristiques d'un engin terrestre, aérien ou naval, dont la signature est rendue difficilement détectable.	CSTN / Défense (02 / 2011)

Chapitre 8

Lettre G

G	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
G1	Gel d'un conflit <i>Conflict freeze</i>	/	Décision selon laquelle des parties en conflit renoncent à l'affrontement, sous la pression de la communauté internationale ou en raison d'autres facteurs, sans préjudice de leurs revendications respectives.	TERMIUM III – Banque de données officielle du gouvernement canadien. (2010)
G2	Génération de force <i>Force generation</i>	/	Processus itératif visant à constituer la force nécessaire à la mise en application du concept d'opération. <i>Voir aussi</i> : constitution de forces.	/
G3	Gestion des conséquences <i>Consequence management</i>	/	Mesures prises pour maintenir ou restaurer les services essentiels et réduire les effets de catastrophes d'origine naturelle, humaine ou industrielle.	AAP-6 (2012 V.2)- 31 août 2012
G4	Gestion des crises <i>Crisis management</i>	/	Mesures coordonnées, prises en vue de désamorcer des crises, d'empêcher leur escalade vers un conflit armé ou d'endiguer les hostilités qui s'ensuivraient. <i>Note</i> : l'organisation mise en place pour la gestion des crises procure aux décideurs les informations leur permettant d'utiliser les instruments appropriés (politique, diplomatique, économique et militaire) en temps voulu et d'une manière coordonnée. <i>Voir aussi</i> : crise.	DIA-5 / A&PS (2013)
G5	Gestion des risques <i>Risk management</i>	/	Processus d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques résultant des facteurs opérationnels, et prise de décisions éclairées qui équilibreront le rapport risque/bénéfice de la mission.	AAP-6 (2012 V.2)- 31 août 2012
G6	Groupe d'anticipation stratégique <i>Strategic anticipation group (FRA)</i>	GAS SAG	Groupe de travail présidé par le CEMA chargé d'établir, dans un cycle annuel, les priorités opérationnelles dans les domaines du renseignement, de la planification et de la coopération militaire en soutien des opérations. <i>Note</i> : les différentes zones crisogènes sont ensuite hiérarchisées soit par région, soit par pays, en précisant la nature de la crise envisagée. Il donne des orientations au Centre géographique interarmées et la direction du renseignement militaire pour alimenter les travaux de veille stratégique et étayer l'analyse politico-militaire. Enfin, il lance l'analyse pré-	DIA-5 / A&PS (2013)

			décisionnelle de la phase 1 de la planification des opérations au niveau stratégique.	
G7	Groupe d'anticipation stratégique de circonstance <i>Contingency strategic anticipation group (FRA)</i>	GASC CSAG	Groupe d'anticipation stratégique réuni à la demande dans des situations d'urgence. <i>Voir aussi :</i> Groupe d'anticipation stratégique.	/
G8	Groupe d'initialisation <i>Initial planning group (FRA)</i>	/	Groupe de travail chargé d'élaborer les options stratégiques, de préparer les dossiers des conseils de défense et de sécurité nationale et de rédiger la directive initiale de planification une fois l'option choisie. <i>Note :</i> les travaux du groupe d'initialisation suivent ceux du groupe d'anticipation stratégique dans le cas d'une planification d'anticipation. Ils s'appuient principalement sur les expertises internes au ministère de la défense.	DIA-5 / A&PS (2013)
G9	Groupe de Planification Opérationnelle (FRA) <i>Joint operational planning group (FRA)</i>	GPO	Groupe de travail interarmées chargé de mener les travaux de planification opérationnelle. <i>Note :</i> Appelés GPOS au niveau stratégique et GPOO au niveau opératif.	DIA-5 / A&PS (2013)
G10	Groupement de forces interarmées <i>Joint task force</i>	GFIA JTF	Ensemble de forces mis sur pied à partir de composantes organiques des différentes armées et des services communs pour intervenir sur un même théâtre d'opérations. <i>Voir aussi :</i> force interarmées multinationale.	/
G11	Groupement de soutien interarmées de théâtre <i>Joint theater logistic support group (OTAN)</i>	GSAT	Echelon logistique fixe chargé d'exécuter la manœuvre du soutien logistique au niveau du théâtre, Il se déploie sur une base logistique interarmées de théâtre.	TTA 106 / T1 (06 / 2010)
G12	Groupement tactique de l'Union Européenne	GTUE	Capacités européennes d'urgence. Elles sont issues des capacités des nations de l'Union européenne.	PIA-0.3b (2009)
G13	Guépard (France) <i>Land FRA-HRF</i>	/	Capacités terrestres françaises d'urgence. <i>Voir :</i> niveau de disponibilité	PIA-0.3b (2009)
G14	Guerre <i>War</i>	/	Lutte armée entre groupes sociaux, et spécialement entre états, considérée comme un phénomène social. <i>Note :</i> elle se traduit, dans la zone d'affrontement, par un état de guerre ou une situation de guerre.	/

G15	Guerre acoustique <i>Acoustic warfare</i>	/	Emploi de l'énergie acoustique sous-marine en vue de provoquer, exploiter, limiter ou prévenir l'emploi par l'ennemi du spectre acoustique sous-marin et mesures destinées à réserver celui-ci à l'usage des forces amies.	OTAN - AAP-6 (2010)
G16	Guerre cybernétique <i>Cyberwar</i>	/	<i>Voir :</i> lutte informatique.	/
G17	Guerre électronique <i>Electronic warfare</i>	GE EW	Action militaire destinée à exploiter le spectre électromagnétique, qui englobe la recherche, l'interception et l'identification des émissions électromagnétiques, l'emploi de l'énergie électromagnétique, y compris l'énergie dirigée, pour diminuer ou prévenir l'emploi par l'ennemi du spectre électromagnétique.	OTAN - AAP-6 (2010)
G18	Guerre subversive <i>Subversive warfare</i>	/	Lutte menée à l'intérieur d'un territoire contre l'autorité politique en place par une partie des habitants de ce territoire, aidée ou renforcée ou non de l'extérieur, dans le dessein d'enlever à cette autorité le contrôle de ce territoire ou, au minimum, de paralyser son action.	/
G19	Guérilla <i>Guerilla warfare</i>	/	- Opérations militaires et paramilitaires, conduites en général en territoire ennemi ou hostile, principalement par des forces militaires ou paramilitaires autochtones. - Lutte armée menée par des partisans ou des groupes clandestins se battant le plus souvent contre le pouvoir en place.	OTAN - AAP-6 (2010)

Chapitre 9

Lettre H

H	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
H1	Harcèlement <i>Harassment</i>	/	Mesures concertées et délibérées mises en œuvre, sans emploi des armes, dans l'intention d'interrompre, d'entraver ou de restreindre l'activité des éléments adverses.	/
H2	Harpon (France) <i>Joint FRA-HRF</i>	/	Capacités interarmées françaises d'urgence. <i>Voir</i> : niveau de disponibilité.	PIA-0.3b (2009)
H3	Haute autorité de défense aérienne <i>Air Defence High Authority (FRA)</i>	HADA	Autorité nommément habilitée par le ministre de la défense et qui reçoit délégation du commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes pour exercer le contrôle opérationnel des moyens dédiés à la posture permanente de sûreté aérienne.	/
H4	Homologation du renseignement <i>Intelligence approval</i>	/	Statut officiel attribué par une autorité à un renseignement sans que celui-ci ait valeur de référence dans la chaîne de renseignement à laquelle se rattache cette autorité. <i>Voir aussi</i> : Validation du renseignement.	DIA-2 (2010)
	Hybridité <i>Hybridity</i>		Combinaison simultanée ou séquentielle d'actions conventionnelles et non conventionnelles. L'hybridité peut notamment caractériser une menace, une stratégie ou un mode d'action. <i>Note</i> : Une stratégie hybride combine un affrontement conventionnel à la déstabilisation de l'adversaire par d'autres moyens. Elle comporte le recours à des outils et procédés non militaires.	CSTN/Défense (2015)
H5	Hypothèse d'emploi des forces <i>Force deployment scenario; Force commitment scenario</i>	/	Familles d'engagements types des forces armées définissant les conditions générales et les cadres d'emploi de ces forces à partir d'un contexte géostratégique donné.	/

H6	Hypothèse d'engagement <i>Force engagement scenario</i>	/	Hypothèse d'emploi des forces définie par le chef d'état-major des armées et appliquée à un théâtre particulier, sur lequel on envisage la possibilité d'avoir à intervenir dans un futur indéfini. • Hypothèse H 1 : participation à des crises importantes sur le territoire national. • Hypothèse H 2 : participation au règlement de deux crises moyennes hors d'Europe. • Hypothèse H 3 : participation à un conflit régional majeur pouvant atteindre nos objectifs vitaux. • Hypothèse H 4 : gestion dans la durée de crises multiples simultanées.	PIA-0.1 (2009)
H7	Hypothèse sur l'adversaire <i>Assumption on the adversary</i>	/	Définition d'une situation ou de l'attitude future d'un adversaire déclaré ou potentiel, considérée comme possible et vraisemblable.	/

I	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
I1	Idée de manœuvre	/	Voir : concept d'opération.	/
I2	Impact psychologique <i>Psychological impact</i>	/	Effet provoqué par une action donnée sur le psychisme des individus, pouvant influencer la pensée, le comportement et aller jusqu'à la déstabilisation.	/
I3	Impartialité <i>Impartiality</i>	/	Principe visant à ne pas prendre part dans une crise envers l'un ou l'autre des protagonistes dans le cadre d'une opération de soutien à la paix.	OTAN – AJP-01 (2010)
I4	Indicateur <i>Indicator</i>	/	1. Dans le domaine de l'appréciation de campagne (<i>campaign assessment</i>), facteur ou variable, quantitatif ou qualitatif, destiné à refléter une variation liée à l'évolution de l'environnement opérationnel, aux performances de la force ou de l'atteinte des effets, points décisifs et objectifs du plan de campagne. 2. Élément d'information qui reflète l'intention ou la capacité d'un ennemi ou de belligérants d'adopter ou de rejeter un mode d'action. Note : les indicateurs permettent également de mesurer les effets d'une action amie ou ennemie.	MNE 6 (2010) DIA-2 (2010)
I5	Indices	/	Faits et informations élémentaires à rechercher par les capteurs et les unités de recherche.	DIA-2 (2010)
I6	Influence	/	Fait d'obtenir des effets sur les attitudes et les comportements en agissant sur les perceptions.	CIA 3.10 (2014)
I7	Info-cible	/	Individu ou groupe d'individus choisi pour être l'objet des actions d'influences menées par les forces. Note : au niveau opératif, par exemple, les infos-cibles peuvent désigner : - les opposants à l'état final recherché (sources d'opposition) ; - les indécis ou neutres dont on cherche à gagner le soutien ; - les alliés locaux dont on cherche à renforcer l'engagement.	DIA-3.10.1 (2008)

I8	Info Ops <i>Information Operations</i>		Acronyme anglo-saxon signifiant « opération(s) d'information » et désignant le processus d'analyse, de planification, de conduite et d'évaluation des effets et des actions issus de la stratégie militaire d'influence.	DIA 3.10 (2014)
I9	Information <i>Information</i>	/	Le terme « information » revêt une multitude de sens. Il est illusoire et bien trop restrictif de vouloir en établir une définition particulière. A titre indicatif : 1. Ensemble de faits, de données ou d'instructions, sous n'importe quelle forme transmissible, et utilisable par une signification déterminée grâce à des conventions utilisées en représentation symbolique. 2. Signification donnée à partir d'une ou plusieurs données, après un travail analytique, parfois automatique ou réduit à sa plus simple expression, et destinée à être communiquée. 3. Donnée non traitée, de toute nature, qui peut être utilisée pour l'élaboration du renseignement.	1- DIA-3.10 (2010) 2- DIA-2 (2010) 3- OTAN - AAP-6 (2010)
I10	Initiative <i>Initiative</i>	/	Principe consistant à savoir reconnaître et à saisir les opportunités qui se présentent de manière originale et imprévisibles.	OTAN – AJP-01 (2010)
I11	Instruction	/	Dans le prolongement de la formation, l'instruction permet l'adaptation à une unité opérationnelle, la consolidation et l'entretien de compétences génériques.	PIA 7 - EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013
I12	Instructions complémentaires de planification <i>Additional planning guidance; Additional direction</i>	/	Document rédigé par la cellule de planification et qui prend en compte les remarques du commandant du niveau stratégique à l'issue de la phase d'analyse de la mission.	DIA-5 / A&PS (2013)
I13	Intelligence de situation <i>situational awareness</i>		Dans les domaines de l'anticipation stratégique comme de la conduite d'une opération, niveau de compréhension découlant de l'identification des tendances et des liens qui se développent dans le temps, dans l'espace, entre les acteurs et visant à faire leur rapprochement avec la situation observée.	CICDE (2015)
I14	Intention hostile <i>Hostile intent</i>	/	Action constituant une menace vraisemblable et identifiable, en raison d'informations objectives, impliquant une intention d'attaquer ou d'infliger des dommages et démontrant les capacités des individus ou des groupes d'individus à l'origine de la menace.	PIA-5.2 (2006)
I15	Interallié <i>Allied</i>	/	Qualificatif employé pour désigner des forces ou des organismes comportant deux alliés au moins. <i>Nota</i> : le terme français "combiné" ne doit plus être utilisé.	/

I16	Interarmées <i>Joint</i>	/	Qualificatif employé pour décrire des activités, opérations et organisations, auxquelles participent des éléments d'au moins deux armées.	OTAN - AAP-6 (2010)
I17	Interarmisation <i>Jointization</i>	/	Mutualisation des moyens de différentes armées ou réalisation en commun de certaines tâches, dans le but d'améliorer l'efficacité opérationnelle et d'optimiser les ressources. <i>Synonyme</i> : mutualisation interarmées.	CSTN / Défense (02 / 2011)
I18	Intérêts vitaux <i>vital interests</i>		Pour un pays, intérêts contribuant à l'intégrité du territoire national et de ses approches, au libre exercice de la souveraineté nationale et à la protection de la population.	AAP-6 2015
I19	Interdiction <i>Interdiction</i>	/	1. Concept interarmées de mise en œuvre de moyens militaires pour détourner, rompre, retarder, neutraliser ou détruire le potentiel militaire global de l'ennemi avant que celui-ci ne soit en mesure de l'utiliser efficacement contre les forces amies. <i>Note</i> : Les actions d'interdiction se déroulent sur l'ensemble du théâtre, y compris dans les zones éventuelles de contact. Elles participent à « la bataille des capacités » et à « la maîtrise des espaces physiques ». 2. Action dont le but est d'empêcher toute activité particulière dans une zone.	DIA-01 (2011)
I20	Interdiction de l'espace maritime <i>Sea denial</i>	/	Action d'empêcher un adversaire de contrôler une zone maritime sans être capable de la contrôler soi-même. <i>Voir aussi</i> : maîtrise de l'espace maritime.	OTAN - AAP-6 (2010)
I21	Intérêts stratégiques <i>Strategic interests</i>	/	Intérêts, souvent communs aux États occidentaux, participant du maintien de la paix sur le continent européen et dans les zones qui le bordent à l'est et au sud, et de la stabilité et de la sécurité des espaces essentiels à l'activité économique du pays et à la liberté des échanges et des communications.	/
I22	Interopérabilité <i>Interoperability</i>	/	Capacité de plusieurs systèmes, unités ou organismes à opérer ensemble grâce à la compatibilité de leurs organisations, doctrines, procédures, équipements et relations respectives. <i>Note</i> : l'interopérabilité porte sur les domaines des opérations, du matériel et de l'administration. On distingue trois niveaux croissants d'interopérabilité : - la compatibilité ; - l'interchangeabilité ; - la communauté. <i>Voir aussi</i> : interopérabilité des forces ; interopérabilité militaire.	/

I23	Interopérabilité des forces <i>Force interoperability</i>	/	Aptitude des forces de deux ou plusieurs États à s'entraîner, à s'exercer et à opérer efficacement ensemble en vue d'exécuter les missions et les tâches qui leur sont confiées. <i>Voir aussi</i> : interopérabilité ; interopérabilité militaire.	/
I24	Interopérabilité militaire <i>Military interoperability</i>	/	Aptitude des forces militaires à s'entraîner, à s'exercer et à opérer efficacement ensemble en vue d'exécuter les missions et les tâches qui leur sont confiées. <i>Voir aussi</i> : interopérabilité ; interopérabilité des forces.	OTAN - AAP-6 (2010)
I25	Interposition <i>Interposition</i>	/	Action militaire qui consiste à placer une force tierce entre deux parties opposées pour les empêcher de s'affronter.	/
I26	Intervention <i>Intervention</i>	/	1. Fonction stratégique qui vise à acheminer et déployer des capacités d'un point à un autre, hors de métropole, qui se décline en projection extérieure et projection intérieure et peut prendre la forme d'une projection de forces ou de puissance. 2. Dans le domaine des opérations militaires, phase initiale d'une opération, au cours de laquelle une force est engagée pour résoudre en priorité les volets militaire et sécuritaire d'une crise et qui vise la défaite militaire de l'adversaire, l'arrêt des combats ou l'abaissement du niveau de violence. <i>Note</i> : cette phase, qui combine actions de coercition et actions de maîtrise de la violence ouvre la voie à la stabilisation, avec laquelle il peut y avoir chevauchement.	CIA-01 (2010)
I27	Intervention extérieure de secours d'urgence <i>Internatinal Disaster Relief Operations</i>	IESU <i>IDRO</i>	Contribution des forces armées au secours immédiat d'une population brutalement victime d'un événement calamiteux à l'extérieur du territoire national. Elle s'articule autour de cinq grands attendus : • secours aux personnes en péril immédiat ; • réponse d'urgence aux besoins vitaux des sinistrés ; • soutien logistique d'acteurs civils étatiques et privés ; • appui à la sécurité de l'action humanitaire ; • traitement des dépouilles.	CIA-3.23 (2008)
I28	Intrus <i>Intruder</i>	/	Personne ou groupes de personnes, navire, aéronef ou mobile terrestre se livrant à une action gênante et délibérée à caractère politique ou militaire dans une zone terrestre, maritime ou aérienne sur laquelle s'exerce un contrôle par une autorité nationale.	/

Chapitre 11

Lettre J

J	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
J1	Jeu de guerre <i>War game</i>	/	Simulation d'une opération militaire par un quelconque procédé à l'aide de règles, de données de méthodes et de procédures déterminées.	OTAN - AAP-6 (2010)
J2	Journée de combat <i>Combat day of supply</i>	/	Quantité totale d'approvisionnements requis pour soutenir un jour de combat, calculée en appliquant le coefficient d'intensité à un jour d'approvisionnement standard.	OTAN - AAP-6 (2010)
J3	Juste puissance <i>Smart power</i>	/	Capacité à combiner la force (<i>hard power</i>) et la persuasion (<i>soft power</i>) pour le succès de la stratégie choisie. Elle implique l'emploi au niveau stratégique de la diplomatie, de la persuasion, de la projection de puissance et d'influence dans une voie qui recherche le meilleur retour sur investissement des moyens engagés. Elle est essentiellement un engagement de concert de l'action diplomatique sous toutes ses formes et de la force militaire. Elle implique la mesure des actions menées, leur légitimité, une capacité d'adaptation.	CIA-3.10-INFLUENCE (2012)

Chapitre 12

Lettre K

K	<i>Termes ou expressions</i>	<i>Sigles ou acronymes</i>	<i>Définitions et notes</i>	<i>Textes et sources à consulter</i>
K1				
K2				
K3				
K4				
K5				
K6				
K7				
K8				
K9				
K10				
K11				
K12				

Chapitre 13

Lettre L

L	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
L1	Laboratoire technico-opérationnel <i>Battlelab</i>	LTO	Entité de recherche et d'expérimentation qui élabore et met en œuvre des méthodes permettant de simuler des situations, actuelles ou futures, d'engagement des forces armées, afin d'orienter la prise de décision relative aux capacités attendues de ces forces et aux moyens nécessaires à leur mission.	CSTN / Défense Septembre 2013
L2	Légitimité <i>Legitimacy</i>		Qualité de ce qui est juste, équitable, raisonnable. Note : Cette conformité au bien est toutefois relative, puisqu'elle dépend de la représentation que s'en fait l'acteur en question.	CSTN/Défense (2014)
L3	Liberté d'action <i>Freedom of action</i>	/	Principe gouvernant l'action d'un commandant en fonction de la nature des opérations, des batailles et engagements lui permettant de répondre sans contraintes à des événements imprévus et à pouvoir saisir les opportunités qui se présentent.	OTAN – AJP-01 (2010)
L4	Liberté de manœuvre <i>Freedom of movement</i>	/	Principe visant à pouvoir se déplacer dans une zone donnée sans contrainte extérieure.	OTAN – AJP-01 (2010)
L5	Lignes d'engagement stratégiques <i>Lines of engagement</i>	/	Lignes logiques reliant des actions coordonnées dans les domaines diplomatiques, militaires, économiques et civils, partant des effets recherchés pour aboutir aux objectifs stratégiques et à l'état-final recherché. Note : équivalent des lignes d'opération pour le niveau stratégique. Elles sont développées dans une logique d'approche globale.	DIA 5 (B) 2013
L6	Lignes d'opération <i>Lines of operation</i>	LOO	Dans un plan d'opération, lignes agençant les points décisifs entre eux en vue d'atteindre les objectifs, et, in fine, l'état final recherché.	DIA-5 / A&PS (2013)
L7	Lignes de communication stratégiques <i>Strategic lines of communication</i>	/	Ensemble des itinéraires terrestres, maritimes, fluviaux ou aériens qui relient une ou plusieurs forces en opération à une ou plusieurs bases arrières, et par lesquels le matériel et les renforts sont acheminés. Note : essentielles au soutien des forces, elles s'opposent aux lignes d'opérations, qui commandent la manœuvre.	/

L8	Limitations Limitations	/	Limites encadrant les modalités de réalisation de l'opération. Elles sont fixées par l'autorité politique, l'organisation multinationale en charge de l'opération ou le CEMA. Note : elles sont de deux natures : • Les restrictions (<i>restraints</i>) : directives constituant une limite ou correspondant à une interdiction de mener certaines actions particulières. Elles peuvent être de deux natures : internes (ce que l'on ne veut pas faire) ou externes (ce que l'environnement extérieur nous impose de ne pas faire). • Les obligations (<i>constraints</i>) : directives qui imposent des actions spécifiques qui doivent être menées. Elles peuvent de deux natures : internes (ce que l'on veut faire) ou externes (ce que l'environnement extérieur nous impose de faire).	DIA-5 / A&PS (2013)
L9	Liste de déploiement Disposition list	DL	Document qui décrit comment les forces sont déployées sur le théâtre. Elle précise : • l'ordre de priorité ; • les points d'entrée sur le théâtre ; • la destination finale de chaque élément ; • la date d'arrivée de chaque élément à sa destination ; • finale fixée par le commandant de l'opération.	/
L10	Liste de forces Force list	FL	Lors du processus de génération de forces en vue de la conduite d'une opération multinationale, document synthétisant toutes les contributions nationales des États contributeurs.	/
L11	Logistique Logistics	/	Ensemble des activités qui visent, en toutes circonstances, à donner aux forces armées au moment et à l'endroit voulus. en quantité et en qualité nécessaires, les moyens de vivre, de combattre et de durer. La logistique comprend 10 sous-fonctions : • soutien médical ; • soutien de l'homme, • maintien en condition OPS MCO des matériels et équipements ; • soutien pétrolier ; • acheminement ; • soutien munitions ; • soutien au stationnement ; • hygiène et sécurité HSO ; • protection de l'environnement ; • condition du personnel en opérations.	DIA-1 (2011)

L12	Logistique interarmées <i>Joint logistics</i>	/	Partie de la fonction logistique nécessaire à une opération, planifiée préalablement au déclenchement de cette opération pour être organisée et conduite de manière centralisée au niveau du théâtre. Note : cette logistique commune recouvre au minimum les prestations fournies par les services interarmées. Voir aussi : logistique.	DIA-1 (2011)
L13	Logistique non spécifique <i>Non-specific logistics</i>	/	Partie de la fonction logistique pour laquelle les ressources et les compétences nécessaires à sa mise en œuvre peuvent être réunies par un autre organisme que celui considéré (armée ou service interarmées). Voir aussi : logistique.	DIA-1 (2011)
L14	Logistique opérationnelle <i>Operational logistics</i>	/	Ensemble des activités qui permettent aux unités d'accomplir leurs missions en leur garantissant de disposer des moyens nécessaires et en assurant leur administration. Notes : la logistique opérationnelle ne comprend pas les dispositions permanentes mises en œuvre avant la décision de lancer une opération et qui visent à générer les capacités et les moyens du soutien. Elle s'appuie sur deux boucles logistiques : - la boucle opérative, sur le théâtre, assure la satisfaction des besoins des unités engagées et maintient leur niveau d'autonomie dans le domaine des ravitaillements ; - la boucle stratégique, en amont du théâtre, donne à la force la capacité de durer.	DIA-4 (2008)
L15	Logistique spécifique <i>Specific logistics</i>	/	Partie de la fonction logistique pour laquelle l'organisme considéré (armée ou service interarmées) est seul à détenir les ressources et les compétences nécessaires à sa mise en œuvre. On distingue : - le soutien spécifique : soutien particulier à une composante (terrestre, aérienne, maritime, forces spéciales). - le soutien spécialisé : soutien particulier dans un domaine (médical, pétrolier. munition.etc.). - les soutiens communs AGSC (soutien commun et concours de l'administration générale au soutien des engagements opérationnels). Voir aussi : logistique.	DIA-1 (2011)

L16	Lutte informatique <i>Computer network operations (OTAN)</i>	/	Ensemble des actions de protection, de surveillance, de réaction rapide et d'action offensive menées dans le cyberspace, par tous les moyens disponibles, et portant sur les systèmes civils ou militaires utilisant l'informatique, d'une part, les logiciels, les données ou les matériels d'autre part. <i>Note :</i> elle inclut également l'ensemble des processus mis en œuvre afin de minimiser les conséquences d'attaques des systèmes informatiques. <i>Aussi appelé :</i> guerre cybernétique.	PIA-6.1 (2003)
-----	--	---	--	-------------------

Chapitre 14

Lettre M

M	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
M1	Maintien de l'ordre <i>Riot control</i>	!	1. Ensemble des mesures destinées à prévenir les troubles ou à les faire cesser, au besoin par la force. Il comprend des mesures préparatoires permanentes (renseignements en particulier), des mesures préventives (mise en œuvre de plans) et des mesures d'intervention, comme effectuer des missions d'observation, de cessez-le-feu, d'application de décisions politiques internationales, s'interposer entre les parties en conflit, surveiller des frontières, des lignes de démarcation ou contrôler des zones tampon, désarmer et immobiliser des combattants. Note : les forces ainsi engagées doivent rester neutres et impartiales. Elles sont soumises à de fortes restrictions en matière d'emploi des armes. 2. Mission de défense civile dont la responsabilité de la préparation et de la mise en œuvre relève de l'autorité civile. Elle comporte des missions de prévention et des missions d'intervention. Note : les mesures d'intervention se traduisent par un déploiement de forces selon des dispositifs et des techniques spécifiques destinés à contrôler, contenir, filtrer ou interdire momentanément le mouvement des personnes dans des espaces déterminés. Cette mission de défense civile est effectuée à l'intérieur du territoire national.	/
M2	Maintien du moral	!	Principe consistant à instiller une identité commune, promouvoir l'estime de soi et inspirer un but commun et lui donner des objectifs atteignables à une masse humaine.	OTAN – AJP-01 (2010)
M3	Maîtrise de l'air	!	Voir : suprématie aérienne.	/
M4	Maîtrise de l'espace aérien <i>Control of the air</i>	/	Obtention et préservation d'une situation telle qu'elle autorise le déroulement d'activités terrestres, navales et aériennes avec un niveau de sécurité suffisant. Note : trois degrés sont identifiés, par ordre croissant de maîtrise : • la situation aérienne favorable ; • la supériorité aérienne ; • la suprématie aérienne. Voir aussi : situation aérienne favorable ; supériorité aérienne ; suprématie aérienne.	/

M5	Maîtrise de l'espace maritime <i>Command of the sea</i>	/	Aptitude à utiliser l'espace maritime et à en réduire ou en interdire l'emploi par un adversaire. Note : l'expression « espace maritime » englobe les environnements sous-marin, de surface, et aéromaritime. Voir aussi : interdiction de l'espace maritime.	OTAN - AAP-6 (2010)
M6	Maîtrise de l'information <i>Information management</i>	/	Au sein du processus décisionnel, aptitude à accéder à l'information en temps utile et à en faire un usage opérationnel efficace. Notes : - Elle vise à garantir, en temps normal comme en temps de crise, le partage des informations pertinentes en vue de formuler et de transmettre au bon moment les ordres nécessaires. Elle comprend aussi bien l'acquisition de l'information, son analyse, sa diffusion et sa protection. La maîtrise de l'information est une composante essentielle de la stratégie d'influence. - En opérations, elle est une aptitude destinée à construire un environnement favorable au succès des opérations et à leur compréhension aussi bien sur le théâtre qu'hors du théâtre par la mise en œuvre d'actions d'information ou d'actions de communication. Elle contribue enfin à la prise de l'ascendant sur l'adversaire, à la lutte contre la propagande, la désinformation ou la rumeur. Dans un conflit, la maîtrise de l'information vise à acquérir la supériorité informationnelle.	CIA-01 (2010)
M7	Maîtrise de la violence <i>Control of violence ; Containment of violence</i>	/	- Option stratégique qui a pour but de prévenir, contenir, contrôler l'escalade de la violence ; - Mode opératoire ou mode d'action des forces terrestres qui exige leur aptitude à concevoir et à conduire, en coordination avec un ensemble d'actions diplomatiques, économiques et médiatiques, des actions militaires visant à la résolution et à la stabilisation d'une situation de crise. Note : ce mode combine des mesures de sûreté, de confiance – voire d'assistance aux parties en présence – et de contrôle. Il peut éventuellement conduire à des contraintes ou des actions de coercition.	/
M8	Maîtrise des armements <i>Arms control</i>	/	Démarche complémentaire du dialogue stratégique et de la coopération de défense qui s'exerce dans un cadre multilatéral au sein d'organisations internationales ou entre États. Elle a pour finalité d'assurer la paix et la sécurité par la confiance et repose sur une participation active et volontaire des États à des mesures visant à la limitation des potentiels militaires et à l'échange régulier d'informations sur leur évolution. Elle doit aussi permettre d'éviter l'émergence de potentiels militaires dangereux pour la sécurité régionale ou internationale. Note : par un ensemble de mesures acceptées au titre d'engagements internationaux, elle cherche à garantir qu'aucun des États parties ne possède, n'acquière, ni ne réalise d'armes faisant l'objet d'une interdiction ou d'une limitation d'emploi aux termes des traités internationaux, ne constitue une menace militaire directe pour l'environnement régional, ni ne développe de risques crisogènes sur son territoire.	Dictionnaire des relations internationales et stratégiques - GMRRIS (2009)

M9	Management de l'information <i>Information management</i>		Fonction consistant à orienter et appuyer le traitement de l'information durant son cycle de vie afin de fournir une information exacte, d'une qualité suffisante, sous la forme voulue et dans les délais requis pour répondre aux besoins d'un état-major.	NATO Information Management Policy - Décembre 2012
M10	Mandat <i>Mandate</i>	/	Pouvoir donné par une autorité politique pour agir en son nom selon les termes de ses directives.	/
M11	Manœuvre <i>Manoeuvre</i>	/	1. Mouvement destiné à mettre des bâtiments ou aéronefs en position favorable par rapport à l'ennemi. 2. Exercice tactique effectué en mer, dans les airs, sur terre ou sur carte pour simuler des opérations de guerre. 3. Mise en œuvre d'un bâtiment, aéronef ou véhicule de manière à lui faire exécuter les évolutions voulues. 4. Emploi des forces sur le champ de bataille combinant le mouvement avec le feu effectif ou potentiel en vue de se mettre en position favorable par rapport à l'ennemi pour accomplir la mission donnée. 5. Combinaison d'actions planifiées, dans l'espace et dans le temps, menées dans un domaine particulier, et contribuant à atteindre l'objectif fixé dans le cadre de la mission (ex: manœuvre médiatique, manœuvre logistique, etc.).	OTAN - AAP-6 (2010)
M12	Manoeuvre informationnelle	/	Ensemble d'actions sur les perceptions et l'environnement opérationnel, conçues au niveau stratégique et combinées, planifiées, conduites au niveau opératif pour atteindre un (ou des) objectif(s) dans le domaine de l'information, pendant un temps et dans une zone géographique donnés en vue de contribuer à la manœuvre globale en conquérant, étendant ou conservant la maîtrise de l'environnement informationnel.	CIA – 3.10 (2011)
M13	Maritimisation <i>Maritimization</i>	/	Rôle croissant joué par les espaces maritimes dans la sécurité d'un pays, ses approvisionnements et sa prospérité.	CSTN/Défense (2014)
M14	Mémoire de proposition	/	Au niveau stratégique, document rédigé qui développe l'analyse et les propositions d'options stratégiques. Au niveau opératif le mémoire de proposition est le document rédigé correspondant au <i>decision Brief</i> (DB) qui développe les propositions de modes d'action (MA).	DIA-5 / A&PS (2013)
M15	Menace <i>Threat</i>	/	Possibilité d'agression envers les intérêts d'un État concrétisée par une capacité et une volonté de nuire.	DIA-01 (2011)
M16	Menace asymétrique <i>Asymmetric threat</i>	/	Menace issue de la possibilité d'employer des moyens ou des méthodes dissemblables pour contourner ou neutraliser les points forts d'un adversaire, le déstabiliser, tout en exploitant ses faiblesses, pour obtenir un résultat disproportionné.	OTAN - AAP-6 (2010)

M17	Message d'activation du pré-déploiement <i>Activation of pre-deployment (signal)</i>	ACTPRED	Message émis par le commandant de l'opération aux États contributeurs dès réception de leurs messages de réponse formelle, si l'autorité politique autorise un pré-déploiement de forces. Note : ce message permet de demander aux États contributeurs le déploiement d'un échelon précurseur ainsi que l'autorisation, une fois sur le théâtre, d'effectuer le transfert d'autorité de ces forces. Tant que le message de transfert d'autorité n'a pas été envoyé, toute force présente sur le théâtre reste sous responsabilité nationale.	/
M18	Message d'alerte d'activation <i>Activation warning (signal)</i>	ACTWARN	Message émis par le commandant de l'opération aux États contributeurs dès réception de la directive d'activation des forces, en même temps que l'expression du besoin provisoire en forces. Note : ce message décrit les grandes lignes de l'opération et certaines dates clés (en particulier celle de la conférence de génération des forces). L'expression du besoin provisoire en forces indique aux États contributeurs la composition détaillée de la force qu'il est projeté de constituer pour exécuter la mission assignée.	/
M19	Message de demande d'activation <i>Activation request (signal)</i>	ACTREQ	Message émis par le commandant de l'opération aux États contributeurs à la fin de la conférence de génération de forces, accompagné du projet d'expression du besoin en forces ; les contributeurs sont invités à confirmer de manière officielle leur engagement à participer à la force telle qu'elle est décrite.	/
M20	Message de préparation des forces <i>Force preparation (signal)</i>	FORCEPREP	Message de réponse formelle des États contributeurs indiquant les volontés nationales en engagement de forces présenté sous la forme d'une contribution nationale de forces. Note : ce message contient également un certain nombre d'observations relatives à l'emploi de leur contribution nationale.	/
M21	Message de transfert d'autorité <i>Transfer of authority (signal)</i>	ORBATTOA	Dans le cadre d'une opération multinationale, message émis par chaque État contributeur de forces pour transférer au commandant de l'opération le commandement ou le contrôle des forces qu'il met à disposition pour cette opération. Note : ce message précise le niveau d'autorité transféré, les limites de la mise à disposition des forces nationales, y compris les ressources de soutien.	/
M22	Méthode de planification opérationnelle <i>Operational planning Process</i>	OPP	Processus intellectuel permettant : - de proposer une solution au problème posé par la situation militaire ; - de rédiger le concept d'opération retenu.	/
M23	Mise en condition avant projection <i>Pre-deployment training</i>	MCP	Entraînement complémentaire à l'entraînement générique comportant à la fois l'acquisition ou l'entretien et le renforcement de savoir-faire, et un entraînement spécifique au théâtre.	PIA 7 – L1 EMA/EMP2-Prépa. Ops.- juin 2013

M24	Mise en place <i>Positioning</i>	/	Ensemble des mesures d'acheminement et de positionnement de forces, de matériels ou d'approvisionnement en un lieu donné où ne se déroulent pas encore d'opérations.	/
M25	Mise sur pied opérationnelle <i>Operational readiness</i>	/	Ensemble de mesures et d'actions permettant de constituer une force ou une unité et visant à lui donner son homogénéité et son efficacité nominale à partir de son lieu de regroupement.	PIA 4.4.1 (2014)
M26	Mission <i>Mission</i>	/	1. Expression claire et concise de l'action à accomplir et du but poursuivi. 2. Dans le domaine des opérations aériennes, un ou plusieurs aéronefs désignés pour accomplir une tâche particulière. 3. Groupe de personnes ayant un mandat particulier.	OTAN - AAP-6 (2010)
M27	Mission d'observation <i>Observation mission</i>	/	Dans le cadre d'une opération de soutien de la paix, mission d'individus ou d'unités complètes ayant pour but de contrôler que les parties au conflit respectent les accords internationaux et globaux, et de rendre compte de toute violation de ces accords et de tout incident pouvant entraîner une détérioration de la situation. <i>Voir aussi :</i> mission de surveillance ; mission de supervision.	/
M28	Mission de supervision <i>Supervision mission</i>	/	Dans le cadre d'une opération de soutien de la paix, mission d'individus ou d'unités complètes ayant pour but le contrôle du déroulement d'un processus initialisé par les parties ou par l'ONU, mais qui a recueilli l'accord de tous. Son but est de s'assurer de la conformité du comportement de chacune des parties avec les différentes étapes prévues, et d'intervenir dès qu'un manquement est constaté. <i>Note :</i> la supervision peut concerner : • l'établissement de zones tampons ; • le retrait d'armements et le désengagement d'unités (création de zones démilitarisées) ; • l'établissement de cessez-le-feu ou d'armistices ; • l'échange de prisonniers, de blessés, de corps ; • l'échange de populations, de territoires ; • la circulation de civils dans les zones d'affrontement ; • la création et la sécurité de camps de réfugiés ; • le déroulement d'élections ou référendums. <i>Voir aussi :</i> mission d'observation ; mission de surveillance.	/

M29	Mission de surveillance <i>Surveillance mission ; monitoring mission</i>	/	Dans le cadre d'une opération de soutien de la paix, mission d'individus ou d'unités complètes ayant pour but de s'assurer qu'il n'y a pas d'infiltrations d'armes et d'unités dans certaines zones ou qu'un accord entre les parties est effectivement mis en œuvre. La surveillance peut s'exercer : - sur des zones particulières : zones frontalières, zones démilitarisées, approches maritimes et espace aérien ; - au profit d'accords régionaux ou locaux conclus entre les parties au conflit : cessez le feu, armistices, retrait de forces militaires, échanges de personnes, échanges de territoires. Notes : la surveillance représente un niveau supérieur à l'observation. Les modalités d'exécution et de coordination sont celles de l'observation, mais avec une orientation plus précise. Voir aussi : mission d'observation ; mission de supervision.	/
M30	Mission de surveillance et de contrôle <i>Monitoring mission.</i>	/	Mission consistant à s'assurer, par l'observation et la collecte d'informations, de l'application d'un accord et, si nécessaire, à proposer des mesures correctives. Note : Les missions de surveillance et de contrôle sont notamment mises en œuvre au cours des opérations de soutien de la paix menées par un État ou une coalition d'États sous l'égide de l'ONU, de l'Union européenne ou de l'OTAN.	CSTN / Défense (02 / 2011)
M31	Missions intérieures (FRA) <i>Homeland missions</i>	MISSINT	Ensemble d'engagements placés sous le commandement opérationnel du Chef d'état-major des armées et menés sur le territoire national par les armées dans les milieux terrestre, aérien et maritime. Note : ces missions sont placées sous le contrôle opérationnel d'un chef interarmées dans le cadre des postures permanentes de sûreté et de prévention, ou peuvent être déclenchées à la demande par une réquisition ou une demande de concours, sous la responsabilité des autorités civiles territorialement compétentes, dans un cadre espace/temps délimité.	/
M32	Mobilité <i>Mobility</i>	/	Qualité que possèdent les forces militaires dotées de moyens leur permettant de se déplacer d'un lieu à un autre tout en conservant leur aptitude à remplir leur mission principale. Voir aussi : mobilité opérative ; mobilité stratégique ; mobilité tactique.	OTAN - AAP-6 (2010)
M33	Mobilité operative <i>Operational mobility</i>	/	Aptitude à déplacer rapidement des forces et les moyens de soutien logistique qui leur sont associés, à l'intérieur d'un théâtre d'opérations et à organiser leur retour à l'issue de la mission. Note : les déplacements peuvent s'effectuer soit entre une zone de déploiement et une zone d'engagement, soit entre des zones d'engagement. Voir aussi : mobilité ; mobilité stratégique ; mobilité tactique.	CSTN / Défense (02 / 2011)

M34	Mobilité stratégique <i>Strategic mobility</i>	/	Aptitude à déplacer rapidement et efficacement des forces et les moyens de soutien logistique qui leur sont associés, sur de longues distances. Note : les déplacements peuvent s'effectuer soit entre théâtres (mobilité inter théâtres), soit entre régions (au niveau interrégional), soit en dehors de la zone de responsabilité de l'OTAN. Voir aussi : mobilité ; mobilité opérative ; mobilité tactique.	CSTN / Défense (02 / 2011) OTAN - AJP-4.
M35	Mobilité tactique <i>Tactical mobility</i>	/	Aptitude à la manœuvre des unités sur le terrain. Note : elle recouvre trois types d'opérations : la projection tactique des forces, les opérations aéroportées et aéromobiles, les opérations amphibies. Voir aussi : mobilité ; mobilité opérative ; mobilité stratégique.	CSTN / Défense (02 / 2011)
M36	Mode d'action <i>Course of action</i>	/	Option qui permet d'accomplir une mission ou une tâche, et à partir de laquelle sera développé un plan détaillé. Note : le mode d'action est caractéristique du niveau opératif. Voir aussi : mode d'action ami ; mode d'action ennemi.	DIA-5 / A&PS (2013) (2011)
M37	Mode d'action ami <i>Friendly course of action</i>	MA	Dans le processus d'appréciation, option qui permettra d'accomplir l'ensemble de la mission assignée aux forces amies. Voir aussi : mode d'action.	/
M38	Mode d'action ennemi <i>Enemy course of action</i>	ME	Dans le processus d'appréciation, option qui permettrait à l'adversaire de s'opposer à l'accomplissement de la mission des forces amies, voire d'y faire échec. Voir aussi : mode d'action.	/
M39	Modularité <i>Modularity.</i>	/	Principe d'organisation des forces militaires consistant à mettre en place des structures organiques à base de sous-ensembles complets pouvant être regroupés à la demande pour composer un état-major ou une force adaptée à une opération donnée.	CSTN / Défense (02 / 2011)
M40	Module <i>Module</i>	/	Elément organique projetable disposant en propre des capacités lui permettant d'accomplir, de manière autonome, une ou plusieurs tâches spécifiques contribuant à la réalisation d'une fonction (ou sous-fonction) opérationnelle dite fonction principale du module. Note : le module dépend d'un domaine de spécialité particulier. Un module peut être composé d'une ou plusieurs cellules. La constitution d'une unité à partir de modules nécessite la prise de mesures d'administration pour en faire une entité organique soutenable. Voir aussi : cellule ; modularité.	/

M41	Modeler	/	Créer les conditions préalables favorisant ou optimisant la portée des engagements physiques ou immatériels.	CIA- 3.2.2 (2010)
M42	Modélisation opérationnelle		Réalisation et utilisation de modèle, en vue d'un objectif opérationnel donné. Cette activité nécessite des compétences opérationnelles.	CICDE (2015)
M43	Montée en puissance opérationnelle <i>Build up</i>	/	Processus planifié visant à augmenter progressivement et dans des délais déterminés les moyens déployés lors de la mise sur pied pour atteindre l'objectif final. <i>Note</i> : La montée en puissance correspond à un processus planifié assorti de délais, enchaînant des actions de désignation et de mise sur pied d'une force avec des responsabilités identifiées selon le principe « bénéficiaire/en soutien» (<i>supported/supporting</i>) en interarmées.	PIA 4.4.1 (2014)
M44	Mouvement <i>Movement</i>		Déplacement d'une formation, sous les ordres et la responsabilité de son chef, que les véhicules appartiennent organiquement à cette unité ou qu'ils lui soient fournis temporairement en renforcement.	PIA 4.4.2 (2014)
M45	Mouvement préalable <i>Prior movement</i>		Ensemble des opérations de transport et de transit permettant à un EMO, une direction ou un service de se configurer avant les opérations de préacheminements. Cette phase amont est celle du nivellement de ressources et de renforcement de personnel entre garnisons, unités et dépôts. <i>Note</i> : Majoritairement assurés par les moyens de transport organiques des armées, directions et services, ces mouvements peuvent être conduits et exécutés par le CTTS quand ils relèvent de déplacement de volumes importants ou du positionnement de conteneurs vides à des fins d'empotage.	PIA 4.4.2 (2014)
M46	Moyens <i>Assets</i>	/	Terme générique qui désigne un ensemble d'équipements ou de personnel conférant une capacité dans le domaine concerné.	/
M47	Multinational <i>Multinational</i>	/	Qualificatif désignant un organisme, une structure, une force, une action qui regroupe du personnel et des moyens appartenant à au moins deux États différents n'adhérant pas forcément à la même organisation de sécurité. <i>Note</i> : au sein de l'Alliance atlantique, le terme « combiné » est synonyme de « multinational ».	/
M48	Multinationalité <i>Multinationality</i>	/	Dans le domaine des opérations militaires, caractéristique des structures de commandement et de forces, des fonctions opérationnelles ou des opérations militaires dans lesquelles sont intégrées les contributions (comprenant du personnel, des unités de types et de tailles divers ainsi que d'autres capacités) de plusieurs États.	/

M49	Mutualisation et partage <i>Pooling and Sharing</i>		Mise en commun des capacités structurantes et déficitaires, essentiellement dans les domaines de la logistique, du soutien, de la formation et de l'entraînement et pouvant ainsi apporter une plus grande synergie entre les Etats européens dans un cadre budgétaire contraint. Note : Concept européen issu des réflexions menées par l'Agence européenne de défense (AED) dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).	CSTN / Défense septembre 2013
M50	Mutualisation interarmées <i>Jointization ; Jointness.</i>		Mise en commun des moyens, de procédures et de techniques de différentes armées d'une même nation, en vue d'optimiser l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Synonyme : interarmisation.	CSTN / Défense septembre 2013
M51	Mutualisation interétatique <i>Pooling and Sharing.</i>		Mise en commun par différents États de capacités structurantes, essentiellement dans les domaines de la logistique, du soutien, de la formation et de l'entraînement. Notes : 1. La mutualisation interétatique a pour but de développer la synergie entre les États partenaires, notamment européens. 2. On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « mutualisation et partage ».	CSTN/Défense (2014)

Chapitre 15

Lettre N

N	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
N1	Nation cadre <i>Framework nation</i>	/	État qui, s'étant porté volontaire, reçoit le mandat politique ou militaire d'assumer, au niveau stratégique, opératif ou tactique la responsabilité du commandement. Note : il fournit la structure de commandement du niveau considéré et, en principe, le plus important volume de forces au regard de celles engagées. Voir aussi : nation hôte ; nation pilote.	/
N2	Nation hôte <i>Host nation</i>	/	État qui reçoit sur son territoire les forces ou les moyens d'autres États ou d'organisations internationales en vue de leur stationnement, de la conduite d'une opération ou pour les besoins d'un transit. Voir aussi : nation cadre ; nation pilote.	/
N3	Nation pilote <i>Lead nation</i>	/	État qui, au sein d'une opération multinationale, assure le soutien ou l'appui dans des domaines pré-identifiés comme la logistique, les systèmes de commandement, les feux dans la profondeur ou la défense sol-air. Note : il se charge de l'acquisition et de la fourniture des moyens affectés à ces domaines pour tout ou partie de la force multinationale. Il est également responsable de la fourniture et de la coordination des moyens logistiques au profit des autres participants à l'intérieur de sa zone de responsabilité fonctionnelle et régionale. Voir aussi : nation cadre ; nation hôte.	OTAN – MC 319/1.
N4	Nation spécialisée dans un rôle <i>Role specialist nation</i>	/	Dans le cadre d'une opération multinationale, fonction exercée par l'État qui se charge de l'acquisition d'une catégorie particulière d'approvisionnement ou de services pour tout ou partie de la force multinationale. Note : une compensation ou un remboursement est normalement prévu et fait l'objet d'accords entre les parties concernées.	OTAN - MC 319/1.
N5	Neutralité <i>Neutrality</i>	/	Statut légal d'un État souverain et de ses représentants que lui confère la pratique d'une politique de non-engagement, soit de manière permanente et intégrale, soit de façon circonstanciée, et qui est reconnu et accepté en tant que tel par d'autres États, en particulier les États limitrophes.	Dictionnaire des relations internationales et stratégiques – GMRRIS (2009)

N6	Niveau d'emploi <i>Level of use</i>		Qualifie l'entité entraînée à la fois quantitativement (volume de personnel) et qualitativement (niveau fonctionnel, impliquant un spectre de tâches et de missions opérationnelles en proportions).	PIA-7 – L1 EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013
N7	Niveau d'entraînement / <i>Level of training</i>		Taux de réalisation de l'entraînement générique. Il conditionne le spectre de missions auxquelles l'entité opérationnelle considérée est apte.	PIA-7 – L1 EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013
N8	Niveau de disponibilité <i>Readiness level</i>	/	Objectif d'alerte national, OTAN ou U.E sur la qualité et le délai d'intervention d'une capacité.	PIA-0.3b (2009)
N9	Niveau de préparation opérationnelle		Taux de réalisation de l'entraînement générique.	PIA-7 – L1 (2013)
N10	Niveau opératif <i>Operational level</i>	/	Niveau supérieur du commandement militaire projeté sur un théâtre ou responsable d'une zone géographique, auquel des opérations sont planifiées, conduites et soutenues par une ou plusieurs forces en vue d'atteindre les objectifs militaires fixés par le commandant stratégique et de contribuer ainsi à la réalisation de l'état final recherché. Notes : - Exercé par une autorité unique (commandant de la force), ce commandement recouvre des dimensions militaire, civilo-militaire et politico-militaire. Il est, par essence, interarmées. - Au sein de l'OTAN, ce niveau est appelé niveau opérationnel de la guerre. Voir aussi : niveau politique ; niveau stratégique ; niveau tactique.	CIA-02 (2004)
N11	Niveau politique <i>Political level</i>	/	Niveau le plus élevé de la stratégie d'un état qui englobe les domaines diplomatique, économique, culturel, militaire et de sécurité. Note : En France, ce niveau de stratégie globale, qui est celui des plus hautes autorités de l'État, conduit son action au niveau du gouvernement et des différents ministères. Dans le domaine de la défense, ce sont les conseils de défense qui conçoivent et conduisent la stratégie de ce niveau. Le chef d'état-major des armées assume une responsabilité de niveau politique dans son rôle de conseiller militaire du gouvernement. Voir aussi : niveau opératif ; niveau stratégique ; niveau tactique.	/
N12	Niveau stratégique <i>Strategic level</i>	/	Niveau de direction politique et de commandement militaire auquel un État ou un groupe d'États fixe des objectifs nationaux ou multinationaux de sécurité et fournit des ressources nationales interministérielles, notamment militaires, en vue de leur déploiement sur différents théâtres. Note : il traduit les objectifs assignés en objectifs militaires et en contrôle la réalisation. Voir aussi : niveau opératif ; niveau politique ; niveau tactique.	CIA-02 (2004)

N13	Niveau tactique <i>Tactical level</i>	/	Niveau subordonné de commandement militaire projeté sur un théâtre ou une zone d'opération, auquel des actions sont planifiées et exécutées pour atteindre des objectifs militaires de théâtre et contribuer à la réalisation de l'état final recherché avec des moyens affectés au sein de chaque composante. Note : ce niveau de commandement peut, si nécessaire, se démultiplier en plusieurs composantes. Il recouvre essentiellement des dimensions militaire et civilo-militaire. Voir aussi : niveau opératif ; niveau politique ; niveau stratégique.	CIA 02 (2004)
N14	Normalisation <i>Return to normality</i>	/	Dans le domaine opérationnel, phase finale d'une opération, débutant une fois effectué le transfert de responsabilité vers l'autorité civile. Note : la phase de normalisation est constituée d'un ensemble d'actions contribuant à la restauration progressive de l'autorité d'un pays en crise et appuyant le retour au fonctionnement normal de ses institutions. Les autorités civiles conduisent l'essentiel des actions, avec le soutien des forces militaires.	/
N15	Norme d'entraînement <i>Training standard</i>	/	Description quantitative (nature, nombre, récurrence) et qualitative (modalités, critères de performance) d'une activité d'entraînement. Les normes d'entraînement soutiennent l'évaluation.	PIA-7 / L1 EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013
N16	Normes d'activité	/	Référence quantitative exprimant un besoin global en activité. Elle permet notamment de réaliser les référentiels d'entraînement des forces au niveau requis. Note : Pour tenir compte d'une certaine fongibilité entre activité opérationnelle et activité de préparation opérationnelle, elles incluent également - pour la marine et l'armée de l'air - une part d'activité opérationnelle.	PIA-7 / L1 EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013
N17	Notions relatives à la culture locale <i>Cultural awareness</i>		Connaissance, au niveau requis par la mission, des valeurs, normes et croyances passées et présentes qui animent les motivations des individus au travers des différentes structures et systèmes sociaux, et plus particulièrement du rôle qu'elles jouent sur les motivations, les intentions et les comportements d'un acteur.	CIA 3.10 (2014)
N18	Noyau clé d'état-major <i>Nucleus staff</i>	/	Partie désignée d'un état-major parent, organique ou opérationnel, permettant d'assurer les principales fonctions d'un PC opérationnel de circonstance. Note : ce noyau clé comprend notamment les moyens en personnel et matériel pour : - garantir d'emblée la cohérence et l'efficacité du travail de l'état-major ; - garantir le fonctionnement technique de chacune des cellules ; - instruire le personnel complémentaire appelé à renforcer le PC de circonstance. Voir aussi : noyau d'état-major.	/
N19	Noyau d'état-major <i>Core staff</i>	/	Partie d'un état-major formé autour du noyau clé et constitué de personnel désigné dans les armées et organismes interarmées dès le temps de paix. Note : le noyau-clé est fourni, en théorie, par un état-major unique, appelé état-major parent. Voir aussi : noyau-clé d'état-major.	/

N20	Numérisation <i>Digitalization</i>	/	Adaptation des possibilités techniques offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et leur mise en œuvre coordonnée en vue d'optimiser l'efficacité globale des forces, en particulier dans les domaines de la prise de décision, de l'exécution de la manœuvre et du traitement de l'information.	/
-----	--	---	---	---

O	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
O1	Objectif informationnel <i>Information objective</i>	/	But qui reflète un changement souhaité dans l'environnement informationnel comme résultat des actions d'information. Note : il doit être mesurable pour permettre l'analyse, la planification, l'exécution et l'évaluation des actions d'information ou des effets recherchés. Un objectif se traduit concrètement par un ensemble d'effets à réaliser sur les audiences-cibles ou sur des aspects de l'environnement opérationnel.	CIA-3.10-Influence (2011) AJP-3.10 (2009)
O2	Objectif militaire <i>Military objective</i>	/	But militaire à atteindre au travers de l'engagement des forces armées au cours d'une opération. Voir aussi : objectif opératif ; objectif politique ; objectif stratégique ; objectif tactique.	DIA-5 / A&PS (2013)
O3	Objectif opératif <i>Operational objective</i>	/	But militaire que doit atteindre le commandant de la force dans la conduite de l'opération sur le théâtre. L'atteinte des objectifs opératifs permet in fine d'obtenir les conditions requises pour l'atteinte des objectifs stratégiques. Voir aussi : objectif militaire ; objectif politique ; objectif stratégique ; objectif tactique.	DIA-5 / A&PS (2013)
O4	Objectif politique <i>Political objective</i>	/	Etabli en référence à un projet politique, but poursuivi par l'autorité politique au travers de l'implication de l'État qui engage ses forces armées. Note : il peut être celui d'un ensemble de nations (ONU, OTAN, UE, coalition,...) qui partagent une vision finale partagée. Voir aussi : objectif militaire ; objectif opératif ; objectif stratégique ; objectif tactique.	DIA-5 / A&PS (2013)
O5	Objectif stratégique <i>Strategic objective</i>	/	But militaire décisif, dont l'atteinte conditionne la réalisation du volet militaire de l'effet final recherché. Il est élaboré par la mise en rapport des finalités avec l'évaluation de la situation.	DIA-5 / A&PS (2013)
O6	Objectif tactique <i>Tactical objective</i>	/	But militaire global que doit atteindre chaque commandant de niveau tactique pour contribuer à atteindre l'objectif opératif. Voir aussi : objectif militaire ; objectif opératif ; objectif politique ; objectif stratégique.	DIA-5 / A&PS (2013)

O7	Opération <i>Operation</i>	/	Série d'actions coordonnées ayant un but défini. Notes : 1. les opérations de l'OTAN sont militaires. 2. les opérations de l'OTAN contribuent à une approche plus large incluant des actions non militaires.	OTAN 2013
O8	Opération aéromobile <i>Airmobile operation</i>	/	1. Opération dans laquelle des unités combattantes et leur équipement effectuent un mouvement en aéronef sur le champ de bataille pour être engagées dans un combat terrestre. 2. Opération dans laquelle des hélicoptères armés manœuvrent de façon autonome ou en appui d'unités engagées à terre.	OTAN - AAP-6 (2010)
O9	Opération aéroportée <i>Airborne operation</i>	/	Opération impliquant la mise à terre dans une zone d'objectif de forces d'assaut et de leur soutien logistique par moyens aériens.	OTAN - AAP-6 (2010)
O10	Opération à faible empreinte au sol <i>Light footprint operation</i>	/	Opération impliquant un engagement limité de personnel et de matériels. Note : Ce type d'opération est notamment envisagé lorsque le déploiement de la force est planifié sur une durée relativement courte, ou qu'il doit être réalisé de façon discrète.	CSTN / Défense (2015)
O11	Opération amphibie <i>Amphibious operation</i>	/	Opération militaire conduite à partir de la mer, mettant en œuvre des forces interarmées et exécutée sur une côte hostile ou potentiellement hostile. Note : Impliquant un changement de milieu, cette opération se déroule à la fois en mer, sur terre et dans les airs.	PIA-3.1.1 (2007) OTAN - AAP-6 (2010)
O12	Opération banalisée <i>Concealed operation</i>	/	Opération conduite par des militaires utilisant un camouflage approprié dans un souci d'intégration ou de discrétion. Leur appartenance aux forces armées régulières n'est pas nié, mais n'est pas obligatoirement affichée. L'objectif final peut être dissimulé au maximum. Note : dans ce type d'opérations, les autorités politiques et militaires assument pleinement la responsabilité de l'opération.	/
O13	Opération clandestine <i>Clandestine operation</i>	/	Opération liée au renseignement, à la contre-ingérence et à d'autres activités similaires, organisée ou conduite de façon à en assurer le secret ou la dissimulation.	OTAN - AAP-6 (2010)
O14	Opération coordonnée <i>Co-ordinated operation</i>	/	Opération impliquant des forces françaises et étrangères déployées dans une même zone, s'accordant pour éviter les interférences, échanger des renseignements, et, si elles ont des buts communs, améliorer la cohérence de leurs efforts.	/

O15	Opération couverte <i>Covert operation</i>		Opération planifiée et menée de façon à dissimuler les identités, tant des exécutants que des autorités auxquelles ils obéissent et à permettre à ces dernières de nier de manière crédible leur implication.	
O16	Opération d'ampleur limitée <i>Limited size operation</i>	I	Opération pour laquelle la nature de la mission, son cadre espace/temps et le volume des forces engagées sont suffisamment restreints pour ressortir aux capacités d'une coalition de circonstance dont l'un des membres puisse assurer la fonction de nation cadre.	/
O17	Opérations dans le cyberspace <i>Computer Network Operations</i>	CNO	Composante de la cyberdéfense militaire, elles regroupent trois types d'actions : les actions de lutte informatique défensive (LID), les actions d'exploitation informatique (EI) et les actions de lutte informatique offensive (LIO). N.B : Acronymes EI : Exploitation informatique / Exploitation du cyberspace / <i>Computer Network Exploitation (CNE)</i> LID : Lutte informatique défensive / Opérations défensives / <i>Computer Network Defence (CND)</i> LIO : Lutte informatique offensive / Opérations offensives / <i>Computer Network Attacks (CNA)</i>	DIA 3.40 (2014)
O18	Opération d'appui <i>Supporting operation</i>	I	Dans le cadre des opérations amphibies, opération menée par des unités appartenant ou non à la force amphibie et opérant au profit des forces débarquées. Note : elles recouvrent notamment l'appui aérien rapproché et l'appui feu naval.	PIA-3.1.1 (2007)
O19	Opération d'entrée initiale <i>Initial entry operation</i>	I	Opérations interarmées destinées à faciliter le déploiement d'une force dans un théâtre d'opérations en milieu non-permissif.	OTAN – AJP-01 (2010)
O20	Opération d'évacuation de ressortissants <i>Non-combatant evacuation operation</i>	RESÉVAC NEO	Type d'opération militaire ayant pour objectif d'assurer le retour dans leur pays d'origine de ressortissants menacés sur un territoire étranger. Note : en France, une telle opération est conduite conjointement par le ministère des affaires étrangères et le ministère de la défense.	DIA-3.4.2 (2009)
O21	Opération d'imposition de la paix <i>Peace enforcement operation</i>	II	Opération de soutien de la paix menée en vue de garantir le maintien d'un accord de paix où le niveau de consentement à un accord et le respect de celui-ci est incertain et la menace de perturbation élevée. Note : une telle opération est entreprise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Elle est coercitive par nature et conduite lorsque l'on n'a pas obtenu l'accord de toutes les parties à un conflit ou que l'on n'est pas certain de l'obtenir.	DIA - 01 (2011) Organisation des Nations Unies – Glossaire des opérations de maintien de la paix (BOMP / 2007).

O22	Opération d'information <i>Information operation</i>	OI <i>OI</i>	Ensemble des actions menées par les forces armées, dirigé et coordonné au plus haut niveau, visant à utiliser ou à défendre l'information, les systèmes d'information et les processus décisionnels, pour appuyer une stratégie d'influence et contribuer, dans le cadre des opérations, à l'atteinte de l'état final recherché, en respectant les valeurs défendues	DIA-3.10 (2006)
O23	Opération de basse intensité <i>Low intensity operation</i>	/	Opération où tout ou partie des fonctions opérationnelles sont activées à des degrés très divers, pour faire face à un contexte au moins initialement peu coercitif, et s'inscrivant plutôt dans un cadre de maîtrise de la violence, mais n'excluant pas l'imposition de la volonté nationale par un usage limité et sélectif des systèmes d'armes. Note : la nature de la mission, le volume des forces engagées, le nombre d'États impliqués peuvent évoluer dans l'espace et dans le temps.	/
O24	Opération de consolidation de la paix <i>Peace-building operation</i>	/	Opération de soutien de la paix qui recourt à des moyens complémentaires diplomatiques, civils et, au besoin, militaires, pour régler les causes sous-jacentes d'un conflit et satisfaire aux besoins à plus long terme de la population. Note : une telle opération suppose un engagement à long terme et peut être menée simultanément avec d'autres types d'opérations de soutien de la paix.	DIA -01 (2011) Organisation des Nations Unies – Glossaire des opérations de maintien de la paix (BOMP / 2007).
O25	Opération de forces avancées <i>Initial entry operations ; advanced forces operation</i>	/	Dans le cadre des opérations amphibies, opération menées par des unités de la force amphibie détachées en avant de celle-ci pour préparer l'AOA, dont les sites de mise à terre. Elles ont pour but de confirmer la faisabilité technique et tactique de l'opération. Elles doivent être menées avec discrétion jusqu'à l'heure de perte de surprise. Note : précédant le débarquement, ces opérations comprennent toujours une ultime reconnaissance des sites de plageage. Elles peuvent inclure des opérations de guerre des mines, des actions aériennes, des tirs contre la terre et des destructions d'obstacles sous-marins et terrestres. Elles peuvent enfin comprendre une participation à l'attrition de la menace au sol.	PIA-3.1.1 (2007)
O26	Opération de haute intensité <i>High intensity operation</i>	/	Opération où toutes les fonctions opérationnelles sont susceptibles d'être activées pour s'opposer à une violence caractérisée de l'adversaire.	/
O27	Opération de guerre <i>War operation</i>	/	Opération ayant pour but de contraindre par l'emploi de la force un ennemi clairement désigné. L'objectif politique fixé nécessite une victoire militaire pour être atteint. Note : ce type d'opération peut s'inscrire dans le cadre du droit naturel à la légitime défense face à une agression armée (article 51 de la charte des Nations Unies) ou pour imposer la volonté de la communauté internationale conformément aux termes du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.	/

O28	Opération de maintien de la paix <i>Peacekeeping operation</i>	PKO	Opération de soutien de la paix conduite après signature d'un accord ou d'un cessez-le-feu ayant établi un environnement permissif où le niveau de consentement à un accord et de respect à celui-ci est élevé et la menace de perturbations faible. Note : une telle opération est généralement entreprise en vertu du chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Elle est conduite avec le consentement de toutes les parties à un conflit.	DIA-01 (2011) Organisation des Nations Unies – Glossaire des opérations de maintien de la paix (BOMP / 2007).
O29	Opération de renseignement <i>Intelligence Operation</i>	/	Action militaire indépendante menée par des unités de renseignement, renforcées éventuellement par d'autres forces appropriées placées sous un commandement unique, visant à rechercher les informations nécessaires à la production complémentaire de renseignement (répondant aux besoins prioritaires exprimés par le commandant de la force).	/
O30	Opération de rétablissement de la paix <i>Peacemaking operation</i>	PMO	Opération de soutien de la paix conduite après le déclenchement d'un conflit en vue de parvenir à un cessez-le-feu ou à un règlement pacifique, qui implique principalement des mesures diplomatiques appuyées, au besoin, par l'utilisation directe ou indirecte de moyens militaires. Voir aussi : opération d'imposition de la paix ; opération de consolidation de la paix ; opération de maintien de la paix ; opération de soutien de la paix ; prévention des conflits.	OTAN - AAP-6 (2010) DIA-01 (2011) Organisation des Nations Unies – Glossaire des opérations de maintien de la paix (BOMP : 2007).
O31	Opération de secours d'urgence <i>Emergency rescue operation</i>	/	Type d'opération déclenchée pour faire face à une situation humanitaire grave (catastrophe naturelle, technologique...) et nécessitant l'intervention de forces militaires, seules aptes à mettre en œuvre, dans l'urgence, les moyens de projection, le personnel, les matériels spécialisés et lourds nécessaires. Note : ces opérations ne relèvent généralement pas d'un mandat de l'ONU. Elles recouvrent des actions de solidarité internationale, sans caractère belligène direct, seulement liées aux besoins exprimés par l'État victime.	/
O32	Opération de sécurité <i>Safety operation</i>	/	Type d'opération ayant pour but d'assurer la sécurité de ressortissants (évacuation, protection...) ou la préservation de zones à caractère sensible (représentations diplomatiques, installations spécifiques) dans un environnement trouble ou ouvertement menaçant.	/
O33	Opération de soutien à la diplomatie préventive <i>Operation in support of preventive diplomacy</i>	/	Opération visant à prévenir un conflit et normalement conduite en vertu du chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Elle va des initiatives diplomatiques au déploiement préventif de forces destiné à empêcher que des différends ne dégénèrent en conflit armé ou ne s'étendent. Elle peut également comporter des missions d'enquête, des consultations, des avertissements, des inspections et des activités de surveillance.	OTAN - MC 327.

O34	Opération de soutien de la paix <i>Peace support operation</i>	PSO	<i>Voir</i> : Soutien à la paix.	OTAN 2013
O35	Opération de stabilisation au niveau stratégique	/	Ensemble des opérations conduites par la communauté internationale, c'est-à-dire les opérations à dominante militaire dont l'objectif poursuivi est généralement en rapport avec la cessation ou le contrôle des hostilités, les opérations civiles internationales, les opérations humanitaires et les opérations de maintien de la paix.	CIA-3.4.9 (2010)
O36	Opération de stabilisation au niveau tactique	/	Ensemble d'actions tactiques de sécurisation pouvant se dérouler concomitamment à des actions de combat, voire des actions à caractère humanitaire.	CIA -3.4.9 (2010)
O37	Opération de « va-et-vient » (FRA) <i>Light footprint operation (within NEO operation)</i>	/	Dans le cadre d'une opération d'évacuation de ressortissants, opération militaire menée de façon ponctuelle et qui nécessite la mise en œuvre de plusieurs rotations entre les points d'évacuation et le centre d'évacuation et de regroupement, au besoin en transitant par une zone temporaire de protection, compte tenu du nombre de ressortissants à évacuer ou de l'insuffisance des moyens de transport.	DIA-3.4.2 (2009)
O38	Opérations en amont <i>Operations prior to arrival of advanced forces</i>	/	Opérations menées par des unités n'appartenant pas à la force amphibie, avant l'arrivée de celle-ci dans la zone d'opérations amphibie. <i>Notes</i> : ces opérations concourent en particulier au recueil de renseignements sur la zone de mise à terre et sur le dispositif de l'ennemi. Exceptionnellement, elles peuvent aussi contribuer à l'attrition de la menace. Habituellement exécutées par des forces spéciales ou d'autres unités spécialisées, ces opérations se terminent soit par une exfiltration, soit par la mise de ces unités sous commandement du commandant de la force amphibie.	PIA-3.1.1 (2007)
O39	Opération en réseau <i>Network centric warfare (US); network enabled capability (UK)</i>	NCW/NEC	Opérations dont l'efficacité opérationnelle, qu'il s'agisse de planification, de conduite ou d'évaluation, repose sur la mise en réseaux des acteurs et des systèmes, sur un partage de la connaissance et une maîtrise du processus décisionnel permettant une combinaison optimale, puis une évaluation des effets militaires en vue d'atteindre l'effet final recherché.	/
O40	Opération extérieure	OPEX	Opération conduite à l'extérieur du territoire national et des zones de souveraineté nationale.	/
O41	Opération fondée légalement <i>Legal operation</i>	/	Opération pourvue d'un cadre juridique pour faire valoir sa conformité aux principes du droit international et national. <i>Note</i> : en principe, il ne saurait exister d'opération militaire illicite.	/

O42	Opération fondée sur les effets <i>Effect-based operation</i>	EBO	Processus d'analyse d'ensemble, dans le domaine opérationnel, de la complexité et de la diversité de l'environnement de théâtre, en y intégrant des critères civils et militaires et appréhension de la conduite des opérations en mettant l'accent sur les effets induits plutôt que sur les actions elles-mêmes. <i>Note</i> : ce concept d'origine américaine, en évolution, a pour but de faciliter la sortie de crise. Au sein de l'Alliance atlantique, il est connu sous le nom de « approche des opérations fondée sur les effets ».	/
O43	Opération hélicoptérée <i>Helicopterborne operation</i>	/	Opération dans laquelle des hélicoptères interviennent en soutien d'une unité ou d'une organisation pour effectuer le mouvement de troupes, d'approvisionnements ou d'équipements.	OTAN - AAP-6 (2010)
O44	Opération humanitaire <i>Humanitarian operation</i>	/	Opération spécifiquement destinée à alléger les souffrances humaines lorsque les acteurs civils responsables d'une zone ne sont pas en mesure d'apporter le soutien suffisant à une population ou ne sont pas disposés à le faire. <i>Note</i> : elle peut précéder l'activité des organisations humanitaires civiles spécialisées, être menée simultanément ou encore la compléter.	OTAN - AAP-6 (2010)
O45	Opération interalliée <i>Combined operation</i> <i>Allied operation (NATO)</i>	/	Opération menée par des forces appartenant à plusieurs États membres de l'Alliance atlantique et agissant en commun pour réaliser une mission unique.	OTAN - AAP-6 (2010)
O46	Opération interarmées <i>Joint operation</i>	/	Opération mettant en œuvre des forces de plusieurs composantes provenant d'un même état et agissant en commun pour réaliser une mission unique.	OTAN – AJP-01 (2010)
O47	Opération interarmées interalliée <i>Combined joint operation</i>	/	Opération mettant en œuvre des forces de plusieurs armées d'au moins deux États membres d'une alliance de défense. <i>Voir aussi</i> : force interarmées multinationale.	OTAN - AAP-6 (2010)
O48	Opération interarmées multinationale <i>Multinational joint operation</i>	/	Opération menée par des forces de plusieurs pays, à laquelle participent des éléments d'au moins deux armées. <i>Termes connexes</i> : interarmées ; multinational.	AAP-6 (2012 V.2)- 31 août 2012
O49	Opération légitime <i>Legitimate operation</i>	/	Opération militaire qui, à défaut de cadre juridique strict, reste licite, car justifiée par le commandement de l'autorité légitime, par la nécessité d'accomplir la mission ou les impératifs de la sauvegarde, de la sécurité des forces ou de la légitime défense.	/

O50	Opération militaire d'influence <i>Psychological operation Military Information Support to Operations (US)</i>	OMI <i>PSYOPS</i>	Ensemble des activités dont l'objet est d'obtenir un effet sur les comportements d'individus, de groupes ou d'organisations (cibles) afin de contribuer à l'atteinte des objectifs politiques et militaires. <i>Note</i> : Elle se caractérise par la volonté de l'action efficace sur autrui par des moyens qui ne font pas nécessairement appel à l'usage de la force ou à l'exercice de l'autorité.	DIA-3.10.1 (2008)
O51	Opération militaire d'influence de combat <i>Combat PSYOPS</i>	OMIC <i>CPO</i>	Opération, planifiée au niveau opératif et conduite au niveau tactique, dirigée vers l'ennemi et les populations le soutenant dans la zone d'opérations. <i>Note</i> : elles visent principalement à appuyer la liberté d'action du commandant de la force (COMANFOR).	DI-3.10.1 (2008)
O52	Opération militaire d'influence pour la stabilisation et la reconstruction <i>Crisis Response Psychological Operations Crisis Management Psychological Operations (European Union)</i>	OMI SR <i>CRPO</i> <i>CMPO</i>	Opération, planifiée au niveau opératif et conduite au niveau tactique, visant à créer, maintenir ou modifier un environnement afin qu'il soit ou demeure favorable à l'action des forces armées. <i>Note</i> : elle s'inscrit dans une stratégie de sortie de crise et fait partie intégrante des opérations militaires.	DIA-3.10.1 (2008)
O53	Opération militaire d'influence stratégique <i>Strategic Psychological Operation</i>	OMIS <i>SPO</i>	Opération militaire d'influence planifiée au niveau gouvernemental, voire intergouvernemental, visant à influencer des info-cibles en appui des actions politiques, diplomatiques ou économiques. <i>Note</i> : coordonnée au sein de la stratégie d'information, sa conduite est de la responsabilité nationale	DIA -3.10.1 (2008)
O54	Opération militaire de deception	/	Opération militaire visant à influencer les sources d'opposition dans leurs prises de décision en les incitant à réagir de façon préjudiciable à leurs propres intérêts. Elle utilise la simulation et la dissimulation pour favoriser, à moindre coût, l'atteinte de l'état final recherché.	CIA- 3.10 (2011)
O55	Opération multinationale <i>Multinational operation</i>		Opération menée par des forces appartenant à plusieurs pays, qui agissent en commun.	AAP-6 (2012 V.2) 31 août 2012

O56	Opération ouverte <i>Overt operation</i>	/	Opération conduite par des militaires qui affichent leur appartenance à des forces nationales régulières, ainsi que l'objectif final de leur mission. Note : dans ce type d'opérations, les autorités politiques assument pleinement la responsabilité de l'opération.	/
O57	Opérations spéciales <i>Special operations</i>	/	Opérations militaires ciblées, discrètes mais non clandestines, visant à atteindre des objectifs de nature stratégique. Commandées par le Chef d'état-major des armées, elles sont planifiées et conduites par le commandement des opérations spéciales. Protégées par un degré élevé de sécurité opérationnelle, elles sont réalisées sous un contrôle politico-militaire étroit, associé à une boucle décisionnelle courte, à même d'offrir une capacité de réversibilité. Note : Les opérations spéciales se distinguent des opérations conventionnelles par un cadre espace-temps différent, des procédures interarmées spécifiques, une empreinte logistique plus faible et l'acceptation d'un niveau de risques plus élevé. Elles sont menées par des unités militaires désignées par le CEMA et appelées forces spéciales, qui sont spécifiquement sélectionnées, entraînées et équipées pour l'accomplissement de leurs missions, sans exclure le concours des forces conventionnelles.	Projet de doctrine sur les opérations spéciales (<i>en cours</i>)
O58	Opération spéciale adaptée <i>Coordinated special operation</i>		Action militaire conduite par des membres des forces spéciales et menée en coordination avec les opérations conventionnelles.	/
O59	Opération spéciale autonome <i>Independent special operation</i>	/	Action militaire conduite par des membres des forces spéciales utilisant une chaîne de commandement spécifique la plus courte possible entre le commandement opérationnel et l'acteur et menée indépendamment des opérations conventionnelles.	/
O60	Opération urbaine <i>Urban operation</i>	OPURB	Ensemble des actions et des activités menées par les forces armées sur un théâtre d'opération extérieure visant à acquérir ou à maintenir le contrôle d'une agglomération. Note : Menées au milieu des populations et le plus souvent face à des adversaires ayant choisi la sphère urbaine comme espace de manœuvre, les OPURB englobent tour à tour ou simultanément : a. Des actions de force conduites dans ce milieu particulièrement complexe et contraignant. b. Des actions de sécurisation et d'assistance à la population intégrant l'ensemble des acteurs, organes et systèmes qui structurent ou gèrent la ville, voire des actions visant à pallier temporairement leur absence ou leur désorganisation. Voir : sphère urbaine.	CIA-3.2.2 (2010)

O61	Option globale	/	Réponse à une crise ou un conflit qui intègre l'emploi de tous les instruments de puissance (diplomatique, militaire, information, économique). Note : L'option globale est décidée généralement en conseil restreint ou bien au sein des instances politiques des organisations internationales (OTAN, UE, ONU...).	DIA-5 / A&PS (2013) (2010)
O62	Option militaire <i>Military option</i>	/	Manière d'envisager l'emploi des forces militaires dans le cadre de la stratégie militaire définie par le chef d'état-major des armées pour atteindre l'objectif recherché. Note : les options militaires sont choisies par le chef d'état-major des armées, sur proposition du chef du centre de planification et de conduite des opérations. Voir aussi : option stratégique.	DIA-5 / A&PS (2013) (2010)
O63	Option stratégique <i>Military Response option</i>	OS	Volet militaire de l'option globale, elle définit un certain nombre de voies, moyens et modalités pour atteindre les objectifs stratégiques et, <i>in fine</i>, contribuer à l'atteinte de l'objectif politique. Elle définit également les ambitions nationales dans un cadre international. Elle s'exprime par la définition d'une mission confiée aux forces armées, en vue de contribuer à la réalisation des différents aspects de l'état final recherché. Notes : 1. Les options stratégiques relèvent principalement de trois familles, parfois complémentaires ou successives : • le soutien de la prévention et de la sécurité ; • la maîtrise de la violence ; • les actions de force. 2. Chaque option stratégique est une combinaison d'actions militaires dans lesquelles forces et moyens sont employés selon des orientations choisies et à des degrés d'intensité variables. Voir aussi : option militaire.	DIA-5 / A&PS (2013) (2011)
O64	Ordre d'activation <i>Activation order (signal)</i>	ACTORD	Message émis par le commandant de l'opération, dès la réception de la directive d'exécution, qui met effectivement le plan en œuvre. Note : les forces doivent alors faire mouvement vers leur lieu de déploiement prévu, conformément au Plan de Déploiement Multinational Détaillé du commandant de l'opération.	/
O65	Ordre de bataille <i>Order of battle</i>	ODB OB	Identification, effectifs, structure de commandement et disposition du personnel, des unités et des matériels d'une force militaire.	OTAN - AAP-6 (2010)

O66	Ordre d'opération <i>Operation order</i>	/	1. Ordre formel ayant pour but de mettre tous les subordonnés en mesure de jouer le rôle qui leur est fixé pour le déclenchement de la manœuvre et la suite de son exécution. On distingue : • les ordres d'opération interarmées ; • les ordres d'opération d'armée ; • les ordres d'opération à l'intérieur de chaque armée. 2. Directive présentée sous une forme généralement conforme à un cadre défini, donnée par un commandement militaire aux commandants subordonnés en vue de coordonner l'exécution d'une opération.	DIA-5 / A&PS (2013) (2011) OTAN - AAP-6 (2010)
O67	Organisation de défense <i>Defence organisation</i>	/	Organisation regroupant un ensemble d'États qui, en raison de leur communauté partielle ou complète d'intérêts, ont conclu un traité en matière de défense. <i>Voir aussi</i> : organisation de sécurité.	/
O68	Organisation intergouvernementale <i>Intergovernmental organization</i>	OIG IGO	Dans le domaine des relations internationales, instance officielle décisionnaire qui réunit les chefs d'État et de gouvernement à intervalles réguliers pour débattre de questions spécifiques, définir des orientations et prendre des décisions. <i>Voir aussi</i> : organisation non gouvernementale.	Dictionnaire des relations internationales et stratégiques – GMRRIS (2009)
O69	Organisation internationale <i>International organization</i>	OI IO	Organisation intergouvernementale, régionale ou mondiale, régie par le droit international et créée par un groupe d'États, qui possède, en vertu d'un accord international, quelle qu'en soit la nature, une personnalité juridique internationale lui conférant des droits et obligations propres, dans le but d'assurer une fonction donnée et de poursuivre des objectifs communs. <i>Note</i> : à titre d'exception, bien qu'il s'agisse d'une organisation non gouvernementale établie en vertu du Code civil suisse, le Comité international de la Croix-Rouge est mandaté par la communauté internationale des États et il est fondé sur le droit international, en particulier sur les Conventions de Genève, possède une personnalité juridique internationale ou un statut propre et jouit de certains privilèges et immunités pour l'accomplissement de son mandat humanitaire. <i>Voir aussi</i> : coopération civilo-militaire ; organisation intergouvernementale.	OTAN - AAP-6 (2010)

O70	Organisation non gouvernementale <i>Non governmental organization</i>	ONG NGO	Organisation bénévole à caractère privé et à but non lucratif, indépendante de toute instance gouvernementale ou intergouvernementale, créée dans le but d'accomplir une série d'activités, notamment des projets de développement ou la promotion d'une cause donnée, et structurée à l'échelon local, national, régional ou international. Notes : 1. Une organisation non gouvernementale ne possède pas nécessairement de statut officiel et son existence ou ses activités ne sont pas nécessairement couvertes par un mandat. 2. L'OTAN peut ou non, selon le cas, soutenir une organisation non gouvernementale donnée ou coopérer avec celle-ci. Voir aussi : organisation intergouvernementale.	OTAN - AAP-6 (2010)
O71	Organisation de sécurité <i>Security organisation</i>	/	Organisation regroupant un ensemble d'états qui, en raison d'une certaine communauté d'intérêts, ont accepté les conditions d'une convention ou d'une charte, principalement en matière de sécurité. Voir aussi : organisation de défense.	/
O72	Organisme militaire de l'OTAN <i>NATO military body</i>	/	Quartier général ou organisme militaire international couvert par les articles 1(b), 1(c) et 14 du Protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord (dit Protocole de Paris).	OTAN - AAP-6 (2010)
O73	Outil diplomatique <i>Diplomatic instrument</i>	/	Capacité à réussir et à obtenir des résultats par la force de son argumentation et de son pouvoir de persuasion, résultant d'un ensemble d'attributs (force de négociation, négociation d'un accord en tant qu'intermédiaire, maintien des bonnes relations).	OTAN – AJP-01 (2010)
O74	Outil économique <i>Economic instrument</i>	/	Capacité à manipuler les flux financiers et les investissements en vue d'obtenir un changement dans une zone donnée. L'imposition de sanctions économiques à travers le gel des avoirs bancaires, le respect d'un embargo ou la saisie de biens et de marchandises relèvent de cette sphère.	OTAN – AJP-01 (2010)
O75	Outil d'information <i>Information instrument</i>	/	Capacité à transmettre des messages en vue d'obtenir des effets. Cet outil est nécessaire à l'utilisation des trois autres outils mais reste en vigueur alors que l'action des autres est stoppée. Note : la faculté à coordonner ses forces, à diffuser des messages sur son action à destination de différentes audiences relève de cet outil.	OTAN – AJP-01 (2010)
O76	Outil militaire <i>Military instrument</i>	/	Capacité à mener des actions de prévention, d'assistance, de ravitaillement d'urgence aussi bien que de conflit armé.	OTAN – AJP-01 (2010)

P	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
P1	Pause opérationnelle <i>Operational pause</i>	/	Arrêt momentané des opérations pour régénérer tout ou partie de la capacité opérationnelle de la Force et être ainsi en mesure de poursuivre la manœuvre selon les lignes d'opérations prévues sans atteindre de point culminant.	/
P2	Perception	/	Recueil par les sens d'un individu des données relatives à son environnement et l'analyse de celles-ci au filtre de ses représentations.	CIA-3.10 (2014)
P3	Personnel isolé <i>Isolated personnel</i>	/	Personnel, civil ou militaire, séparé de son unité ou de son organisation mais qui n'est pas capturé et dont la récupération s'avère nécessaire.	CIA-3.3.9 (2009) OTAN - AJP-3.3.9 (2009)
P4	Phasage des opérations <i>Phasing</i>	/	En phase de planification, découpage des opérations en périodes successives de manière à en faciliter la conduite.	DIA-5 / A&PS (2013)
P5	Plan d'emploi <i>Deployment plan</i>	/	Plan ou famille de plans ayant pour but de faciliter le choix d'une option stratégique et des modes d'action possibles aux niveaux opératif ou tactique, pour un théâtre potentiel, permettant ainsi l'élaboration d'un plan d'opération futur. Note : ces plans permettent également d'orienter les travaux de renseignement et de ciblage (études systémiques) et ainsi de constituer une documentation sur le théâtre.	/
P6	Plan d'emploi des forces <i>Force deployment plan</i> <i>Force commitment plan</i>	/	Document développant, pour un théâtre d'opération envisageable et un cadre interallié possible, les hypothèses d'emploi et les capacités définies par le plan général d'emploi des forces. Notes : 1. S'appuyant sur les engagements, accords et arrangements existants, il regroupe les éléments et données de base communs aux différents plans d'opérations à établir dans les cadres institutionnels et opérationnels retenus. 2. Ce document d'état-major est établi au stade le plus général de la planification opérationnelle relative à un théâtre donné, alors que la connaissance de la situation, dans son acception la plus large, impose de faire de nombreuses présuppositions. 3. Le plan d'emploi des forces est destiné, dans des conditions normales, à constituer le socle à partir duquel sera élaboré ultérieurement le plan d'opération. Voir aussi : plan général d'emploi des forces.	DIA-5 / A&PS (2013)

P7	Plan d'enchaînement <i>Sequel</i>	/	En planification, ensemble d'options pour le déroulement de la phase suivante de l'opération. Note : la planification de diverses options face aux différentes évolutions envisageables de la situation permet d'anticiper et de conserver l'initiative en conduite des opérations. Voir aussi : variante.	DIA-5 / A&PS (2013)
P8	Plan d'opération <i>Operations plan</i>	OPLAN	Plan d'exécution établi pour une opération ou une série d'opérations liées, à mener simultanément ou successivement. Note : dans sa forme, le plan d'opération est un CONOPS qui intègre les forces générées et auquel est joint une série d'annexes développant tous les aspects de l'opération.	DIA-5 / A&PS (2013)
P9	Plan de campagne <i>Campaign plan</i>	//	Type de plan d'opération décrivant la stratégie d'ensemble et fournissant une base de planification pour coordonner une série de plans d'opérations connexes dans la même zone d'opérations.	DIA-5 / A&PS (2013)
P10	Plan de circonstance <i>Contingency plan</i>	COP / COPLAN	1. Plan d'anticipation concernant une zone géographique particulière. Il n'est pas, en principe, applicable en l'état en raison des nombreuses présuppositions qui les déterminent. Il doit cependant être suffisamment détaillé pour permettre d'identifier des paramètres dimensionnant, comme les capacités et les forces nécessaires. Il fait l'objet de mises à jour régulières. 2. Plan mis au point en vue d'opérations éventuelles dont les éléments de planification ont été identifiés ou peuvent être estimés. Ce plan est établi avec le plus de détails possible et comprend les moyens nécessaires et les options de déploiement qui serviraient de base à une planification ultérieure.	1- DIA-5 / A&PS (2013) 2- OTAN - AAP- 6 (2010).
P11	Plan général d'emploi des forces <i>Overall force deployment plan</i> <i>Overall force commitment plan</i>	/	Partie du concept d'emploi qui définit les grandes hypothèses d'emploi des forces dans un cadre national ou multinational. Note : il précise, pour chaque hypothèse d'emploi, les situations à prendre en compte, les zones d'applications possibles, les objectifs politico-militaires envisageables et les capacités nécessaires. Voir aussi : plan d'emploi des forces	/
P12	Plan générique <i>Generic Contingency Plan</i>	GCOP	1. Plan de base mis au point en vue d'opérations types dont certains éléments de planification n'ont pas encore été pleinement identifiés ou ne peuvent être estimés. Note : contrairement au COP, ils ne concernent pas un pays ou une région donnés, mais un type d'opération (embargo, démonstration de force...) ou une menace générique transnationale telle que décrite dans le MC-161. Ils n'identifient que les capacités générales nécessaires pour remplir la mission. 2. Plan de base mis au point en vue d'opérations éventuelles dont certains éléments de planification n'ont pas encore été pleinement identifiés ou ne peuvent être estimés. Il identifie à ce stade les capacités générales nécessaires.	1- DIA-5 / A&PS (2013) 2- OTAN - AAP- 6 (2010).

P13	Plan multinational détaillé de déploiement <i>Multinational Detailed Deployment Plan</i>	<i>MNDDP</i>	Plan qui décrit précisément les aspects « mouvements » et « déploiement » d'une opération multinationale.	/
P14	Planification d'anticipation <i>Advance planning</i>	/	Travaux de planification opérationnelle établis hors crise déclarée, soit pour faire face à une menace possible ou probable, soit comme étude pour consolider ou nourrir les orientations politico-militaires, sans impliquer à ce stade un engagement opérationnel. <i>Note :</i> en France, ces travaux sont lancés par la Directive Initiale de Planification, laquelle s'appuie sur les orientations politico-militaires données par le Groupe d'Anticipation Stratégique, ou sur instruction du Chef d'état-major des armées. Au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de l'Organisation des Nations Unies, la directive initiale est approuvée par l'autorité politique (Conseil).	DIA-5 / A&PS (2013)
P15	Planification d'exécution <i>Crisis response planning</i>	/	<i>Voir :</i> planification de mise en œuvre.	DIA-5 / A&PS (2013)
P16	Planification d'urgence <i>Emergency planning</i>	/	Planification exécutée en cas de crise soudaine. <i>Notes :</i> 1. Elle constitue un cas particulier de la planification de mise en œuvre. Les trois niveaux sont menés en parallèle. 2- Dans un cadre national, la planification et la conduite sont menés de façon conjointe.	DIA-5 / A&PS (2013)
P17	Planification de mise en œuvre <i>Crisis response planning</i>	/	Planification visant, en réponse à une crise imminente ou déclarée, à préparer un plan d'opération dont la probabilité de mise en œuvre à court terme est élevée. <i>Notes :</i> 1. Elle induit en parallèle le développement de dossiers d'objectifs. Dans ce cas, la planification opérationnelle est menée aux trois niveaux : stratégique, opératif, puis tactique ; 2. La planification de mise en œuvre inclut la planification d'urgence. <i>Aussi appelé :</i> planification d'exécution. <i>Voir aussi :</i> planification d'urgence.	DIA-5 / A&PS (2013)

P18	Planification opérationnelle <i>Operations planning</i>	/	Au sens strict, procédure formelle d'élaboration de la suite ordonnée des effets destinée à atteindre un état final recherché. Elle se traduit généralement par un plan d'opération. Elle est donc l'expression concrète de la préparation d'une opération, destinée à permettre de prendre, en temps opportun, les dispositions qui s'imposent tant avant le déclenchement de l'opération que pendant son développement, en fonction d'éventualités prévisibles ou d'événements inopinés. Elle consiste, à partir d'un objectif politique à atteindre et d'une mission fixée par l'échelon supérieur, comme des réactions envisagées de l'adversaire : - à concevoir une action possible, c'est à dire à définir les conditions et les modalités d'engagement des forces et de tous les organismes appelés à contribuer à cette action ; - à traduire cette action en un document, généralement un plan, mais le cas échéant un ordre, décrivant l'enchaînement des dispositions à prendre avant le déclenchement de l'action et pendant son développement. Note : en anglais, le terme à privilégier pour désigner la planification des opérations militaires à tous les niveaux est « <i>operations planning</i> ». Le terme « <i>operational planning</i> » est à éviter afin d'empêcher la confusion avec « <i>operational-level planning</i> ». Au sens strict, « <i>l'operations planning process</i> » (OPP) est le processus de planification en vigueur au sein de l'OTAN.	DIA-5 / A&PS (2013)
P19	Point culminant <i>Culmination</i>	/	Moment où la force n'est plus en mesure de poursuivre avec succès les opérations en cours. Notes : - En mission offensive, moment ou lieu à partir desquels la puissance offensive de l'assaillant n'est plus supérieure à la puissance du défenseur ; - En mission défensive, lieu ou moment à partir duquel il devient impossible de mener une contre-attaque ou de continuer à se défendre avec succès. Voir aussi : centre de gravité ; point décisif.	TTA 106 – T1 (11/2010)
P20	Point d'appui <i>Outlying station ; base of operations</i>	/	Site en dehors du territoire métropolitain permettant d'assurer, à proximité du théâtre d'opération, la logistique opérationnelle des unités engagées. Note : se décline en site de soutien logistique avancé et en site logistique avancé. Voir aussi : site de soutien logistique avancé ; site logistique avancé.	/
P21	Point d'importance vitale <i>Critical facility</i>	PIV	Tout établissement, installation ou ouvrage concourant à la réalisation des activités vitales.	/
P22	Point decisive <i>Decisive point</i>	/	Point dans le temps, l'espace ou l'environnement de l'information, à partir duquel un centre de gravité ami ou hostile peut être menacé. Voir aussi : centre de gravité ; point culminant.	OTAN – AAP6 (2011)

P23	Polyvalence	/	Aptitude d'une capacité à remplir le plus large éventail de missions. Cette aptitude sous-tend la réversibilité.	PIA – 0.3a (2010)
P24	Population	/	Ensemble hétérogène de groupes de personnes constitués en fonction de liens ethniques, religieux, tribaux, politiques, sociaux ou de critères historiques, géographiques. <i>Note</i> : à distinguer du concept de « nation »	CIA- 3.10 (2011)
P25	Porte-parole <i>Spokesman/</i> <i>spokeperson</i>	/	Personne autorisée à présenter des informations communicables au public au nom d'une organisation ou d'une personnalité.	PIA 3-252-1
P27	Post-acheminement <i>Post-routing</i>	/	Action qui implique le déplacement et le transport des forces et de leurs soutiens entre les plateformes de débarquement et les zones de remise en condition, bases et dépôts préalablement définis. <i>Note</i> : Ces mouvements sont exécutés sous la responsabilité du commandement national.	PIA 4.4.2 (2014)
P28	Poste de commandement interarmées <i>Joint command post</i>	PCIA	Installation fixe ou mobile où se trouvent réunis les moyens permettant à une autorité, assistée d'un état-major interarmées, de conduire son action.	/
P29	Poste de Commandement interarmées outre-mer <i>Overseas joint command</i> <i>post (FRA)</i>	/	Poste de commandement interarmées permanent d'un état-major de commandant supérieur outre-mer (COMSUP, COMFOR) dont les structures peuvent contribuer à la mise en œuvre d'un Poste de Commandement interarmées de force.	/
P30	Poste de Commandement de force interarmées interalliée. <i>Joint task force</i> <i>command post;</i> <i>Multinational joint task</i> <i>force headquarters</i> <i>(when multinational)</i>	/	Installation fixe ou mobile où se trouvent réunis les moyens interarmées permettant au commandant de théâtre d'exercer son autorité. Ce PC est mis sur pied suivant le principe de modularité et est adapté à la nature de l'opération. Il comprend généralement : • un chef d'état-major ; • un état-major interarmées avec son centre opérationnel ; • un centre de transmission ; • un quartier général. <i>Note</i> : lorsque le PC est multinational, il s'appelle PC de force interarmées multinationale.	

P31	Posture permanente de sauvegarde maritime - France <i>Standing protective security posture at sea</i>	PPSM	Actions et mesures permettant de mettre à la disposition des autorités gouvernementales un dispositif de surveillance et d'intervention dense sur les côtes nationales et étendu ou ponctuel au large, permettant de se prémunir contre les dangers, de prévenir ou de traiter une large gamme de menaces existant en mer ou provenant de la mer et susceptibles de porter atteinte au territoire national, aux intérêts de la France, à l'ordre public national ou international. <i>Voir aussi :</i> sauvegarde maritime.	/
P32	Posture permanente de sûreté - France <i>Standing security posture (FRA)</i>	PPS	Ensemble des dispositions permanentes prises pour mettre le pays, en toutes circonstances, à l'abri d'une agression, même limitée, contre son territoire et ses intérêts immédiats. <i>Note :</i> ce dispositif permet d'assurer la dissuasion nucléaire et la protection du territoire national, de participer à la prévention des crises et des conflits et d'apporter aux pouvoirs publics les concours immédiats nécessaires.	/
P33	Pré-acheminement <i>Pre-routing</i>		Action qui implique le déplacement et le transport des forces et de leurs soutiens depuis les dépôts et lieux de stationnement jusqu'aux plateformes de projection.	PIA 4.4.2 (2014)
P34	Préparation des forces <i>Forces preparation</i>		Ensemble des actions qui - du recrutement des hommes au retour d'expérience en passant par l'entraînement des unités - concourent à l'aptitude opérationnelle des capacités militaires dans les délais exprimés par les contrats opérationnels.	PIA 7 – Prépa. Ops. - juin 2013
P35	Préparation opérationnelle <i>Operational readiness – Training developement</i>		Processus destiné à créer, entretenir ou améliorer l'aptitude opérationnelle. <i>Note :</i> la préparation opérationnelle recouvre instruction, entraînement, exercices et évaluation.	PIA 7 – EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013
P36	Préparation opérationnelle différenciée	POD	Politique d'ajustement du niveau de préparation opérationnelle au strict besoin d'emploi, en termes de délais et d'aptitudes requises. <i>Note :</i> cette politique peut imposer un complément d'entraînement avant engagement, fonction du niveau de qualification détenu au regard du besoin.	PIA 7 – EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013
P37	Préparation opérationnelle individuelle	POind	Processus destiné à créer, entretenir ou améliorer l'aptitude opérationnelle des combattants. Elle recouvre entraînement générique, entraînement spécifique et évaluation	MC 458
P38	Préparation opérationnelle interarmées <i>Joint operational readiness</i>	POIA	Ensemble des actions de préparation opérationnelle du ressort du CEMA : a- gouvernance de la préparation opérationnelle des armées, directions, services, commandements et organismes interarmées ; b- direction de tous les aspects de la préparation opérationnelle des structures de commandement de niveau stratégique et opératif ainsi que pour les entités interarmées organiquement rattachées ; c- orientation et animation des structures transverses pour les domaines « inter composantes ».	PIA 7 – EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013

P39	Préparation renseignement de l'espace opérationnel <i>Joint intelligence preparation of the battlespace</i>	PREO JIPB	Analyse méthodique du théâtre, de l'adversaire ou des belligérants. Note : selon la mission fixée, les informations disponibles et les délais impartis, la PREO peut concerner l'ensemble du théâtre ou se limiter à une zone d'opération particulière, déterminée dans la directive initiale de planification. Elle obéit toujours au même processus analytique : 1. définition des dimensions physiques (terrestre, aérienne, maritime, électromagnétique) et humaines de la zone ; 2. évaluation des effets, des contraintes et opportunités que présente chacune de ces dimensions pour les opérations militaires ; 3. évaluation de l'adversaire, de ses grands systèmes, de ses intentions et capacités stratégiques et opérationnelles, de ses doctrines, de sa culture stratégique et de sa situation présente ; 4. confrontation de ces éléments afin de déterminer les objectifs et les modes d'action probables de l'adversaire, qu'il convient de décliner dans le temps et dans l'espace.	DIA-2 (2010)
P40	Présupposition <i>Assumption</i>	/	Hypothèse conditionnant la validité de la planification étudiée. Notes : il est possible que la planification à mener comporte des éléments d'incertitude, relatifs par exemple à la situation militaire, à l'horizon de l'étude ou à la précision des ordres reçus. Si leur importance est telle que la validité de l'appréciation de situation en dépende, il est nécessaire d'afficher très clairement une ou plusieurs hypothèses avant de poursuivre. Ces hypothèses sont appelées présuppositions et constituent des limites de validité de l'appréciation de situation. Une présupposition doit être : • nécessaire, c'est-à-dire porter sur un facteur essentiel à la validité de l'étude ; • plausible, c'est-à-dire cohérente avec la situation actuelle ou future ; • vérifiable au plus tard au moment où sera décidée l'opération qu'elle conditionne.	DIA-5 / A&PS (2013)
P41	Prévention (FRA) <i>Prevention</i>	/	Fonction stratégique qui vise à éviter l'apparition, le développement ou la résurgence d'une crise par la mise en œuvre de mesures de tous ordres (diplomatique, économique, militaire, juridique, etc.). Voir aussi : dissuasion ; fonction stratégique ; projection ; protection.	CIA- 01 (2010)
P42	Prévention des conflits <i>Conflict prevention</i>	/	Opération de soutien de la paix qui recourt à des moyens complémentaires diplomatiques, civils et, au besoin, militaires, dont le but est de surveiller et d'identifier les causes de conflits et de prendre des mesures en temps utile pour empêcher l'apparition, l'escalade ou la reprise des hostilités.	OTAN - AAP-6 (2010)

P43	Prévôté (FRA) Military provost	/	Service particulier de la gendarmerie institué auprès des forces armées françaises stationnées ou en opérations hors du territoire national. Notes : 1. Les prévôts exécutent les directives des magistrats du tribunal aux armées de Paris et réalisent d'office ou sur instruction de ces magistrats des enquêtes judiciaires à l'occasion des infractions commises par ou contre les forces françaises. La prévôté participe en outre, sous le commandement de l'autorité militaire, à des missions de renseignement et concourt à la protection et au soutien de la force. Elle contribue ainsi à garantir la liberté d'action et la sécurité des forces françaises en opération. 2. Bien que constituée de militaires de la gendarmerie dotés de pouvoirs de police judiciaire, la prévôté n'est pas une police militaire au sens anglo-saxon de « <i>military police</i> ».	Instruction ministérielle sur l'organisation, les missions et le service de la prévôté.
P44	Prisonnier de guerre Prisoner of war	/	Combattant ou autre personne, appartenant à l'une des catégories suivantes, tombé au pouvoir d'une Partie adverse : • membre des forces armées d'une Partie au conflit ou membre d'une milice ou d'un corps de volontaires faisant partie de ces forces armées ; • membre d'une autre milice ou d'un autre corps de volontaires, y compris d'un mouvement de résistance organisé qui appartient à une Partie au conflit et agit en dehors ou à l'intérieur de son propre territoire, même si ce territoire est occupé, et qui a à sa tête une personne responsable de ses subordonnés, a un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance, porte ouvertement les armes et se conforme, dans ses opérations, aux lois et coutumes de la guerre ; • membre des forces armées régulières se réclamant d'un gouvernement ou d'une autorité non reconnus par la puissance détentrice ; • personne qui a reçu l'autorisation de suivre les forces armées sans en faire directement partie, telle qu'un membre civil de l'équipage d'un avion militaire, un correspondant de guerre, un fournisseur, un membre d'une unité de travail ou d'un service chargé du bien-être des forces armées, et qui détient une carte d'identité émise par celles-ci ; • membre d'un équipage de la marine marchande ou de l'aviation civile d'une Partie au conflit ; • habitant d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prend spontanément les armes pour combattre les troupes d'invasion, à la condition qu'il porte ouvertement les armes et respecte les lois et coutumes de la guerre.	Glossaire OTAN-Russie (2001) IIIe Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949.

P45	Processus de désarmement - démobilisation - réintégration	DDR	Développement contribuant à rétablir la stabilité d'un État ou d'une région en incitant les combattants ou les parties aux conflits à renoncer à la possession d'armement (désarmement), à rompre leur lien avec le groupe armé (démobilisation) et à se réinsérer durablement dans la société, en tant que civils ou parfois, à intégrer les forces gouvernementales nouvellement constituées (réintégration). Note : Ce processus contribue à la réconciliation nationale et au renforcement de la souveraineté d'un gouvernement autochtone.	CIA-0.3 (2010)
P46	Processus de planification opérationnelle <i>Operational planning process</i>	OPP	Enchaînement d'étapes de planification, commençant avec les décisions politiques, aboutissant aux ordres tactiques, et dont la finalité est la préparation d'une mission. Notes : le processus de planification comprend trois niveaux : • le niveau stratégique (état-major interarmées de planification) ; • le niveau opératif (état-major du commandant de théâtre ou de force) ; • le niveau tactique (état-major des commandants de composantes). Il se déroule selon cinq phases successives : • initialisation ; • orientation ; • rédaction du concept d'opération ; • rédaction du plan d'opération ; • validation du plan d'opération.	DIA-5 / A&PS (2013)
P47	Progressivité <i>Stepping up</i>	/	Faculté de graduer le mode d'action ou de l'adapter en fonction des circonstances, voire d'en interrompre le cours.	/
P48	Projection <i>Projection</i>	/	Acheminement, par voie aérienne, maritime ou terrestre, d'une force militaire loin de son lieu habituel de stationnement. Voir aussi : capacité de projection, force projetable.	CSTN/Défense (2015)
P49	Projection de forces <i>Force projection</i>	/	Type de projection qui comprend l'envoi de troupes au sol sur un théâtre d'opération. Elle suppose le déploiement et l'emploi d'unités sur le terrain avec des moyens de commandement, de combat et de soutien adaptés. Voir aussi : projection de puissance.	CIA-01 (2010)

P50	Projection de puissance <i>Power projection</i>	/	Type de projection qui repose sur l'emploi de systèmes de forces appropriés sans déploiement de troupes au sol sur un théâtre d'opération, hormis éventuellement des forces spéciales. <i>Voir aussi</i> : projection de forces.	CIA-01 (2010)
P51	Projection extérieure <i>Out of area projection</i>	/	Action consistant à assurer une projection de forces ou une projection de puissance à l'extérieur du territoire national et des zones sous souveraineté nationale.	CIA-01 (2010)
P52	Projection intérieure <i>Domestic projection</i>	/	Action consistant à assurer une projection de forces ou une projection de puissance à l'intérieur du territoire national et des zones sous souveraineté nationale.	CIA-01 (2010)
P53	Prolifération <i>Proliferation</i>	/	Diffusion géographique de plus en plus large d'éléments sensibles, notamment d'armes de destruction massive.	Dictionnaire des relations internationales et stratégiques – GMRRIS (2009)
P54	Propagande <i>Propaganda</i>	/	Ensemble des actions menées dans l'environnement informationnel en vue d'altérer, de contraindre et de contrôler les perceptions, les attitudes et les comportements. Son objet est de porter délibérément atteinte au libre arbitre individuel ou collectif par la dégradation ou la falsification de l'information. <i>Note</i> : pour atteindre ses objectifs, elle propose une compréhension volontairement dénaturée d'un fait. La propagande privilégie la manipulation de l'affectif et des émotions au détriment des facultés de raisonnement et de jugement. Elle recourt entre autre à la menace, à la violence, à la terreur, au mensonge. Elle peut utiliser des méthodes visant à soumettre, à embrigader et à endoctriner. De nature coercitive, la propagande agit d'une manière malveillante qui la place hors du champ acceptable de l'influence.	CIA- 3.10 (2011)
P55	Prospective opérationnelle <i>Forward-looking operational studies</i>	/	Étude consistant en la recherche des différentes formes que pourraient prendre les engagements militaires futurs pour nos forces. Intégrée à la prospective de défense, elle vise à répondre à la question « <i>Comment se battra-t-on dans les trente prochaines années ?</i> » et a pour but d'orienter les choix du présent en éclairant les tendances probables et en imaginant les inflexions possibles de ces tendances (ruptures).	PIA-7.2.4 (2010)
P56	Protection (FRA) <i>Protection (FRA)</i>	/	Fonction stratégique visant, en permanence, à prévenir ou à réprimer l'exercice d'un chantage, de représailles ou d'agressions limitées contre le territoire ou les populations, notamment en cas de risque résultant de crises internationales dans lesquelles la France serait directement ou indirectement impliquée. <i>Voir aussi</i> : dissuasion ; fonction stratégique ; prévention ; projection.	CIA-01 (2010)

P57	Protection de la force <i>Force protection</i>	/	Ensemble des mesures visant à protéger les unités et les infrastructures militaires vis-à-vis de toute forme de menace.	/
P58	Public-cible (FRA)	/	Tous les acteurs concernés, de près ou de loin, par l'opération, ou intéressés par une information à caractère opérationnel.	DIA-3.10.2 (2007)

Chapitre 18

Lettre Q

Q	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
Q1	Qualification opérationnelle Combat readiness		Niveau d'aptitude opérationnelle certifié. Elle peut être totale ou partielle. Ce niveau conditionne le spectre de missions pouvant être attribué à l'unité.	AAP-6 (2013-V2) PIA-7 -EMA/EMP2- Prépa. Ops. - juin 2013
Q2				
Q3				
Q4				
Q5				
Q6				
Q7				
Q8				
Q9				
Q10				
Q11				
Q12				

Chapitre 19

Lettre R

R	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
R1	Raid <i>Raid</i>	/	Incursion rapide et profonde à l'intérieur d'un dispositif ennemi, soit pour : - saisir une zone clé ; - détruire des objectifs de grand intérêt, mais vulnérables.	/
R2	Rayonnement	/	Processus relationnel qui vise à éclairer un public choisi de manière à obtenir son adhésion et son appui. Les armées sont fondées à rayonner pour témoigner des valeurs qui les animent, expliquer leur action, exprimer leur spécificité, préserver leurs intérêts et fortifier l'esprit de défense.	EMA (2011)
R3	Ré-appréciation de situation militaire <i>Military situation reassessment process</i>	/	Dans le suivi de la situation militaire, étude menée à la suite d'une évolution importante d'un paramètre pour déterminer dans quelle mesure celle-ci remet en cause les principales conclusions de l'étude initiale, puis adapter si nécessaire les décisions prises.	DIA-5 / A&PS (2013)
R4	Recherche humaine <i>Human intelligence</i>	/	Ensemble des procédés de recueil et de traitement d'informations mis en œuvre par des capteurs humains.	PIA-2(A) Décembre 2012
R5	Recherche humaine élémentaire <i>Framework activities</i>	RHE <i>FA</i>	Ensemble regroupant les procédés simples de recueil d'informations d'environnement mis en œuvre par tout militaire, en service ou en opérations, simultanément à sa mission courante.	AJP-2.3(A) Juillet 2013
R6	Recherche et sauvetage <i>Search and rescue</i>	SAR	Mise en œuvre d'aéronefs, d'embarcations de surface, de sous-marins, d'équipes de sauvetage et d'équipements spécialisés pour rechercher et secourir le personnel en détresse sur terre (SATER) ou sur mer (SAMAR, SECMAR). <i>Voir aussi</i> : recherche et sauvetage de combat.	PIA-3.3.9.1a (2010)
R7	Recherche et sauvetage de combat <i>Combat search and rescue</i>	RESCO CSAR	Opération coordonnée utilisant des procédures préétablies de détection, localisation, identification et récupération d'équipages d'aéronefs tombés en territoire hostile en temps de crise ou de guerre et le cas échéant, de personnel isolé en détresse, entraîné et équipé pour être secouru. <i>Voir aussi</i> : recherche et sauvetage.	PIA-3.3.9.1a (2010)

R8	Recueil d'opportunité <i>Force collection activity</i>	<i>FCA</i>	Exploitation systématique et structurée de la recherche de renseignement élémentaire découlant d'activités impliquant des composantes de forces conventionnelles.	AJP-2.3(A) Mars 2013
R9	Reconnaissance <i>1. Recognition</i> <i>2. Reconnaissance</i>	/	- Détermination de la nature d'une personne, d'un objet ou d'un phénomène détectés et, éventuellement, de leur classe et de leur type. Cela peut s'étendre à la détermination d'un individu au sein d'une classe ou d'un type donnés. - Mission entreprise en vue d'obtenir, par observation visuelle ou par d'autres modes de détection, des informations sur les activités ou les possibilités d'un ennemi actuel ou en puissance, ou d'acquérir des données concernant les caractéristiques météorologiques, hydrographiques ou géographiques d'une zone particulière.	OTAN - AAP-6 (2010) DIA-2 (2010)
R10	Reconstruction <i>Reconstruction</i>	/	À la suite d'un conflit dévastateur ou face à un niveau de sous-développement important résultant de l'absence d'un gouvernement efficace, processus engagé pour rétablir dans un État un gouvernement stable et viable et relancer son développement économique et social, avec le soutien direct d'un autre État, d'une coalition d'États ou d'une ou plusieurs organisations internationales.	Dictionnaire des relations internationales et stratégiques – GMRRIS (2009)
R11	Reconnaissance de cibles non coopératives <i>Non-cooperative target recognition</i>	RCNC <i>NCTR</i>	Système permettant d'identifier un aéronef à partir de l'analyse de la déformation de l'onde émise par un radar embarqué après la réflexion de cette onde sur des parties caractéristiques du moteur de la cible. <i>Note</i> : La reconnaissance de cibles non coopératives ne nécessite aucune action de la part de la cible, à l'inverse d'une interrogation ami-ennemi (<i>identification friend or foe</i> / IFF).	CSTN / Défense (02 / 2011)
R12	Récupération de Personnel Isolé <i>Personnel recovery</i>	<i>RPI</i>	Ensemble des actions civiles et militaires menées afin de porter secours ou de récupérer un personnel se trouvant en situation d'isolement ou de détresse sur un théâtre d'opération ou lors d'exercices menés hors du territoire national.	CIA-3.3.9 (2009) OTAN – AJP-3.3.9 (2009)
R13	Référentiel d'entraînement	/	Document regroupant les normes d'entraînement nécessaires à l'entretien de l'aptitude opérationnelle d'une unité. Le référentiel couvre l'ensemble des capacités militaires de l'unité. <i>Note</i> : La politique d'entraînement organise la réalisation partielle ou totale du référentiel.	PIA-7 – EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013
R14	Référentiel stratégique (FRA)	/	Le référentiel stratégique rassemble les ambitions et les intérêts stratégiques nationaux pour la zone ou la problématique considérée. <i>Note</i> : dans le cadre de la rédaction des dossiers thématiques d'anticipation, ces paramètres servent de référence pour élaborer les scénarios prospectifs favorables.	DIA-5 / A&PS (2013)

R15	Réforme des systèmes de sécurité (FRA)	RSS	Processus global, qui vise à conforter ou restaurer la stabilité politique et le développement économique d'un pays ou d'une région en agissant sur l'ensemble des institutions impliquées dans le domaine de la sécurité (armée, police, douanes, gardes forestiers...), sur les institutions judiciaires (tribunaux, administration pénitentiaire...), mais également sur les contrepouvoirs institutionnels (Parlement, autorités indépendantes) qui leur sont associés et sur les instances d'information et d'influence (médias...).	CIA-0.3 (2010)
R16	Régime d'alerte <i>Alert status</i>	/	Niveau de disponibilité propre à chacune des armées qui se traduit par trois stades d'alerte : • l'alerte simple ; • l'alerte renforcée ; • l'alerte immédiate. <i>Voir aussi :</i> alerte immédiate ; alerte renforcée ; alerte simple.	/
R17	Règles d'opérationnelles d'engagement <i>Rules of engagement</i>	ROE <i>ROE</i>	Directives émises par une autorité militaire désignée, avalisées par l'Autorité politique et adressées aux forces engagées dans une opération extérieure déterminée, qui définissent les circonstances et les conditions dans lesquelles les unités peuvent faire usage de la force ou entreprendre toute action pouvant être interprétée comme hostile. <i>Note :</i> l'usage de la force comprend l'emploi des armes et toutes les mesures et actions à caractère coercitif susceptibles de limiter la liberté et les droits des personnes.	DIA-01 (2011)
R18	Règles de comportement <i>Rules of behaviour</i>	/	Directives provenant d'une autorité militaire, qui déterminent l'attitude à adopter par les unités et le personnel en opération. <i>Notes :</i> 1. Les ROE concernent exclusivement l'encadrement de l'usage de la force. Elles sont validées par le niveau politique. Les règles de comportement ne concernent que le comportement individuel et collectif du personnel, en service et hors service, et n'ont pas besoin d'être validées par les autorités politiques. 2. Les règles de comportement impliquent la chaîne de commandement et les unités engagées dans une opération. Elles sont par essence de la responsabilité des autorités militaires présentes sur le théâtre d'opération.	DIA-01 (2011)
R19	Réintégration <i>Reintegration</i>	/	Processus par lequel des ex-combattants ou des anciens belligérants sont amnistiés et ces personnes, ainsi que des réfugiés et des personnes déplacées, rejoignent la société civile.	AAP-6 (2011) 29 août 2011

R20	Relations publiques <i>Public relations</i>	/	Ensemble des relations entretenues avec les décideurs, les acteurs et les organismes susceptibles d'être intéressés de plus ou moins près à une opération militaire. Leur finalité est d'établir, avant et pendant l'opération, un climat favorable, qui facilitera, le cas échéant, les actions ultérieures de communication. Note : le réseau des relations est un élément déterminant dans toute politique de communication sur un théâtre d'opération, il s'organise autour : • des administrations locales ; • des décideurs locaux politiques, économiques, religieux ; • des organisations régionales ou internationales (OSCE, ONU, UE, etc.) ; • des organisations non gouvernementales, (CICR, ONG, etc.) ; • des états-majors et unités alliées.	/
R21	Relève <i>Relief</i>	/	1. Ensemble des actions visant, dans le cadre d'un engagement d'une certaine durée, à remplacer une force opérationnelle par une autre force ayant, en général, les mêmes capacités. 2. Action qui consiste à mettre à l'abri un blessé et à lui donner les premiers soins.	/
R22	Renfort d'état-major <i>Augmentees</i>	/	Personnel désigné pour assurer le complément nécessaire à l'armement d'un état-major. Notes : on distingue : • les premiers renforts, qui s'ajoutent au noyau-clé pour former le noyau d'état-major. Ce dernier donne à l'état-major ses capacités de planification. Ces renforts sont, en théorie, nommément identifiés dès le temps de paix ; • les renforts supplémentaires, personnel non nommément désigné, mais dont les postes, clairement identifiés, sont nécessaires au fonctionnement de l'état-major.	/
R23	Renseignement <i>Intelligence</i>	/	Résultat de l'exploitation des informations concernant les États étrangers, les forces armées ennemies ou pouvant le devenir, les zones où des opérations sont effectivement menées ou pourraient l'être. Note : le terme s'applique aussi aux activités d'élaboration du renseignement et aux organismes qui s'y consacrent.	DIA-02 (2010) OTAN – AAP6 (2010)

R24	Renseignement d'alerte <i>Indicators and warning</i>	<i>I & W</i>	Forme de renseignement de situation qui consiste à prévenir un décideur de la probabilité, voire de l'imminence, d'une action ou d'un changement de situation susceptible d'affecter ses intérêts, ses activités ou ses moyens.	DIA-02 (2010)
R25	Renseignement d'environnement <i>Non military intelligence</i>	/	Renseignement portant sur tous les domaines non militaires (géographique - physique, topographique, climatique -, politique, économique, scientifique et technologique, social, religieux, sécuritaire, humanitaire et autres) relevant de « l'intérêt militaire », c'est à dire nécessaire à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie militaire.	CIA-2 (2009)
R26	Renseignement d'intérêt militaire <i>Intelligence of military interest</i>	RIM	Renseignement qui a ou peut avoir des conséquences sur les forces et les intérêts nationaux. Note : pour appuyer les forces en opérations et contribuer, par la veille stratégique, à la protection de l'État et de ses intérêts vitaux, le RIM porte sur : - toutes les forces vives à même d'influencer les actions des forces armées ou d'agir sur celles-ci de manière positive ou négative, qu'elles soient déclarées ou non, étatiques ou non, militaires, paramilitaires ou non ; - tout ce qui motive, dans le domaine, les forces vives, et les éléments sur lesquels elles agissent de par leur volonté et leurs moyens.	CIA-2 (2010) DIA-2 (2011)
R27	Renseignement humain <i>Human intelligence</i>	ROHUM <i>HUMINT</i>	Catégorie de renseignement produit uniquement à partir d'informations recueillies par des capteurs humains auprès de sources humaines ou par l'observation directe.	AJP-2.3(A) Juillet 2013
R28	Renseignement de ciblage <i>Targeting intelligence</i>	/	Renseignement permettant de caractériser et de localiser un objectif ou un ensemble d'objectifs, d'en connaître la vulnérabilité et l'importance relative. Voir aussi : ciblage.	DIA-2 (2011)
R29	Renseignement de documentation <i>Basic intelligence (NATO) ; General military intelligence (US)</i>	/	Fonds documentaire, nécessaire à un niveau de commandement donné, qui possède une durée de validité et de pertinence plus longue que le renseignement de situation. Il doit permettre de percevoir des évolutions dans la durée, favorisant ainsi l'accès à la compréhension des phénomènes et événements rapportés.	OTAN – AAP-6 (2010) DIA-2 (2011)
R30	Renseignement de sécurité <i>Security intelligence</i>	/	Renseignement sur la nature, les possibilités et les intentions d'organisations ou d'individus hostiles qui sont ou peuvent être engagés dans des activités d'espionnage, de sabotage, de subversion, de terrorisme ou de crime organisé menées à l'encontre des forces armées et de leurs installations. Note : il appuie les actions relevant de la contre-ingérence qui permettent d'assurer la sécurité des personnes, des informations, des matériels, des installations sensibles et des systèmes d'information dans le domaine de la défense ou dans celui de l'industrie de défense.	DIA-2 (2011)

R31	Renseignement de situation <i>Current intelligence</i>	/	Renseignement décrivant une situation par l'élaboration d'une représentation des forces adverses s'opposant à l'action des forces amies et évaluant cette situation par une estimation des intentions des acteurs et une analyse des tendances d'évolution.	DIA-2 (2011) OTAN – AAP-6 (2010)
R32	Renseignement de sûreté <i>Protective intelligence</i>	/	1. Renseignement sur les capacités et activités de surveillance, d'acquisition d'objectif, de renseignement et de reconnaissance de l'adversaire en relation avec la zone d'opération ; 2. Renseignement relatif aux installations et aux informations relevant du ministère de la défense.	DIA-2 (2011)
R33	Renseignement opératif <i>Intelligence at operational level</i>	/	Renseignement nécessaire à la planification et à la conduite d'une campagne au niveau opératif.	DIA-2 (2011)
R34	Renseignement stratégique <i>Strategic intelligence</i>	/	Renseignement nécessaire à la formulation de la politique, à la planification militaire et à la fourniture d'indices et d'indicateurs d'alerte, au niveau national et international.	DIA-2 (2011) OTAN - AAP-6 (2010)
R35	Renseignement tactique <i>Tactical intelligence</i>	/	Renseignement nécessaire à la planification et à la conduite des opérations au niveau tactique.	OTAN - AAP-6 (2010) DIA-2 (2011)
R36	Représentant français <i>French Representative (REPFRANCE)(in multinational operations)</i>	<i>REPFRANCE</i>	Plus haute autorité militaire française de l'état-major du commandant de l'opération (COPER) ou du commandant de la force (COMANFOR) dans une opération multinationale. Désignée pour représenter le chef d'état-major des armées, sa mission est de s'assurer de la conformité de l'emploi des forces françaises avec les directives nationales. <i>Voir aussi :</i> commandant de l'opération ; commandant de la force ; commandant de contingent national.	/
R37	Représentation	/	Mise en ordre, consciente ou inconsciente, des informations d'ordre sensoriel qui aboutit à l'élaboration d'une conviction, d'une croyance ou d'un système de pensée. <i>Notes :</i> 1- Ce processus est essentiellement orienté par l'éducation et la culture des groupes auxquels l'individu appartient. 2- Ces déterminants peuvent être confortés ou au contraire contrariés par le vécu de l'individu.	3.10 (2014)

R38	Résilience <i>Resilience</i>	/	Volonté et capacité d'un pays, de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeures, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement, ou à tout le moins dans un mode socialement acceptable. Elle concerne non seulement les pouvoirs publics, mais encore les acteurs économiques et la société civile tout entière.	LBDSN (2008)
R39	Résilience d'une force armée <i>Resilience</i>		Capacité de résistance morale et matérielle d'une force militaire et aptitude qu'elle possède à continuer d'opérer efficacement sans ou après régénération, en dépit d'un environnement dégradé ou des préjudices humains, structurels et techniques qu'elle aurait elle-même subis. La résilience s'applique aux trois éléments constitutifs d'une force : a. l'homme et son moral ; b. son organisation ; c. ses équipements.	CSTN/Défense (2015)
R40	Ressortissant	/	Personne protégée par les représentants diplomatiques ou consulaires d'un pays donné, lorsqu'elle réside dans un autre pays.	/
R41	Restauration de l'ordre <i>Restoration of public order</i>	/	Ensemble des actions ayant pour objet de contenir, contrôler et maîtriser les débordements des réunions, rassemblements, cortèges, attroupements de personnes, ainsi que les manifestations hostiles d'individus isolés.	/
R42	Ressource <i>Resources</i>		Moyens physiques, matériels et humains, dont dispose ou peut disposer une force ou un organisme. Cela inclut le personnel (civil et militaire), les équipements et les articles de ravitaillement, y compris les articles consommables, mais aussi les unités. Les flux financiers en sont exclus.	PIA 4.4.2 (2014)
R43	Ressource culturelle <i>Cultural capability</i>		Dans le domaine de la planification, recours à des spécialistes militaires d'une culture donnée, afin d'en faciliter la compréhension.	
R44	Ressource critique <i>Critical resources</i>		Ressource qui conditionne la réalisation d'une capacité opérationnelle dans la durée et/ou avec le degré de réactivité imposé, et qui comporte un risque de rupture du soutien. Les ressources critiques sont donc les matériels, équipements, rechanges, fluides, munitions ou produits : a. dont le stock est limité ou à longs délais d'approvisionnement ; b. pour lesquels une tension a été observée sur une période conséquente (> 6 mois) ou sur plusieurs opérations extérieures, avec une influence importante sur la capacité à se déployer ou à durer.	PIA 4.4.1 (2014)

R45	Rétorsion <i>Retorsion; retaliation</i>	/	Action, militaire ou non, visant à punir les auteurs d'une agression contre les intérêts d'un État. Elle doit être adaptée aux circonstances et au niveau de violence auquel l'adversaire a eu recours, et être conforme aux règles d'engagement.	/
R46	Restriction <i>Restraint</i>	/	1. Dans la planification d'une opération, directive venant de l'autorité supérieure et constituant une limite ou correspondant à une interdiction de mener une action particulière. Note : un exemple classique de restriction est l'interdiction de survol de certains territoires lors d'une projection de forces. 2. Limite d'emploi fixée par le commandement national. Elle figure normalement dans l'ORBATTOA ; Voir aussi : contrainte.	/
R47	Retour d'expérience <i>Lessons learned evaluation process</i>	RETEX <i>LLEP</i>	Processus continu, systématique et itératif de recueil, d'analyse, d'exploitation, de suivi et de contrôle des informations issues d'une opération ou d'un exercice afin de proposer des solutions aux déficiences constatées ou de pérenniser les expériences positives. Note : le RETEX permet de collecter et exploiter les comptes-rendus d'opérations ou d'exercices, pour en tirer des enseignements en vue d'améliorer l'efficacité opérationnelle des forces, de capitaliser les expériences acquises pour des opérations ou exercices futurs et d'alimenter les travaux doctrinaux.	PIA-7.7 (2008)
R48	Réversibilité <i>Reversibility</i>	/	Caractère de ce qui peut revenir à un état antérieur ou s'accomplir en sens inverse. Exemple : la réversibilité de la projection de forces par air constitue un atout dans la main du décideur pour soutenir la manœuvre diplomatique.	CSTN/Défense (2014)
R49	Risque <i>Risk</i>	/	1. Danger potentiel susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens ou aux intérêts de la nation. 2. Possibilité de survenance d'un événement soudain, calamiteux et irréversible, trouvant son origine soit dans le déchaînement d'éléments naturels, soit dans le dysfonctionnement d'une activité normale.	/
R50	Risques autre que l'attaque <i>Risks other than attack</i>	ROTA	Risques issus de l'environnement nucléaire, radiologique, biologique ou chimique provenant de toute autre cause que l'utilisation autorisée d'armes de destruction massive par les forces armées d'un État.	/

S	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
S1	Sauvegarde <i>Safeguard ; safeguarding</i>	/	Capacité d'une force à préserver sa liberté d'action en garantissant son intégrité morale et physique. Les actions conduites pour ce faire peuvent concerner un éventail de domaines relatifs à l'autonomie, à la sécurité des approvisionnements, au renseignement sur l'environnement, aux mesures classiques de protection, de sensibilisation, de communication, entre autres.	/
S2	Sauvegarde générale <i>Protective security (FRA)</i>	/	Posture de protection à caractère permanent qui organise la contribution des armées aux actions régaliennes inscrites dans un continuum territoire métropolitain/outrre-mer/étranger et permet de fédérer les missions confiées aux armées relevant des domaines suivants : • socle permanent de protection ; • aide au service public ; • participation à la sécurité générale du territoire ; • secours aux populations ; • mesures de défense opérationnelle du territoire, le cas échéant.	/
S3	Sauvegarde maritime <i>Maritime safeguard</i>	/	Ensemble des mesures et des activités permettant de faire face à toutes les menaces susceptibles de venir de la mer, d'assurer la défense des droits souverains en mer et la maîtrise des risques liés à l'activité maritime. <i>Note :</i> la posture de sauvegarde maritime, qui se rattache à la fonction stratégique « protection », regroupe l'ensemble des dispositions prises par les armées pour assurer notamment la sûreté des approches face aux menaces de nature militaire ou terroriste, l'ordre public, la prévention des accidents, la sauvegarde des biens et des personnes, la lutte contre toutes les activités illicites menaçant la sécurité intérieure (narcotrafic, trafic de migrants, trafic d'armes), la préservation de l'environnement maritime et la protection des ressources halieutiques nationales.	/
S4	Schéma directeur <i>Master plan</i>	/	Document de synthèse qui régit, dans le cas d'une opération multinationale, le partage des rôles, la répartition des responsabilités et des attributions et qui décrit les engagements respectifs pris par les parties. <i>Note :</i> le schéma directeur remplit un rôle similaire à celui d'un SUPLAN, mais appliqué à un opération multinationale. Il est élaboré conjointement sous la responsabilité de la nation-cadre.	/

S5	Schéma directeur d'emploi des forces <i>Force deployment master plan, force commitment master plan</i>	/	Document de synthèse destiné à garantir la cohérence et la continuité de l'ensemble des plans et directives existants. Note : prenant en compte, pour chaque théâtre d'opération potentiel, les hypothèses d'emploi retenues, les plans d'opération réalisés, les situations envisageables, les moyens disponibles, les délais nécessaires et les contraintes, il permet d'établir la faisabilité de chaque option envisagée, les conditions de son application et les conséquences des choix sur l'ensemble des activités ou opérations en cours ou à venir.	/
S6	Secteur d'activité d'importance vitale (FRA) <i>Vital activities</i>	SAIV	Ensemble d'activités essentielles et difficilement substituables ou remplaçables, concourant à un même objectif, et dont la rupture perturberait la production et la distribution des biens ou des services indispensables. • à la vie des populations ; • à l'exercice de l'autorité de l'État ; • au fonctionnement de l'économie du pays ; • au maintien du potentiel de défense de la nation ; • à la sécurité du territoire et des populations.	Décret 2006-212 du 23 février 2006.
S7	Secteur de protection renforcé (FRA) <i>Reinforced protection zone</i>	SPR	Espace géographique, situé sur le territoire national, présentant une sensibilité élevée, structurelle ou ponctuelle. Il regroupe un ensemble de sites d'intérêt particulier, à la protection desquels les armées sont amenées à participer, à la demande des autorités civiles territorialement compétentes. Note : cela se traduit par un dispositif interarmées de circonstance s'étendant, en totalité ou en partie, aux milieux terrestre, aérien et maritime. Chaque fois que possible, les limites du SPR tiennent compte des limites administratives et des lignes fortes du terrain. Quand plusieurs contrôleurs opérationnels sont engagés, le Chef d'état-major des armées désigne une autorité interarmées de coordination.	/
S8	Secteur opérationnel temporaire (FRA) <i>Temporary operational sector</i>	/	Zone géographique temporaire, précisément délimitée, liée à une action militaire et confiée à un commandant de théâtre désigné par le chef d'état-major des armées. Note : cette zone diffère de la zone de responsabilité permanente (ZRP).	/

S9	Sécurité Security	/	1. Situation dans laquelle les informations, le matériel, le personnel, les activités et les installations sont protégés contre l'espionnage, le sabotage, la subversion et le terrorisme, ainsi que contre les pertes ou les divulgations non autorisées. 2. Mesures requises pour assurer la protection contre l'espionnage, le sabotage, la subversion et le terrorisme, ainsi que contre les pertes ou les divulgations non autorisées. 3. Organismes chargés de la protection contre l'espionnage, le sabotage, la subversion et le terrorisme, ainsi que contre les pertes ou les divulgations non autorisées.	OTAN - AAP-6 (2010)
S10	Sécurité des systèmes d'information Information systems security	SSI ISS	Ensemble des mesures techniques et non techniques de protection permettant à un système d'information de résister à des événements susceptibles de compromettre la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, traitées ou transmises et des services connexes que ces systèmes offrent ou qu'ils rendent accessible. <i>Synonyme</i> : Cyberprotection	DIA 3.40 (2014)
S11	Sécurité d'un point sensible Security in a sensitive area	/	Situation dans laquelle les agressions sont rendues impossibles ou vouées à l'échec, ou leurs conséquences limitées à un niveau acceptable.	/
S12	Sécurité générale (FRA) Global security (FRA)	/	Ensemble des dispositions prises dans le cadre de la protection et de la défense du territoire en vue d'assurer la paix publique, c'est-à-dire le fonctionnement normal des institutions, des services de l'État et de l'activité économique, la protection des populations, des installations et des édifices publics, ainsi que le maintien de l'ordre public.	/
S13	Séquencement Sequencing	/	Répartition dans le temps des points décisifs conduisant au centre de gravité de l'adversaire.	/
S14	Simplicité Simplicity	/	Principe qui veut que des plans et des ordres clairs minimisent les incompréhensions et la confusion.	AJP-01 (2010)
S15	Simulation opérationnelle		Mise en œuvre dynamique d'un ou de plusieurs modèles, c'est-à-dire de représentations de tout ou partie d'un système, en appui à l'engagement des forces, dans le but : a. de faciliter l'élaboration et la validation des concepts, doctrines et organisations ; b. d'augmenter les capacités d'entraînement des forces ; c. d'apporter une aide à la résolution ou à l'analyse de problématiques complexes.	CICDE (2015)

S16	Site de soutien logistique avancé Advanced logistics support site	ALSS	Site en dehors du territoire métropolitain permettant d'assurer, à proximité du théâtre d'opération, la logistique opérationnelle des unités engagées. Note : il est le point d'arrivée et de départ des flux logistiques (matériel et personnel) entre la métropole et le site logistique avancé. Il est établi à proximité d'un aéroport international et d'un port afin de pouvoir gérer les flux stratégiques civils et militaires par vols internationaux ou affrétés maritimes. Il est doté d'une infrastructure industrielle, sanitaire et de stockage.	OTAN – ALP 4.1
S17	Site logistique avancé Forward logistic site	FLS	Site localisé au plus près du théâtre d'opération, en zone sûre, qui sert de relais entre les unités engagées et le site de soutien logistique avancé. Note : ce site gère les flux tactiques militaires entre le site de soutien logistique avancé et les unités. Il est typiquement établi sur un aéroport local ou un port doté d'un hélicoptère.	OTAN – ALP 4.1
S18	Situation aérienne favorable Favourable air situation	/	Situation dans laquelle l'effort aérien développé par un adversaire n'est pas en mesure de nuire au succès des opérations terrestres, aériennes et navales. Note : cette situation représente le premier degré de maîtrise de l'espace aérien. Voir aussi : maîtrise de l'espace aérien ; supériorité aérienne ; suprématie aérienne.	CIA – 3.4.4 (2008)
S19	Situation d'urgence complexe Emergency crisis situation	/	Situation de crise humanitaire qui frappe un État, une région ou une société largement ou totalement en proie à l'anarchie par suite d'un conflit interne ou externe, et qui nécessite une réaction internationale allant au-delà du mandat ou des capacités d'une seule institution ou du programme que l'Organisation des Nations Unies a pu mettre en place.	Organisation des Nations Unies.
S20	Situation de guerre War situation	/	Relations des États ou des communautés organisées dans un environnement conflictuel à compter du début des opérations militaires jusqu'à la fin de celles-ci, en l'absence d'une déclaration de guerre formelle.	TTA 106 – T1 (11/2010)
S21	Situation hostile Hostile environment	/	Dans le domaine de l'évacuation des ressortissants, situation caractérisée par un climat insurrectionnel généralisé. La situation intérieure du pays est gravement déstabilisée par des mouvements sociaux de grande ampleur, des actes terroristes importants ou des actions de combat d'envergure entre factions belligérantes. Le gouvernement ne contrôle plus la situation intérieure. La loyauté des forces armées et des forces de sécurité n'est plus garantie. Note : débordé par sa situation intérieure, l'État est impuissant à apporter un soutien à l'opération d'évacuation. Il peut même manifester une hostilité, voire une opposition au départ des ressortissants. Les ressortissants et les forces en opération sont directement menacés. Cette situation impose d'élaborer une planification de mise en œuvre, le plus souvent dans un cadre multinational. Les forces armées doivent être en mesure de projeter un dispositif dimensionné pour mener localement et ponctuellement des actions offensives lors de l'opération d'évacuation.	DIA-3.4.2 (2009)

S22	Situation incertaine <i>Uncertain environment</i>	/	Dans le domaine de l'évacuation des ressortissants, situation caractérisée par un climat insurrectionnel de grande ampleur. Des acteurs locaux ou factions rebelles entretiennent un climat d'insécurité générale. Diversement armés et structurés, ceux-ci bénéficient souvent d'appuis extérieurs. Note : les ressortissants et les forces armées en opération peuvent être directement menacés par la population ou des acteurs locaux. Leur liberté de circulation peut être localement et ponctuellement affectée. Ne contrôlant plus la situation intérieure, le gouvernement n'est pas en mesure de garantir la sécurité des ressortissants.	DIA-3.4.2 (2009)
S23	Situation permissive <i>Permissive environment</i>	/	Dans le domaine de l'évacuation des ressortissants, situation caractérisée par l'absence de résistances locales ou d'actes hostiles susceptibles de faire obstacle ou de gêner le processus d'évacuation. Notes : 1- Confrontés à une atmosphère de troubles civils et de désordre intérieur, les ressortissants peuvent néanmoins ressentir un vif sentiment d'insécurité. Ne s'opposant pas à l'évacuation des ressortissants, le gouvernement local peut éventuellement y apporter son soutien. 2- Cette situation requiert la surveillance constante de l'évolution de la situation et peut justifier la mise en œuvre de mesures de précaution. En général, elle permet d'envisager le recours à des moyens civils pour l'évacuation.	DIA-3.4.2 (2009)
S24	Société militaire privée <i>Private military firm</i>	SMP PMF	Société commerciale privée qui, dans le cadre d'opérations militaires, propose des prestations d'aide, de conseil et de soutien aux forces armées.	CSTN / Défense (02 / 2011)
S25	Socle	/	Niveau d'entraînement correspondant à la maîtrise des fondamentaux. Ce niveau garantit l'aptitude à la mise en œuvre en sécurité des équipements et la conduite des tâches opérationnelles ou missions élémentaires (autodéfense...).	PIA-7 EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013
S26	Source d'opposition <i>Non-compliant actor</i>	/	Acteur qui agit volontairement ou non, directement ou indirectement en élaborant et mettant en œuvre une stratégie qui s'oppose à l'état final recherché par la France ou la coalition à laquelle elle appartient. Cet acteur peut être actif ou potentiel dans le cas d'un adversaire pouvant se déclarer ultérieurement, d'un allié dont les intérêts divergeraient à terme, d'un neutre. Note : une source d'opposition intègre la notion d'adversaire irrégulier.	DIA-3.10 (2011)
S27	Souplesse stratégique <i>Strategic flexibility</i>	/	Capacité de projeter les forces nécessaires à une opération, y compris les moyens appropriés de commandement et de contrôle, de transport, de contrôle des mouvements, de soutien logistique et d'infrastructure.	/

S28	Source d'opposition	/	Personne ou groupe de personnes qui agit, volontairement ou non, directement ou indirectement dans l'environnement informationnel. Note : elle élabore et met en œuvre une stratégie qui peut soutenir l'état final recherché par la France ou la coalition ou, au contraire s'y opposer. Elle produit des effets dans les champs matériels et immatériels. Elle peut être active ou potentielle car elle peut concerner un adversaire déclaré ou non, un neutre ou un allié dont les intérêts divergent. Elle intègre la notion d'adversaire irrégulier.	DIA-3.10.2 (2007)
S29	Soutien Support	/	Combinaison et ordonnancement des différentes activités mises en place au profit des forces engagées. afin de leur permettre de se déployer. vivre. agir. combattre. se mettre en condition et durer. On distingue: 1. le soutien logistique proprement dit, réparti en 10 sous-fonctions (soutien médical, Soutien de l' homme, maintien en condition OPS MCO des matériels et équipements, soutien pétrolier, acheminement. soutien munitions. soutien au stationnement, hygiène et sécurité HSO, protection de l' environnement, condition du personnel en opérations) ; 2. le soutien administratif réparti en 3 sous-fonctions (soutiens administratif, juridique et financier) ; 3. le soutien commun AGSC.	/
S30	Soutien à la paix Peace support	/	Efforts poursuivis de façon impartiale aux fins de restaurer ou de maintenir la paix. Note : les efforts de soutien à la paix peuvent inclure la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, l'imposition de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Terme connexe : force de soutien à la paix.	OTAN 2013
S31	Soutien de l'homme Individual support	/	Ensemble des activités consistant à maintenir, en tous temps, tous lieux et toutes circonstances, la capacité opérationnelle du combattant par la satisfaction de ses besoins vitaux et la mise à disposition de ressources et d'équipements divers.	/
S32	Soutien des opérations Logistics	/	Voir : logistique.	/
S33	Soutien fourni par le pays hôte Host nation support	HNS	Aide civile et militaire fournie en temps de paix et de guerre par un pays hôte à des forces de l'OTAN ou autres et à des organisations de l'OTAN implantées, opérant ou en transit sur son territoire. Note : ce soutien est fondé sur des engagements résultant soit du Traité de l'Atlantique Nord, soit d'accords bilatéraux ou multilatéraux conclus avec la nation hôte, les organisations telles que l'OTAN, l'UEO ou l'ONU et les nations auxquelles appartiennent les forces opérant sur le territoire de la nation hôte. Il ne couvre pas les contrats commerciaux passés localement.	OTAN - AAP-6 (2010)

S34	Soutien logistique mutuel <i>Cross servicing</i>	/	Fournitures de matériel ou prestations de services effectuées par un élément d'une armée ou d'une État à un élément d'une autre armée ou d'un autre État, éventuellement à titre onéreux ou contre compensation.	/
S35	Soutien national France <i>Administrative controller French Forces (FRA)</i>	SNF	<i>Voir</i> : ADCONFRANCE.	/
S36	Soutien pétrolier POL (petrol, oil, lubricants) support	/	Ensemble des actions qui permettent de répondre, en tous temps et en tous lieux, en quantité et en qualité voulues, aux besoins des forces en matière de carburants et autres produits pétroliers. <i>Note</i> : il comprend la recherche, l'approvisionnement, le contrôle qualité, le stockage, le transport et la distribution des produits pétroliers, ainsi que la maintenance pétrolière des matériels engagés.	/
S37	Soutien santé <i>Medical support</i>	/	Ensemble des actions mises en œuvre au profit d'une force concourant, sur les plans individuel et collectif, à la mise en condition et à la conservation du potentiel humain par un dispositif santé unique et complet, dans un cadre interarmées, des combattants, des malades et des blessés de ces forces. <i>Note</i> : il comprend les soutiens médical, pharmaceutique, vétérinaire, dentaire et paramédical. L'organisation, la conduite et l'administration des moyens font partie intégrante du soutien santé.	/
S38	Sphère urbaine	/	Appellation donnée au milieu urbain dans l'ensemble de ses constituants : acteurs, organes, infrastructures, mais aussi systèmes physiques ou immatériels ainsi que les flux qui l'irriguent et le connectent à des ensembles plus vastes, locaux, régionaux ou nationaux.	CIA-3.2.2 (2010)
S39	Stabilisation <i>Stabilization</i>	/	Processus de gestion de crise visant à rétablir les conditions de viabilité minimales d'un État (ou d'une région), en mettant fin à la violence comme mode de contestation et en jetant les bases d'un retour à une vie normale par le lancement d'un processus civil de reconstruction. <i>Note</i> : la phase de stabilisation est la période de la gestion de la crise lors de laquelle ce processus est dominant.	CIA-3.4.9 (2010)
S40	Stock-objectif <i>stock-objective</i>		Niveau de stock sur une ressource qui permet de mettre en œuvre la capacité opérationnelle associée sur une durée fixée.	PIA 4.4.1 (2014)
S41	Stratégie <i>Strategy</i>	/	Dans le domaine des relations internationales, art, pour d'un État, de coordonner l'action de ses forces politiques, économiques, sociales et militaires dans le but d'atteindre, par la persuasion ou la force, un objectif déterminé.	Dictionnaire des relations internationales et stratégiques – GMRRIS (2009)

S42	Stratégie capacitaire	/	Partie de la stratégie générale militaire qui assure la constitution, l'organisation et l'entretien des ressources humaines et matérielles des forces.	CIA- 01 (2010)
S43	Stratégie d'influence	/	Art d'organiser et d'utiliser les capacités diplomatiques, économiques, informationnelles, militaires, et culturelles en vue de servir les intérêts d'un État, d'un groupe d'États ou de la communauté internationale en agissant principalement dans les champs psychologiques et cognitifs.	CIA-3.10 (2011)
S44	Stratégie de communication <i>Public affairs strategy</i>	/	Définie à partir des objectifs et des thèmes établis par les hautes autorités civiles et militaires, elle est l'élaboration des actions de communication et des messages clés en appui d'une campagne militaire. Note : elle est formalisée par un plan de communication.	CIA-3.10 (2011)
S45	Stratégie de déploiement <i>Deployment strategy</i>	/	Combinaison des moyens consistant à optimiser l'emploi possible des forces. A cet effet, elle englobe tous les choix en matière de stationnement et de pré positionnement, ainsi que les plans de montée en puissance des différents types de forces.	CIA-01 (2010)
S46	Stratégie de sortie <i>Exit strategy</i>	/	Ensemble des dispositions stratégiques permettant, dans le cadre d'une intervention politique, économique ou militaire, de déterminer par avance les conditions et modalités de retrait.	CSTN / Défense (05 / 2011)
S47	Stratégie de stabilisation <i>Stabilisation strategy.</i>	/	Stratégie de gestion de crise qui vise à rétablir les conditions de viabilité d'un État, en mettant fin à la violence comme mode de contestation et en jetant les bases d'un retour à une vie normale par le lancement d'un processus civil de reconstruction. Note : la stabilisation s'appuie essentiellement sur trois piliers étroitement interdépendants : • la sécurité ; • la pérennité de la gouvernance et de la souveraineté ; • le développement économique et social.	CIA-3.4.9 (2010)
S48	Stratégie de transition <i>Transition strategy</i>	/	Partie intégrante d'une mission d'opération de soutien de la paix visant à progresser en direction de l'état final recherché. Cette stratégie, qui implique que les parties respectent durablement les dispositions des accords pertinents, permettra une réduction portant sur la taille, le rôle et le profil de la force de l'opération de soutien de la paix. Tandis que la responsabilité passe du secteur militaire aux institutions politiques et civiles et à d'autres organisations internationales selon le cas, un processus d'évaluation périodique officiel indiquera la voie à suivre en ce qui concerne l'ampleur des réductions de forces, dans la perspective, à terme, d'un retrait total.	TERMIUM III Base de données terminologiques du Gouvernement du Canada.(2010)

S49	Stratégie directe <i>Direct strategy</i>	/	Dans le domaine militaire, stratégie qui consiste à atteindre un objectif politique par la victoire militaire sur un adversaire désigné. Elle entraîne nécessairement un affrontement entre les volontés et les forces vives des parties. Note : le terme « victoire » doit être compris ici comme l'état obtenu quand les forces armées adverses ne sont plus en mesure d'atteindre les objectifs militaires fixés par leur autorité politique et sont contraintes de renoncer à leur action militaire. Voir aussi : stratégie indirecte.	/
S50	Stratégie générale militaire <i>Overall military strategy</i>	/	Conception, mise sur pied, organisation et mise en œuvre des moyens militaires en vue d'atteindre les objectifs définis par le projet politique national ou multinational dans le cadre d'une stratégie globale. Note : ce niveau s'intéresse en particulier à la préparation et à la conduite de la guerre. Voir aussi : stratégie opérationnelle.	/
S51	Stratégie indirecte <i>Indirect strategy</i>	/	Dans le domaine militaire, stratégie qui consiste à rechercher la réalisation d'un objectif politique par des voies détournées, comme le contournement et la déstabilisation progressive de l'adversaire. Voir aussi : stratégie directe.	/
S52	Stratégie militaire d'influence <i>Military strategy of influence</i>	SMI	Conception des effets à obtenir par les forces armées dans l'environnement informationnel, que ce soit dans un cadre national comme dans celui d'une coalition. Note : sa finalité est de conduire les auditoires sélectionnés (individu, groupe, organisation) à agir dans le sens de nos intérêts et de l'état final recherché.	Source : DIA 3.10 (2014).
S53	Stratégie militaire d'information <i>Information military strategy</i>	/	Application de la stratégie militaire générale dans le domaine de l'information pour l'ensemble des acteurs qui peuvent contribuer à la résolution d'un conflit ou d'une crise. Note : elle est mise en œuvre par le biais des opérations d'information qui coordonnent l'emploi des moyens pouvant produire des effets dans l'environnement informationnel.	DIA-3.10 (2006)
S54	Stratégie opérationnelle <i>Operational strategy</i>	/	Partie de la stratégie générale militaire qui définit les principes et les modalités d'emploi des forces. Voir aussi : stratégie générale militaire.	/
S55	Stratégie post-conflit <i>Post-conflict strategy</i>		Ensemble des mesures politiques, diplomatiques ou militaires planifiées pour être mises en œuvre à l'issue d'un conflit.	CSTN/Défense – JO 16.01.2015

S56	Structure d'accueil <i>Host structure</i>	/	Structure fixe ou projetable permettant le déploiement d'un poste de commandement opérationnel de circonstance (PC de FIM, etc.). Elle peut être fournie et soutenue par un commandement permanent, organique ou opérationnel. <i>Note</i> : elle est chargée d'assurer l'accueil de l'état-major, de la mise en œuvre des systèmes d'information de commandement associés, ainsi que de la fonction « soutien, vie, protection ».	/
S57	Substitution	/	Recours, pour un même objectif d'entraînement, à un matériel/équipement différent du matériel/équipement de dotation, dans le but de limiter les coûts d'activité. Le matériel/équipement de substitution peut être patrimonial ou externalisé.	PIA-7 EMA/EMP2-Prépa. Ops. - juin 2013
S57	Supériorité aérienne <i>Air superiority</i>	/	Situation qui autorise la conduite d'opérations terrestres, maritimes et aériennes pendant une période donnée et à un endroit donné sans opposition majeure mettant en cause la réussite des opérations. <i>Note</i> : cette situation représente le deuxième degré de maîtrise de l'espace aérien. <i>Voir aussi</i> : maîtrise de l'espace aérien ; situation aérienne favorable ; suprématie aérienne.	CIA-3.4.4 (2008)
S58	Supériorité informationnelle <i>Information superiority</i>	/	Situation où, par rapport à ses sources d'opposition, un acteur dispose d'un avantage relatif à rassembler, comprendre, exploiter et diffuser l'information sur un théâtre d'opération, lui permettant ainsi d'en extraire un avantage opérationnel. <i>Note</i> : cette domination doit être recherchée en permanence dans une campagne militaire et avant toute opération.	CIA-01 (2010)
S59	Suprématie aérienne <i>Air supremacy</i>	/	Degré ultime de la maîtrise de l'espace aérien, dans lequel aucune force aérienne et anti-aérienne adverse n'est en mesure d'intervenir efficacement contre les forces alliées. <i>Note</i> : cette situation représente le troisième et ultime degré de maîtrise de l'espace aérien. <i>Aussi appelé</i> : maîtrise de l'air. <i>Voir aussi</i> : maîtrise de l'espace aérien ; situation aérienne favorable ; supériorité aérienne.	CIA-3.4.4 (2008)
S60	Suprématie maritime <i>Naval supremacy</i>	/	Capacité à agir sans entraves en tous lieux et à interdire l'espace maritime à tous types d'adversaires. <i>Voir aussi</i> : contrôle de l'espace maritime ; interdiction de l'espace maritime ; maîtrise de l'espace maritime.	/
S61	Sûreté <i>1. Protective security</i> <i>2. Tactical security</i>	/	1. Ensemble cohérent de mesures défensives mises sur pied et appliquées à tous les échelons du commandement dans le but d'obtenir et de maintenir la sécurité. 2. En opérations, mesures visant à priver l'adversaire de renseignements et assurer la liberté d'action d'une force, la prévenir d'une rencontre inopinée et la protéger d'une attaque.	OTAN - AAP-6 (2010)

S62	Sûreté de l'information	/	Ayant pour objet de définir et de faire appliquer à tous les niveaux, les dispositions matérielles et immatérielles actives et passives visant à interdire à toute source d'opposition d'accéder ou d'utiliser les informations essentielles qui concourent à la réussite de la mission, elle participe à la protection de la liberté d'action des forces en préservant la fiabilité de leur processus décisionnel.	CIA-3.10 (2011)
S63	Sûreté de l'information <i>Information security</i>	/	Ensemble de mesures destinées à protéger la liberté d'action des forces en préservant la fiabilité de leur processus décisionnel. Elle a pour objet de définir et de faire appliquer, à tous les niveaux, les dispositions matérielles et immatérielles actives et passives visant à interdire à toute source d'opposition d'accéder ou d'utiliser les informations essentielles qui concourent à la réussite de la mission.	DIA-3.10 (2006)
S64	Surprise <i>Surprise</i>	/	Principe visant à déstabiliser l'adversaire, à le tromper et à ébranler sa cohésion par des actions rapides, secrètes en vue d'obtenir des effets sans commune mesure avec l'effort consenti.	AJP-01 (2010)
S65	Surveillance <i>Monitoring ; surveillance</i>	/	Observation systématique de l'espace, des surfaces terrestres, aéro-maritimes et des zones sous-marines, des lieux, des personnes ou des objets, à l'aide de moyens visuels, acoustiques électroniques, photographiques ou autres. <i>Voir aussi :</i> contre-surveillance.	OTAN - AAP-6 (2010)
S66	Symétrie <i>Symmetry</i>	/	Situation dans laquelle les diverses parties d'un tout s'ordonnent suivant une parfaite correspondance des positions, des formes et des grandeurs. <i>Note :</i> deux systèmes de forces antagonistes s'ordonnent de part et d'autre de l'axe de leur confrontation et, par rapport à cet axe, ils se définissent par leur projet (la grandeur du but détermine l'intensité des enjeux), leurs moyens (matériels et humains) et la manière dont ils les emploient (morale collective et modes d'action).	/
S67	Synchronisation <i>Synchronization</i>	/	Principe d'amplification et de cumul des effets issus de la participation de plusieurs participants.	OTAN – AJP-3 (2009)
S68	Système <i>System</i>	/	1. Ensemble d'éléments en interaction dynamique, organisé en fonction d'un but. <i>Note :</i> il existe des systèmes physiques comme les réseaux électriques, des systèmes humains comme le pouvoir ou des systèmes mixtes comme l'économie. 2. Ensemble de doctrines, de méthodes, de personnes, de procédures, de matériels ou d'installations, organisés de façon à accomplir des fonctions spécifiques.	1- DIA-5 / A&PS (2013) 2- OTAN – AAP-31 (2010)
S69	Système de communication <i>Communication system</i>	/	Ensemble de matériels, de méthodes et de procédures, et le cas échéant de personnes, organisé pour accomplir des fonctions de transfert d'informations.	OTAN - AAP 31 (2010)
S70	Système d'information <i>Information system</i>	/	Ensemble de matériels, de méthodes, de procédures et, le cas échéant, de personnes, organisé pour accomplir des fonctions déterminées de traitement d'informations.	OTAN - AAP 31 (2010)

S71	Système d'information et de communication <i>Communication and information system</i>	SIC CIS	Système intégré d'appui au commandement destiné à fournir dans les délais requis aux autorités et à leur état-major les données nécessaires à la planification, à la conduite et au contrôle de leurs activités. <i>Note</i> : le SIC intègre le personnel, les équipements, l'organisation, les procédures, les liaisons et les éléments de doctrine.	1. OTAN - AAP 31 (2010) 2. Arrêté du ministre de la défense du 03/04/90.
S72	Système d'information de commandement et de conduite des opérations <i>Command and control information system</i>	SI2C CCIS	Système d'information qui fournit un soutien aux autorités militaires pour les besoins de commandement et de conduite des opérations.	OTAN - AAP 31 (2010)
S73	Système de forces <i>Force system</i>	/	Ensemble de moyens de natures différentes destinés à obtenir les capacités nécessaires à l'exécution d'une fonction opérationnelle	/
S74	Système de renseignement <i>Intelligence system</i>	/	Ensemble des moyens humains et techniques qui assure la recherche et l'exploitation du renseignement de façon à fournir au chef, en temps voulu, les informations concernant l'adversaire et le milieu.	/
S75	Système de transmission <i>Transmission systemcommunications system</i>	/	Partie d'un système de communication organisée pour réaliser le transfert d'informations d'un point à un autre, ou à plusieurs autres, au moyen de signaux.	OTAN - AAP 31 (2010)
S76	Système interarmées <i>Joint system</i>	/	Système dont les composants sont répartis entre différentes armées. Note : son efficacité opérationnelle ne peut être appréhendée et optimisée que dans une approche interarmées. Cette optimisation opérationnelle sera parfois antagoniste avec le souci d'optimisation organique des diverses armées.	/
S77	Système spécifique <i>Service-specific system</i>	/	Système dont les composants n'appartiennent qu'à une seule armée.	/

Chapitre 21

Lettre T

T	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
T1	Tâche Task	/	Action à mener pour l'accomplissement de la mission. Note : dans le libellé complet de la mission ordonnée par l'autorité supérieure, qui répond aux questions « Pourquoi, Qui, Quoi, Quand, Où », l'expression de la tâche constitue la réponse à la question « Quoi ». Pour accomplir cette mission, un certain nombre de tâches doivent être exécutées, soit à son propre niveau de commandement, soit en les confiant aux niveaux subordonnés en leur fixant leur mission.	/
T2	Tâche assignée Assigned task	/	Tâche qui apparaît explicitement dans un ordre ou une directive de l'autorité supérieure. Voir aussi : tâche.	/
T3	Tâche implicite Implicit task	/	Tâche qui découle d'un ordre ou d'une directive de l'autorité supérieure sans apparaître explicitement. Voir aussi : tâche.	/
T4	Tactique Tactique	/	Art de combiner, en opération, les actions de tous les moyens militaires pour atteindre les objectifs assignés par la stratégie opérationnelle.	/
T5	Tempo Tempo	/	Rythme du déroulement des opérations. Note : rester maître du tempo demande faculté d'anticipation, esprit d'initiative et de décision ainsi que capacité à changer de posture opérationnelle.	/
T6	Terrorisme Terrorism	/	Emploi illégal ou menace d'emploi illégal de la force ou de la violence contre les personnes ou des biens, afin de contraindre ou d'intimider les gouvernements ou les sociétés dans le but d'atteindre des objectifs politiques, religieux ou idéologiques.	OTAN - AAP-6 (2010)
T7	Terrorisme technologique Technological terrorism	/	1. Emploi ou menace d'emploi, par des terroristes, d'armes radiologiques, nucléaires, bactériologiques ou chimiques, ou d'agents biologiques ou chimiques hautement toxiques ; 2. Menace de saisie ou saisie d'installations nucléaires ou chimiques, de sites industriels, dont la destruction totale ou partielle pourrait présenter un danger pour la santé ou la vie des personnes.	Dictionnaire des relations internationales et stratégiques – GMRRIS (2009)

T8	Théâtre d'opération <i>Theatre of operation</i>	/	Espace géographique délimité dans lequel une force opère pour remplir une mission fixée par l'autorité stratégique. Note : ses limites sont fixées par l'ordre initial interarmées d'opérations.	CSTN / Défense (05 / 2011)
T9	Théâtre de guerre <i>War theater</i>	/	Aire géographique à l'intérieur de laquelle peut se combiner, sous l'impulsion d'un même chef, l'action de plusieurs théâtres d'opérations interdépendants. Par extension, échelon de commandement correspondant dans l'organisation des forces.	/
T10	Tir fratricide <i>Fratricide fire ; blue on blue</i>	/	Tir létal qu'une force effectue à l'encontre de son propre camp ou de ses alliés. Note : le terme anglais « <i>friendly fire</i> » ne peut être employé comme équivalent au terme tir fratricide.	CSTN / Défense (02 / 2011)
T11	Traitement de sources humaines <i>Source operations</i>	TSH	Utilisation des sources humaines, coopératives ou non, de manière structurée et contrôlée, dans le but d'en tirer des informations présentant potentiellement un intérêt de renseignement. Aussi appelée : recherche humaine par traitement de sources.	AJP-2.3(A) Juillet 2013
T12	Transfert d'autorité <i>Transfer of authority</i>	TOA	Action par laquelle un État ou un commandement national donne le commandement ou le contrôle opérationnel ou tactique de forces à un commandement désigné (national, allié ou multinational).	/
T13	Transit <i>Transit</i>	/	Ensemble des opérations effectuées en vue d'assurer dans les meilleures conditions la continuité des transports de personnel, de matériels ou de marchandises lorsque ces transports comportent une rupture de charge systématique ou lorsqu'il est nécessaire d'effectuer des formalités frontalières de police, de douane ou de santé	PIA 4.4.2 (2014)
T14	Transit maritime <i>Maritime transit</i>		Ensemble des opérations de transbordement, d'acconage et de manutention destinées à transférer la cargaison d'un navire jusqu'à terre pour la stocker ou la charger sur un véhicule de transport (Voie ferrée -Voie routière).	PIA 4.4.2 (2014)
T15	Transit opérationnel <i>Operational transit</i>	/	Ensemble des opérations coordonnées permettant, dans les délais impartis et dans les meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, d'assurer de bout en bout la continuité des acheminements nécessaires à la projection et au soutien des forces quels que soient les modes de transports utilisés. Note : Ces derniers sont gérés et conduits par la chaîne interarmées des acheminements stratégiques mettant en œuvre des organismes interarmées spécialisés.	PIA 4.4.2 (2014)
T16	Transport <i>Transport</i>	/	Déplacement de ressources effectué sous le commandement et la responsabilité technique du chef des éléments de transport empruntant pour partie le domaine public.	PIA 4.4.2 (2014)

T17	Transport stratégique <i>Strategic transport</i>		Transport principal effectué dans le contexte de l'acheminement stratégique hors les préacheminements et post-acheminements jusqu'aux plateformes multimodales d'embarquement.	PIA 4.4.2 (2014)
T18	Travaux pré-décisionnels	/	Etudes et travaux ayant pour finalité de proposer au CEMA des réponses militaires (options, contributions, ajustements), lors d'une crise, une perspective de crise, ou en accompagnement de toute réflexion traitant de sécurité nationale. Note : d'une manière générale, outre le lancement formel de planifications opérationnelles, ces travaux ont pour objet de fournir au CEMA la matière nécessaire à son dialogue avec les autorités politiques mais également avec nos partenaires et alliés.	DIA-5 / A&PS (2013)
T19	Type d'opération Type of operation	/	Opération générique qui se caractérise par la nature des objectifs et des règles d'engagement.	/

U	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
U1	Unité d'effort <i>Unity of effort</i>	/	Principe de coopération en vue d'obtenir la coordination des actions par un effet maximisé. Elle peut être déclinée en une unité de commandement ou un Commandant est investi d'une mission et doit coordonner les moyens mis à sa disposition pour remplir ses objectifs. <i>Note</i> : lorsqu'il s'agit de coordonner l'action d'acteurs non militaires, on préfère employer le terme « unité de vues ».	AJP-01 (2010)
U2				
U3				
U4				
U5				
U6				
U7				
U8				
U9				

V	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
V1	Vague Wave	/	En opérations amphibies, aéroportées ou aéromobiles, formation composée de forces, de bâtiments et d'engins de débarquement, de véhicules amphibies ou d'aéronefs devant débarquer ou atterrir sur une plage presque au même moment. Note : elle peut être classée par type, fonction ou numéro d'ordre : • vague d'assaut ; • vague d'embarcations ; • vague d'hélicoptères ; • vague numérotée ; • vague sur demande ; • vague à l'horaire.	OTAN - AAP-6 (2010)
V2	Validation Validation	/	Confirmation, à partir de preuves objectives, de capacités et de performances relatives à des normes et des critères définis.	OTAN - MC 458.
V3	Validation du renseignement Intelligence validation	/	Acte de commandement consistant, pour une autorité, à attribuer un statut officiel au renseignement produit. Notes : 1. La notion de validation indique également que le renseignement a valeur de référence dans la chaîne de renseignement à laquelle se rattache cette autorité. 2. Lorsque, à un niveau déterminé, une autorité attribue un statut officiel à un renseignement mais que ce renseignement n'a pas valeur de référence dans l'ensemble de la chaîne de renseignement, on parle « d'homologation » du renseignement. Un renseignement homologué peut avoir valeur de référence dans la chaîne de commandement de l'autorité d'homologation. Voir aussi : homologation du renseignement.	DIA-2 (2010)
V4	Variante Branch plan	/	En planification, alternative à une séquence d'actions d'une phase de l'opération permettant de faire face aux évolutions envisageables de la situation et ainsi de conserver souplesse et initiative dans la conduite des opérations. Voir aussi : plan d'enchaînement.	PIA-5 (2004)

V5	Veille stratégique militaire <i>Military strategic monitoring</i>	/	Ensemble des mesures et processus permettant le suivi permanent et l'analyse des situations géostratégiques. Elle permet d'évaluer les menaces, de préciser le contexte dans lequel pourrait se dérouler une opération et de fournir aux décideurs et aux forces le renseignement adéquat.	DIA-5 / A&PS (2013)
V6	Vigilance <i>Awareness</i>	/	Posture préventive pour laquelle chaque responsable est chargé d'adopter, à son niveau, un ensemble de mesures de protection mises en œuvre pour empêcher la réalisation de tout acte malveillant, en particulier de nature terroriste. Cette posture repose sur des actions de surveillance soutenue et attentive qui peuvent être graduées en fonction de l'acuité de la menace.	/
V7	Vulnérabilité critique <i>Critical vulnerabilities</i>	/	Faiblesse du centre de gravité pouvant faire l'objet d'une action contribuant à sa neutralisation ou à sa destruction. <i>Notes</i> : ces vulnérabilités critiques sont identifiées dans la pratique parmi les faiblesses des exigences fondamentales du centre de gravité. <i>Voir aussi</i> : capacités essentielles ; exigences fondamentales.	DIA-5 / A&PS (2013)

Chapitre 24

Lettre W

W	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
W1				
W2				
W3				
W4				
W5				
W6				
W7				
W8				
W9				
W10				
W11				
W12				

Chapitre 25

Lettre X

X	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
X1				
X2				
X3				
X4				
X5				
X6				
X7				
X8				
X9				
X10				

Chapitre 26

Lettre Y

Y	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
Y1				
Y2				
Y3				
Y4				
Y5				
Y6				
Y7				
Y8				
Y9				
Y10				
Y11				
Y12				

Chapitre 27

Lettre Z

Z	Termes ou expressions	Sigles ou acronymes	Définitions et notes	Textes et sources à consulter
Z1	Zone aérienne de défense (FRA) <i>Defensive airspace area (FRA)</i>	ZAD	Espace aérien couvrant le territoire métropolitain et ses approches, divisé en deux zones aériennes de défense (ZAD) dans lesquelles s'exerce l'échelon déconcentré de gestion et d'organisation de l'espace aérien. Chaque zone aérienne de défense dispose d'attributions dans le domaine de l'environnement aéronautique et joue un rôle de facilitateur dans la mise en œuvre de l'organisation territoriale interarmées de la Défense (OTIAD). Note : les limites géographiques des ZAD sont fixées par instruction du Chef d'état-major des armées sur proposition du Chef d'état-major de l'armée de l'air.	/
Z2	Zone aéroportuaire d'embarquement <i>Airport of embarkation</i>	APOE APOE	Définition : Plateforme aéroportuaire située en dehors du théâtre d'opération, à partir de laquelle le personnel, les équipements et le flux logistique sont transportés par des aéronefs.	CSTN / Défense (2015)
Z3	Zone aéroportuaire de débarquement <i>Airport of debarkation</i>	APOD APOD	Définition : Plateforme aéroportuaire du théâtre d'opération où le personnel, les équipements et le flux logistique sont déchargés des aéronefs.	CSTN / Défense (2015)
Z4	Zone d'action <i>Action area</i>	/	Subdivision tactique d'une zone plus vaste dont la responsabilité opérationnelle est confiée à une unité tactique.	OTAN - AAP-6 (2010)
Z5	Zone d'intérêt <i>Area of interest</i>	/	Zone qui intéresse un commandant en fonction des objectifs liés aux opérations en cours ou planifiées. Elle englobe ses zones d'influence, d'opérations ou de responsabilité, ainsi que les zones qui leur sont adjacentes.	OTAN - AAP-6 (2010)
Z6	Zone d'intérêt du renseignement <i>Area of intelligence interest</i>	ZIR	Zone qui intéresse un commandant en fonction des objectifs liés aux opérations en cours ou planifiées. Note : elle englobe sa zone de responsabilité de renseignement ainsi que les zones adjacentes ou non pouvant susciter des besoins de renseignement. Le commandant peut contribuer à la manœuvre du renseignement sur sa ZIR en émettant des demandes d'information correspondant à ses besoins.	DIA-2 (2010)
Z7	Zone d'influence <i>Influence area</i>	/	Zone géographique où le commandant d'une force est capable de planifier et de conduire une action d'influence par les moyens sous ses ordres, par la manœuvre ou par les feux.	OTAN - AAP-6 (2010)
Z8	Zone d'opérations <i>Area of operations</i>	/	Zone définie par un commandant interarmées pour la conduite d'opérations militaires par des forces terrestres ou maritimes. Normalement, elle n'englobe pas toute la zone d'opérations interarmées, mais est de taille suffisante pour qu'un commandant de composante de la force interarmées puisse accomplir les missions qui lui ont été assignées et protéger les forces.	OTAN - AAP-6 (2010)

Z9	Zone d'opérations interarmées <i>Joint operations area</i>	/	Zone temporaire définie par un commandant stratégique de l'OTAN, dans laquelle un commandant interarmées désigné planifie et exécute une mission particulière au niveau opératif. Note : les paramètres de cette zone sont fonction de la mission. La zone peut chevaucher des zones de responsabilité.	/
Z10	Zone de défense hautement sensible (FRA) <i>Very sensitive defence area (FRA)</i>	ZDHS	Zone définie par le ministre de la défense à l'intérieur de laquelle sont implantés où stationnés des biens militaires dont la perte ou la destruction serait susceptible de causer de très graves dommages à la population, ou mettrait en cause les intérêts vitaux de la Défense nationale. Note : outre le cas de légitime défense, le militaire peut employer dans cette zone la force armée absolument nécessaire après sommations pour empêcher ou interrompre toute intrusion ainsi que procéder à l'arrestation d'intrus.	/
Z11	Zone de regroupement¹ <i>Assembly area</i>	ZR	Zone aménagée dont le but est de permettre le regroupement et la remise en condition des unités d'une force avant ou après un transport stratégique. Elle permet de réguler la présentation des unités à embarquer pour adapter les plans de fractionnement aux capacités offertes, ou bien d'organiser le post-acheminement des unités venant de débarquer avant d'être dirigées vers la zone de déploiement initial.	PIA 4.6 (2015) Cas du GSIAT
Z12	Zone de regroupement² <i>Assembly area</i>	ZR	Garnison ou zone (Régiment, base aérienne, port...) choisie par une composante pour : a- y rassembler ses modules (renforts des services, organisme interarmées, et autres armées) ; b- y compléter les paquetages auprès du Groupement de soutien de base de défense de la zone de regroupement avec la ressource du Service du Commissariat des Armées qui sera acheminée simultanément sur place (compléments de paquetage, effets balistiques) à partir des Etablissements logistiques de Commissariat des Armées ; c- compléter les caisses (avec le matériel du personnel isolé) ou les rassembler et établir les derniers états de colisage. Note : On distingue les zones de regroupement initial - qui correspondent à des garnisons - des zones de regroupement principales. Les zones de regroupement initial sont en dehors du dispositif interarmées d'appui à la projection. Les zones de regroupement principales sont incluses dans le dispositif interarmées d'appui à la projection et s'inscrivent dans les acheminements stratégiques.	PIA 4.4.1 Cas de la montée en puissance
Z13	Zone de responsabilité du renseignement <i>Area of intelligence responsibility</i>	ZRR	Zone attribuée à un commandant à l'intérieur de laquelle il a la responsabilité de fournir le renseignement avec les moyens mis à sa disposition. Note : dans cette zone, le commandant est chargé de l'animation et de l'orientation de la fonction « renseignement », de la recherche des informations avec les moyens mis à sa disposition, ainsi que de l'exploitation et de la diffusion du renseignement correspondant.	OTAN - AAP-6 (2010) DIA-2 (2010)

Z14	Zone de responsabilité permanente (FRA) <i>Area of permanent responsibility (FRA)</i>	ZRP	Zone géographique, précisément délimitée dans un cadre national, dans laquelle se mènent les missions attribuées à titre permanent par le chef d'état-major des armées à un commandant interarmées permanent (COMIA). <i>Note</i> : elle comprend des espaces terrestres, maritimes et aériens, délimités en fonction de critères stratégiques. Ses limites s'appuient sur les frontières des États et respectent la cohérence des espaces maritimes.	OTAN - AAP-6 (2010)
Z15	Zone de sécurité <i>Safety zone</i>	/	1. Zone (terrestre, maritime ou aérienne) destinée à permettre aux forces amies de conduire des opérations autres que des opérations de combat. 2. Dans les opérations à caractère humanitaire, zone créée au profit des populations, sous la responsabilité des forces de puissances extérieures au conflit, dans laquelle ces forces assurent la sécurité en y interdisant l'accès aux parties combattantes et en y désarmant les éléments infiltrés.	/
Z16	Zone de separation <i>Area of separation</i>	/	1. Dans le domaine de la manœuvre des forces, zone située entre deux zones adjacentes verticales ou horizontales, dans laquelle les unités ne peuvent intervenir que si des mesures particulières de sécurité sont mises en œuvre ; 2. Dans le contexte du maintien de la paix et à la suite d'un cessez-le-feu local ou généralisé, zone entre les lignes avant des forces opposées et à l'intérieur de laquelle elles ont accepté temporairement de ne pas déployer de forces ni de conduire des activités militaires. <i>Voir aussi</i> : zone tampon.	/
Z17	Zone fonctionnelle <i>Functional area</i>		Zone de déploiement de moyens dédiés permettant de réaliser les opérations de soutien d'un domaine logistique particulier au sein d'un groupement de soutien.	PIA 4.6 (2015)
Z18	Zone fermée <i>Closed area</i>	/	Zone définie où les passages et les survols de tous genres sont interdits. <i>Voir aussi</i> : zone interdite.	OTAN - AAP-6 (2010)
Z19	Zone interdite <i>Prohibited area</i>	/	Espace aérien de dimensions définies au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un État, dans les limites duquel le vol des aéronefs est interdit. <i>Voir aussi</i> : zone fermée.	OTAN - AAP-6 (2010)
Z20	Zone humanitaire sûre <i>Safe humanitarian area</i>	ZHS	Zone de sécurité particulière, établie dans le cadre d'une mission à but humanitaire, dans laquelle les forces mandatées garantissent la protection des populations vis à vis des belligérants.	/
Z21	Zone lacunaire	/	Zone d'action dans laquelle les zones d'engagement sont disjointes ou comportent des espaces vides de forces.	CSTN / Défense (02 / 2011)

Z22	Zone maritime Maritime area	/	1. Portion d'un théâtre maritime. 2. Dans l'acception française, espace maritime institué pour la sauvegarde des intérêts nationaux en mer, dont les limites correspondent à celles de la Zone de Responsabilité Permanente (ZRP). Sauf disposition particulière, le commandement opérationnel y est exercé par le commandant de la ZRP, et le contrôle opérationnel par son adjoint Marine (commandant maritime). Voir aussi : zone de responsabilité permanente.	Décret 74-968.
Z23	Zone militaire de droit commun (FRA) Unprotected military area (FRA)	/	Zone signalée comme espace militaire mais qui n'est pas obligatoirement clôturée ni placée sous le contrôle de l'autorité militaire. Note : l'entrée dans cette zone est soumise à l'autorisation de l'autorité militaire. Toute pénétration à l'intérieur constitue un délit au regard du code pénal. Voir aussi : zone militaire sensible ; zone protégée ; zone réglementée ; zone réservée.	Article 413.5 du code pénal.
Z24	Zone militaire sensible (FRA) Military sensitive area (FRA)	ZMS	Zone sur laquelle sont implantés ou stationnés un ou plusieurs éléments militaires dont la disparition ou la destruction serait de nature à porter atteinte à la mission des armées. Notes : 1. Au regard du code pénal, elle épouse le régime juridique du terrain sur lequel elle est implantée (zone protégée ou zone militaire dite « <i>de droit commun</i> »). 2. En cas de nécessité, une zone militaire sensible temporaire peut être érigée à l'intérieur ou à l'extérieur du domaine militaire. Voir aussi : zone militaire de droit commun ; zone protégée ; zone réglementée ; zone réservée.	Décrets 81-797 et 91-934 du 18.08.1981.
Z25	Zone protégée Protected area	/	Espace clos délimité pour assurer la protection des installations du matériel ou du secret des recherches, études ou fabrications dans lequel la libre circulation est constamment interdite. 2. Lieu ou zone désignés dans lesquels des forces de l'OTAN ou dirigées par l'OTAN assument un certain degré de responsabilité à l'endroit de personnes ou de biens et peuvent imposer des restrictions de mouvements. Note : le recours à la force peut être autorisé pour établir et protéger cette zone. Voir aussi : zone militaire de droit commun ; zone de sécurité ; zone militaire sensible ; zone réglementée ; zone réservée.	Code pénal, art. 413-7 Décret 73-389. OTAN - AAP-6 (2010)

Z26	Zone réglementée <i>Restricted area</i>	/	1. Espace aérien de dimensions définies au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un État, dans les limites duquel le vol des aéronefs est subordonné à certaines conditions spécifiées ; 2. Zone dans laquelle des mesures restrictives sont prises afin d'éviter ou de limiter les interférences entre les forces amies. Voir aussi : zone militaire de droit commun ; zone protégée ; zone militaire sensible ; zone réservée.	OTAN - AAP-6 (2010)
Z27	Zone réserve <i>Restricted area</i>	/	Zone sous juridiction militaire dans laquelle des mesures de sécurité spéciales sont prises afin d'éviter une entrée non autorisée. Voir aussi : zone militaire de droit commun ; zone protégée ; zone militaire sensible ; zone réglementée.	OTAN - AAP-6 (2010)
Z23	Zone tampon <i>Buffer zone</i>	/	Dans le contexte du maintien de la paix, zone neutre entre les lignes avant des forces opposées créée par le repli des deux parties hostiles et à l'intérieur de laquelle elles ont accepté de ne pas déployer de forces ni de conduire des activités militaires. Elle peut être mise sous le contrôle d'une force de maintien de la paix ou d'observation. Voir aussi : zone de séparation.	Dictionnaire des relations internationales et stratégiques – GMRRIS (2009)
Z24	Zone temporaire de protection <i>Temporary protection zone</i>	/	Dans le cadre d'une opération d'évacuation de ressortissants, zone créée pour un temps très court lorsque les conditions d'environnement (situation hostile, nombre important de ressortissants à évacuer, démarches diplomatiques, capacités d'évacuation) nécessitent de prolonger l'opération en offrant aux ressortissants en instance d'évacuation un abri protégé temporaire.	DIA-3.4.2 (2009)

Annexe A

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français, des erreurs ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

CICDE
École militaire
21, Place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

ou en téléphonant au **01 44 42 83 38** pour obtenir l'adresse électronique valide à cette époque.

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés en rouge dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en page 7 de la version électronique du document.

(PAGE VIERGE)

Résumé

DC-004_GIATO(2013)

1. Conduites dans un environnement toujours plus complexe, les opérations modernes s'effectuent, dans la plupart des cas, dans un cadre à la fois interarmées et multinational. L'interaction des moyens, d'unités, voire d'individus d'origines diverses, nécessite un effort constant d'intégration et d'interopérabilité.
2. Cette interopérabilité est grandement facilitée par l'adoption d'une terminologie et d'une symbologie communes, déclinant les termes de référence interalliés dans les deux langues officielles de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) : l'anglais et le français.
3. Élaboré sous la conduite du Comité interarmées de terminologie militaire (CITA [A pour Atlantique]), instance présidée par le CICDE, le document cadre DC-004_GIATO(2013) Glossaire interarmées de terminologie regroupe les termes d'usage commun à employer dans tous les domaines relatifs à la conduite des opérations.
4. Mis en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE et réactualisé autant que de besoin, ce document doit être considéré comme un outil indispensable à tout officier d'état-major ou en situation de commandement.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

**CICDE,
École militaire
1, place JOFFRE
75700 PARIS SP 07**

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur le site Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.